PROGRAMME
SERVICES-CONSEILS
Guide administratif 2018-2023

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Canada

Québec

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS ***4***
CONTEXTE DU PROGRAMME 2013-2018 ..... ***4***
OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME ***5***
UN PROGRAMME ADMINISTRÉ EN RÉGION ***5***
DÉFINITIONS ***6***

VOLET 1 – APPUI À L'UTILISATION DE SERVICES-CONSEILS AUX ENTREPRISES **10**
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 10
CLIENTÈLE ADMISSIBLE 10
ACTIVITÉS ADMISSIBLES ET AIDE FINANCIÈRE 11

VOLET 1 – DOMAINE D'INTERVENTION : GESTION DE L'ENTREPRISE ***13***
DÉPENSES ADMISSIBLES LIÉES À LA GESTION DE L'ENTREPRISE 13
ACTIVITÉS ADMISSIBLES 14
DIAGNOSTICS 14
ANALYSE FINANCIÈRE ET TECHNICO-ÉCONOMIQUE 21
PLANS D'ACTION 22
SUIVI EN GESTION 36
ORGANISATION DES DONNÉES 38
GESTION DU TRAVAIL ET DES RESSOURCES HUMAINES 39
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES EN GESTION 41

VOLET 1 – DOMAINE D'INTERVENTION : TECHNIQUES DE PRODUCTION ***42***
DÉPENSES ADMISSIBLES EN TECHNIQUE DE PRODUCTION 42
ACTIVITÉS ADMISSIBLES 43
PRATIQUES D'ÉLEVAGE 43
PRATIQUES CULTURALES 46
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES EN TECHNIQUE 50
PRATIQUES D'ÉLEVAGE 50
PRATIQUES CULTURALES 50

VOLET 1 – DOMAINE D'INTERVENTION : VALEUR AJOUTÉE ***52***
DÉPENSES ADMISSIBLES EN VALEUR AJOUTÉE 52
ACTIVITÉS ADMISSIBLES 52
TRANSFORMATION ALIMENTAIRE ARTISANALE 52
MISE EN MARCHÉ DE PROXIMITÉ 55
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES EN VALEUR AJOUTÉE 58

VOLET 1 – DOMAINE D'INTERVENTION : AGROENVIRONNEMENT ***59***
DÉPENSES ADMISSIBLES EN AGROENVIRONNEMENT 60
ACTIVITÉS ADMISSIBLES 62
PLAN D'ACCOMPAGNEMENT AGROENVIRONNEMENTAL (PAA) 62
MISE À JOUR DU PAA 62
ÉVALUATION DÉTAILLÉE ET CIBLÉE (EDC) 63
SUIVI EN AGROENVIRONNEMENT 71
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES EN AGROENVIRONNEMENT 71

VOLET 1 – INITIATIVES STRATÉGIQUES ***72***
APPROCHE-MANDAT LIÉE AU PLAN D'AGRICULTURE DURABLE (PAD) 72
BIEN-ÊTRE ANIMAL ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 74

DÉPISTAGES DES ENNEMIS DES CULTURES HORTICOLES AU RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES (RAP) 75
MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES DES PESTICIDES 77
STRATÉGIE DE CROISSANCE DU SECTEUR BIOLOGIQUE – BONIFICATION DE L'AIDE AUX SERVICES-CONSEILS 80
BONIFICATION AUX SERVICES-CONSEILS EN PRODUCTION BOVINE POUR LES ENTREPRISES ADHÉRENTES AU PATBQ 82
BONIFICATION DE L'AIDE AUX SERVICES-CONSEILS EN TENSIONS PARASITES 83

VOLET 1 – COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE 84
DÉPENSES ADMISSIBLES.....85
AIDE FINANCIÈRE 85

PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE DU VOLET 1 86

VOLET 2 – APPUI À LA DIFFUSION D'INFORMATION ET AUX ACTIVITÉS DE CODÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES92

OBJECTIF..... 92
CLIENTÈLES VISÉES 92
ACTIVITÉS ADMISSIBLES OU NON ADMISSIBLES..... 92
DÉPÔT DES DEMANDES..... 93
AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS..... 94

CONDITIONS GÉNÉRALES.....100
RÉDUCTION, REFUS OU RÉSILIATION DE L'AIDE FINANCIÈRE 101

ANNEXE 1 – RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC GLOBAL 103
ANNEXE 2 – RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC SOMMAIRE 104
ANNEXE 3 – RAPPORT D'INTERVENTION UNIQUE 105
ANNEXE 4 – EXEMPLE DE FORMULAIRE D'ADHÉSION DU PROGRAMME D'ANALYSE DES TROUPEAUX DE BOUCHERIE DU QUÉBEC.....107
ANNEXE 5 – ACTIONS DU PAA ADMISSIBLES AUX MESURES D'AIDE DU MAPAQ POUR LA PÉRIODE 2019-2023 108
ANNEXE 6 : EXPLICATIONS DES ACTIONS DU PAA POUVANT ÊTRE FINANCÉES PAR L'ENTREMISE DU PSC POUR 2019-2023 ..114
ANNEXE 7 – GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE LA GESTION DES ENNEMIS DES CULTURES ET DE LA GESTION DES PESTICIDES .127
ANNEXE 8 – GUIDE BIBLIOGRAPHIQUE POUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES SOLS 132
ANNEXE 9 – DIRECTIVE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS 133
ANNEXE 11– POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT.....138
ANNEXE 12 – INDICATEURS DE RÉSULTATS DE L'APPROCHE-MANDAT LIÉE AU PAD 140

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Aides financières maximales pour l'ensemble des domaines d'intervention et la durée du PSC..... 11
Tableau 2 – Taux d'aide et aide financière maximale pour les services-conseils en gestion de l'entreprise 13
Tableau 3 – Taux d'aide et aide financière maximale pour les services-conseils techniques..... 42
Tableau 4 – Taux d'aide et aide financière maximale pour les services-conseils en valeur ajoutée 52
Tableau 5 – Taux d'aide et aide financière maximale pour les services-conseils en agroenvironnement 60
Tableau 6 – Liste des organismes de certification accrédités par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants 81
Tableau 7 – Récapitulatif des dépenses admissibles au volet 2..... 95
Tableau 8 – Dépenses admissibles pour les salaires 98

AVANT-PROPOS

Ce document vise à présenter l'information essentielle concernant le Programme services-conseils (PSC)[1] ainsi qu'à faciliter sa mise en œuvre et son application. Il définit les services-conseils et les meilleures pratiques qui sont admissibles à ce programme d'aide financière. Il précise également les règles administratives et les modalités d'application. Ce guide ne remplace pas le texte officiel du programme signé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ne peut en aucun cas, directement ou indirectement, conduire à une modification de son contenu.

Ce document s'adresse principalement aux directeurs et au personnel des réseaux Agriconseils, qui sont mandatés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour administrer certaines aides financières du PSC qui sont allouées aux dispensateurs de services-conseils et aux entreprises agricoles et agroalimentaires.

À titre de guichet unique régional de services-conseils, les réseaux Agriconseils informent la clientèle sur le PSC, vérifient l'admissibilité d'une entreprise et déterminent l'aide financière à laquelle cette dernière aura droit. De plus, ils accompagnent les conseillers, dont l'admissibilité à rendre des services dans le cadre du programme a été reconnue par la Coordination services-conseils (CSC), dans la réalisation de leur mandat. Enfin, ils colligent, dans Prextra, les informations nécessaires à l'administration et à la gestion du programme (engagements, versements et livrables) afin d'assurer une utilisation efficiente des aides financières gouvernementales.

De plus, ce guide constitue le cadre de référence pour les entreprises et les dispensateurs dans la mise en œuvre du programme afin d'assurer que son application est uniforme dans l'ensemble des régions du Québec.

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

CONTEXTE DU PROGRAMME 2013-2018

Le 31 mars 2018 marque la fin d'une série de programmes procurant à la fois une aide directe aux entreprises agricoles et aux réseaux Agriconseils (Programme services-conseils) ainsi qu'un soutien pour leur coordination et le développement des compétences et des connaissances des conseillers (Programme d'appui à l'offre de services-conseils agricoles ou PAOSCA).

Rappelons que le PSC favorise la compétitivité et la pérennité des entreprises agricoles et agroalimentaires en permettant à un plus grand nombre d'entre elles de recevoir un éventail de services pour appuyer les gestionnaires dans leur prise de décision. Afin d'aider les entreprises agricoles et agroalimentaires à améliorer leur capacité d'adaptation et leur rentabilité, des interventions individuelles et collectives, un service d'accueil et de référencement ainsi que de meilleures pratiques sont en place. Ces services peuvent toucher plusieurs thématiques, soit l'agroenvironnement, les techniques de production, la gestion de l'entreprise ou la valeur ajoutée. Ils peuvent aussi prendre la

1. Le texte intégral du Programme services-conseils 2018-2023 est disponible à l'adresse suivante : *https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/ProgrammeServicesConseils.pdf*

forme d'une démarche interprofessionnelle qui favorise le travail d'équipe pour la résolution d'un problème donné.

Quant au PAOSCA, il soutient la réalisation de projets visant à développer les connaissances et l'expertise des conseillers de première ligne. Les conseillers du milieu agricole peuvent faire part de leur besoin aux tables sectorielles du MAPAQ pour qu'un appel de projets soit lancé et qu'une formation, un outil ou un portrait soit réalisé afin d'y répondre. En plus de favoriser le développement des connaissances et de l'expertise des conseillers, le PAOSCA permet de soutenir financièrement les réseaux Agriconseils et la Coordination services-conseils.

L'échéance de mars 2018 est l'occasion de consolider les différentes mesures d'intervention liées aux services-conseils ainsi que le rôle des réseaux Agriconseils et leur coordination, dans le but de renforcer la capacité des entreprises à évoluer dans leur environnement d'affaires et à actualiser l'offre de services-conseils subventionnés. De plus, le renouvellement des mesures sera l'occasion d'arrimer la portée des programmes avec les enjeux qui ont été soulevés durant le sommet sur l'agriculture. Ce dernier a notamment fait ressortir l'importance d'accompagner les entreprises pour répondre aux enjeux du secteur bioalimentaire tels que l'adoption de pratiques responsables. Dans cette perspective, l'apport des services-conseils aux entreprises en amont de projets d'investissement ou d'innovation et leur contribution à la conduite de leurs affaires, la collaboration interprofessionnelle et le soutien au développement et au transfert des connaissances et de l'expertise des conseillers sont des éléments à considérer dans la nouvelle mouture.

OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME

Renforcer la capacité des entreprises agricoles et agroalimentaires à s'adapter à leur environnement d'affaires en constante évolution tout en respectant les attentes sociétales.

UN PROGRAMME ADMINISTRÉ EN RÉGION

Les réseaux Agriconseils, établis dans les différentes régions administratives du Québec, agissent à titre de guichet unique de services-conseils auprès des entreprises et des conseillers du secteur agricole et agroalimentaire de leur région administrative. À ce titre, chacun d'eux est le mandataire régional désigné par le MAPAQ pour administrer les aides financières gouvernementales destinées aux services-conseils dans le cadre du Programme services-conseils. La communauté des réseaux Agriconseils est supportée par la Coordination services-conseils dans la réalisation cohérente de leur mandat, en plus notamment de coordonner les activités de communication et de promotion des services-conseils et de gérer les ententes d'admissibilité des dispensateurs.

DÉFINITIONS

DÉFINITIONS AUX FINS DU PROGRAMME SERVICES-CONSEILS

Agrotourisme

Activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole, qui met en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte.

Année financière

Période de 12 mois consécutifs se déroulant du 1er avril au 31 mars.

Approche interprofessionnelle

Activité favorisant l'échange d'information, le travail d'équipe et la complémentarité des interventions. Elle mise sur la collaboration et l'interaction entre les professionnels plutôt que sur la juxtaposition des diverses disciplines.

Bonnes pratiques entrepreneuriales

Mise en place d'un ensemble de pratiques culturales et d'élevages, de processus de gestion et d'autres pratiques généralement reconnues par la communauté professionnelle pour créer un impact positif sur les sphères d'activités de l'entreprise tout en étant en cohérence avec les principes de développement durable**.**

Codéveloppement

Approche structurée d'apprentissage qui mise sur les interactions entre les participants et l'intelligence collective pour améliorer des pratiques.

Comité de coordination

Comité composé de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ci-après le « MAPAQ ») et de la Coordination services-conseils (CSC), ayant pour mandat d'interpréter et de soutenir la mise en œuvre des règles administratives du PSC, ainsi que d'émettre, au besoin, des avis sur les demandes formulées par les réseaux Agriconseils et de traiter les plaintes des dispensateurs ou des entreprises agricoles à l'égard d'un réseau Agriconseils.

Conflit d'intérêts

On entend par conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne peut retirer un avantage personnel dans le cadre de l'application du PSC ou toute situation de nature à compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Conseiller

Toute personne qualifiée qui, dans le respect de son champ de compétence et du droit professionnel qui la régit, offre un service-conseil de nature professionnelle aux entreprises du secteur agroalimentaire.

Coordination services-conseils (CSC)

Organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) et qui a entre autres pour mission d'apporter tout le soutien nécessaire pour le développement des réseaux Agriconseils.

Demandeur

Entité autre qu'un ministère ou un organisme budgétaire et qui correspond à une personne physique ou morale ou à une société qui formule une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre d'un programme.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Dispensateur

Un conseiller qui agit à titre de travailleur autonome ou tout organisme légalement constitué offrant des services-conseils aux entreprises du secteur agroalimentaire et dont le siège est situé au Canada.

Entente d'admissibilité

L'entente convenue avec la CSC a pour objet de confirmer l'admissibilité d'un dispensateur de services-conseils à offrir ses services professionnels dans le cadre du Programme services-conseils 2018-2023. De plus, elle énonce les obligations qui en découlent pour chacune des parties, ainsi qu'envers l'entreprise bénéficiaire du PSC à qui il livre des services-conseils et les réseaux Agriconseils, administrateurs du PSC désignés par le MAPAQ. *L'entente d'admissibilité est disponible sur le site des réseaux Agriconseils*.

Entités municipales

Les entités municipales comprennent les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., ch. A-2.1).

Entreprise agricole

Entité enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chapitre M-14, r. 1).

Entreprise de transformation alimentaire artisanale

Petite entreprise de transformation alimentaire dont les produits sont le fruit du travail, habituellement non automatisé, de la matière première provenant majoritairement du Québec. Le propriétaire principal est engagé activement dans l'exploitation de l'entreprise, mais aussi dans les opérations de transformation. L'entreprise compte un maximum de dix employés, incluant les propriétaires.

Entreprise en démarrage

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

Ministère

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Ministre

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ci-après désigné par le « Ministère ».

Mise en marché de proximité

Forme de mise en marché qui comprend les systèmes de commercialisation favorisant une plus grande proximité relationnelle ou géographique entre les entreprises du secteur bioalimentaire et les consommateurs.

Numéro d'identification ministériel (NIM)

Numéro d'identification de 9 chiffres qui est attribué à une entreprise par le Ministère en fonction de la nature de celle-ci.

Les catégories de NIM reconnues par le PSC sont les suivantes : exploitant agricole (entreprise agricole), entreprise de transformation alimentaire (sous-catégorie « Artisanale ») et bénéficiaire (entreprise agricole en démarrage).

Offre de service

Ensemble des services professionnels, individuels ou collectifs, subventionnés ou non, offert par les dispensateurs aux entreprises du secteur agroalimentaire de leur région.

Plan d'accompagnement agroenvironnemental

Le Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) est une démarche qui a pour objectif d'analyser globalement la situation de votre entreprise agricole et de concevoir, au regard des interventions en agroenvironnement, un plan d'action adapté à cette situation.

Programme services-conseils 2018-2023 (PSC)

Programme visant à renforcer la capacité des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire à s'adapter à leur environnement d'affaires et aux attentes sociales en accroissant l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

Rapport d'intervention

Document présentant des recommandations, un diagnostic ou tout autre livrable déposé à l'entreprise agricole ou agroalimentaire réalisé dans le cadre des services rendus en conformité avec le mandat, ainsi

que, le cas échéant, des indicateurs de résultats exigés par le PSC. Le contenu du rapport d'intervention doit être conforme aux exigences prévues au présent guide administratif et à celles des grilles de référence des ordres professionnels pour les actes encadrés par ceux-ci.

Regroupement d'entreprises

Le regroupement, légalement constitué ou non, est formé de trois à dix entreprises agricoles ou de transformation alimentaire artisanale admissibles au Programme. Les entreprises doivent s'engager individuellement à participer à la réalisation du même projet commun et à mettre en place les activités qui y sont prévues.

Relève agricole

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- Détenir une formation pertinente;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

Répertoire des dispensateurs

Plateforme WEB regroupant l'ensemble des offres services-conseils des dispensateurs admissibles au PSC incluant un outil de recherche par filtres, accessible à tous et accordant un accès sécurisé aux dispensateurs, aux responsables des réseaux Agriconseils et au MAPAQ.

Réseau Agriconseils

Organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) et qui a pour mandat d'assurer l'adéquation des services-conseils subventionnés avec les besoins des entreprises agricoles et agroalimentaires. Pour le Ministère, les réseaux Agriconseils établis dans les différentes régions administratives du Québec agissent à titre de guichet unique de services-conseils auprès des entreprises et des conseillers du secteur agroalimentaire.

Service-conseil

Accompagnement effectué par un ou des conseillers, incluant un diagnostic, des recommandations et un suivi de l'entreprise, dont l'objectif est d'améliorer la capacité de prise de décision de l'entrepreneur agricole. Un service-conseil peut être livré sur une base individuelle ou collective.

VOLET 1 – APPUI À L'UTILISATION DE SERVICES-CONSEILS AUX ENTREPRISES

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les clientèles admissibles à l'aide financière du volet 1 sont les suivantes :

- *Entreprises agricoles*;
- *Entreprises de transformation alimentaire artisanale* :
  Les directions régionales du Ministère sont responsables de vérifier si une entreprise agroalimentaire se qualifie à ce statut et, le cas échéant, en informe le réseau Agriconseils. Pour se qualifier, l'entreprise doit, entre autres, avoir recours principalement à des matières premières d'origine québécoise pour la réalisation de ses activités de transformation lorsque ces matières premières sont disponibles au Québec. Afin de valider votre admissibilité au statut d'entreprise de transformation alimentaire artisanale, veuillez contacter le *conseiller en transformation alimentaire* de votre région;
- *Relève agricole* :
  - Les réseaux Agriconseils sont responsables de vérifier si une entreprise agricole fait partie de la relève à l'aide du formulaire d'adhésion qui se retrouve à l'adresse suivante : *http://www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires/*.
- *Entreprises en démarrage* :
  - Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.
  - Les réseaux Agriconseils sont responsables de vérifier si une entreprise agricole est en démarrage. Le document qui doit être présenté se trouve à l'adresse suivante : *http://www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires/*.
- *Regroupement d'entreprises agricoles ou agroalimentaires* :
  - Les regroupements d'entreprises peuvent bénéficier de services-conseils dans les domaines de la gestion, des techniques de production et de la valeur ajoutée, mais ils ne peuvent se prévaloir collectivement de services-conseils en agroenvironnement.
  - L'aide financière ne peut excéder trois fois le maximum d'aide prévue par le PSC pour chacune des entreprises du regroupement et celle-ci est imputée en proportion de l'aide reçue par chaque membre.
  - Un document signé par les différentes entreprises est exigé, par exemple une entente ou lettres d'engagement des partis attestant la création du regroupement.

Un contrat commun et des factures séparées pour chacune des entreprises doivent être déposés pour permettre au réseau Agriconseils d'engager et de verser les aides financières.

- L'admissibilité d'un regroupement d'entreprises au PSC doit être communiquée à la Direction de la planification et des programmes.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES ET AIDE FINANCIÈRE

Le PSC couvre quatre domaines d'intervention de services-conseils, soit l'agroenvironnement, la gestion de l'entreprise, les techniques de production et la valeur ajoutée. Les activités admissibles pour chacun des domaines ainsi que la nature des services subventions et les livrables attendus sont présentés aux sections suivantes du guide.

Quant aux aides financières, elles sont établies sur la base d'un taux d'aide de base de 50 % pour tous les services-conseils, à l'exception des services-conseils en agroenvironnement, pour lesquels il se situe à 75 %. Le taux de base peut être bonifié en fonction des priorités régionales ou des initiatives stratégiques du Ministère. Ainsi, pour les priorités régionales définies par les réseaux Agriconseils, le taux d'aide peut atteindre 75 %. Afin de connaître les bonifications des réseaux Agriconseils, veuillez consulter leur offre d'aide financière au *http://www.agriconseils.qc.ca/*. Pour les priorités identifiées par le Ministère, le taux d'aide peut atteindre 85 %.

Les aides financières offertes par domaine d'intervention sont présentées dans le tableau suivant et chacune des activités admissibles, sont présentées en détail dans les sections suivantes du guide.

Les dispensateurs sont invités à communiquer directement avec le *réseau Agriconseils de leur région* pour obtenir des précisions sur les conditions d'admissibilité. Enfin, le cheminement pour accéder à l'aide financière du PSC est décrit à la section *Procédure pour bénéficier de l'aide financière du volet 1* du présent guide.

Tableau 1 – Aides financières maximales pour l'ensemble des domaines d'intervention et la durée du PSC

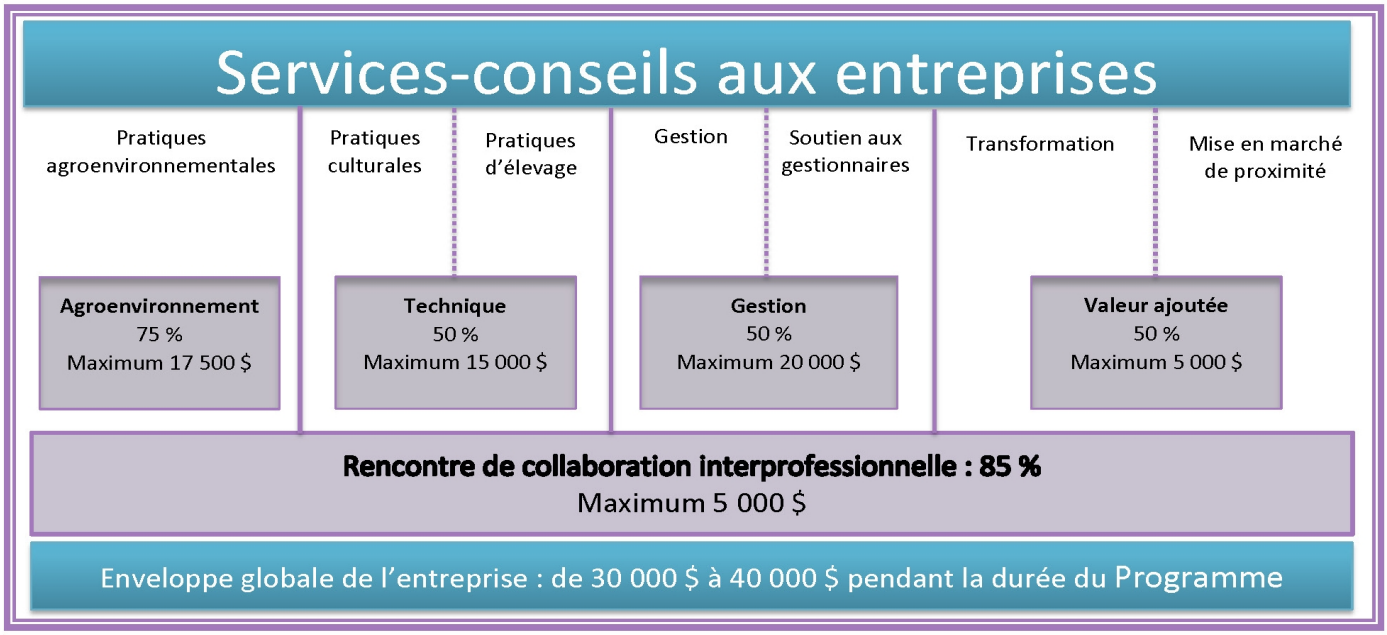

VOLET 1 – DOMAINE D'INTERVENTION : GESTION DE L'ENTREPRISE

OBJECTIF

Les services-conseils sont aussi nombreux que les problèmes, les besoins et les défis des entreprises et des organisations. Les services-conseils en gestion permettent de fournir aux entreprises agricoles et agroalimentaires les outils nécessaires à une bonne gestion et de favoriser la prise de décision dans un objectif d'amélioration de la rentabilité.

DÉPENSES ADMISSIBLES LIÉES À LA GESTION DE L'ENTREPRISE

Tableau 2 – Taux d'aide et aide financière maximale pour les services-conseils en gestion de l'entreprise

Catégories d'intervention	Activités admissibles	Taux d'aide financière	Aide maximale par produit	Aide maximale par année	Aide maximale pour la durée du PSC
Diagnostics	*Diagnostic global*	50 %		1 500 $	1 500 $
	Diagnostic sommaire			700 $	2 100 $
Analyse financière et technico-économique	*Production d'un budget annuel ou mensuel* *Analyse des résultats technico-économiques* *Analyse d'un projet d'investissement mineur* *Analyse du financement* *Analyse du coût de revient*	50 %		1 500 $	7 500 $
Plans d'action	*Plan d'affaires* *Plan d'agrotransformation à la ferme* *Plan de redressement financier* *Plan de marketing et de commercialisation* *Planification stratégique*	50 %		5 000 $	6 500 $
	Plan de commercialisation en autogestion des risques				
	Plan de transfert *Plan de démarrage*	85 %			8 500 $
Suivi en gestion	*Rencontres préparatoires au plan de transfert*	85 %			850 $
	Suivi du plan d'action *Suivi d'un plan d'autogestion des risques*	50 %			2 500 $
Organisation des données	*Aléop* *Rotations$+* *Organisation des données*	50 %	500 $		1 500 $
Gestion du travail et des ressources humaines	*Diagnostic en ressources humaines* *Gestion du travail et des ressources humaines*	50 %		1 500 $	5 000 $

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

DIAGNOSTICS

Le diagnostic permet de dresser le portrait d'une entreprise, de définir ses forces, ses faiblesses ainsi que les défis et les enjeux auxquels elle doit faire face, et de cibler les orientations à privilégier. Il peut être global ou sommaire et afin de déterminer quel type de diagnostic convient le mieux, le professionnel doit évaluer la quantité de détails nécessaire pour analyser la situation, en tenant compte des besoins du client.

DIAGNOSTIC GLOBAL

Le diagnostic global permet au gestionnaire de l'entreprise agricole et agroalimentaire de connaître les éléments majeurs d'efficacité, de la rentabilité et de la viabilité de l'ensemble des secteurs de l'entreprise ainsi que cibler les orientations à privilégier dans l'optique de réaliser ultérieurement un plan d'action.

Le contenu du *rapport d'intervention* du diagnostic global s'appuie sur la *Grille de référence concernant les actes agronomiques posés en économie agricole*[2] définie par l'Ordre des agronomes du Québec. Ce diagnostic peut être réalisé pour les dossiers en transformation alimentaire artisanale et en mise en marché de proximité, mais les modules 4, 5 et 6 doivent être effectués par un agronome.

Le contenu présenté ci-dessous décrit à titre indicatif les principaux éléments du contenu d'un diagnostic global. Le conseiller ajustera ce contenu en fonction de la nature et de l'ampleur de la situation de l'entreprise. Par ailleurs, un modèle de résumé du diagnostic global est proposé pour le rapport à remettre au producteur à l'*annexe 1*.

Modules	Description

1. Profil de l'entreprise	• Forme juridique
	  ○ Type d'entreprise (compagnie, société de personnes, entreprise individuelle, etc.)
	  ○ Renseignements sur les individus concernés (leur rôle et leur participation)
	• Historique
	  ○ Nombre d'années d'exploitation
	  ○ Faits majeurs (ajout d'une nouvelle production, expansion, ajout de nouvelles installations, restructuration, nouveaux partenaires dans l'entreprise, activités de diversification, etc.)
	• Description sommaire
	  ○ Localisation des différents sites de production
	  ○ Types de produits et services (production laitière, vache-veau, petits fruits, érablière, etc.)
	  ○ Importance des différentes activités de production (quotas, superficies, taille du ou des troupeaux, etc.)
	  ○ Principales ressources physiques de l'exploitation agricole (fonds de terre, troupeaux, bâtiments et autres installations, etc.)

2. Ressources humaines et	• Profil de la main-d'œuvre
	Description du profil de la main-d'œuvre précisant :
	  ▪ Les effectifs
	  ▪ Les fonctions

2. *https://oaq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/01/Grille-de-référence_actes-agronomiques-posés-en-économie-agricole.pdf*

structure organisationnelle	▪ Les types d'emplois occupés ▪ La scolarité ▪ Les compétences ▪ Les expériences de travail • <u>Structure organisationnelle</u> Présentation sommaire du fonctionnement interne de l'équipe de gestion (fonctions, rôles et responsabilités) de même que de la répartition et de l'organisation du travail • <u>Gestion et communication</u> Informations complémentaires pour la prise de décision, la résolution de problèmes, la gestion des imprévus et la communication de l'information dans l'entreprise. Il peut s'avérer pertinent de documenter ces informations. • <u>Relation avec les intervenants du milieu</u> Description et identification des principaux services professionnels utilisés pour faciliter la gestion de l'entreprise et la relation avec les clients et les fournisseurs
3.Mise en marché	• Analyse des stratégies et des techniques de mise en marché utilisées par l'entreprise • Description des cinq éléments de commercialisation (produit, prix, place, promotion et personnes) • Caractéristiques fondamentales de commercialisation du ou des secteurs agroalimentaires de l'entreprise • Agrotourisme et agrotransformation à la ferme
4.Agroenvironnement	• Description et identification des principaux éléments de la gestion environnementale de l'exploitation (Plan d'accompagnement agroenvironnemental) • Interventions et investissements envisagés pour améliorer les performances agroenvironnementales
5.Situation financière	• <u>Structure comptable et fiscale</u> ○ Principaux éléments de la structure comptable (date de début et de fin de l'année financière, système comptable et ressources utilisés, etc.) ○ Résumé des stratégies de gestion fiscale qui sont utilisées ou qui doivent être mises en place • <u>États financiers</u> Bilan à la valeur marchande actuelle et état des résultats, pour les deux dernières années[3], sur une base d'exercice en ayant des stocks normalisés • <u>Analyse des résultats</u> Analyse commentée et comparative des résultats de l'entreprise selon les objectifs poursuivis et les moyennes du secteur ▪ Chiffre d'affaires ▪ Marge d'exploitation ▪ Capacité de remboursement (CDR) optimale et maximale ▪ Solde résiduel ▪ Durée moyenne pondérée des emprunts ▪ Ratio du fonds de roulement ▪ Autonomie financière ▪ Rendement de l'actif ▪ Taux de charge

3. Facultatif pour les agriculteurs en démarrage qui ne possèdent pas de données historiques probantes.

	▪ Lorsque la situation l'exige, il est recommandé de poursuivre et d'approfondir l'analyse avec des ratios complémentaires et une analyse de perspectives à moyen et long terme selon la nature du projet.
6. Efficacité de l'appareil de production	• Critères technico-économiques Choix et calcul des principaux critères d'efficacité technico-économique pertinents pour le type de production de l'exploitation agricole • Champs d'analyse de l'efficacité de l'appareil de production ▪ Efficacité globale de production ▪ Efficacité du travail (vente/UTP) ▪ Efficacité du troupeau (lait/vache) ▪ Efficacité du champ (rendement/ha) ▪ Efficacité de la structure • Seuil de rentabilité Détermination du niveau de production permettant d'atteindre le seuil de rentabilité • Analyse des résultats ▪ Commentaires sur l'analyse de l'efficacité et de la rentabilité de l'appareil de production (points forts et points faibles à améliorer) ▪ Comparaison des résultats de l'entreprise avec les performances du secteur de production en question
7. Objectifs des gestionnaires de l'entreprise	• Objectifs personnels Qualité de vie et attentes personnelles (études, sports, loisirs, retraite, voyage, etc.) • Objectifs professionnels ▪ Principaux objectifs à court, moyen et long terme ▪ Améliorations à apporter concernant la prise de décision, l'organisation des tâches, la gestion de la main-d'œuvre et des différends, etc.
8. Résumé du diagnostic global de l'entreprise agricole	• Présentation des éléments majeurs de l'efficacité, de la rentabilité et de la viabilité de l'entreprise • Définition des risques à gérer • Recommandations concernant l'ensemble des aspects du fonctionnement de l'entreprise • Description des options à privilégier

DIAGNOSTIC SOMMAIRE

Le diagnostic sommaire permet de brosser un portrait condensé de la rentabilité et de l'efficacité d'une entreprise dans l'optique de réaliser ultérieurement un plan d'action. Il existe trois types de diagnostics sommaires : le diagnostic sommaire financier, le diagnostic sommaire organisationnel et le diagnostic sommaire en commercialisation et marketing.

DIAGNOSTIC SOMMAIRE FINANCIER

Le diagnostic sommaire financier est un outil d'analyse qui prend en compte les données financières de l'entreprise, mais également des informations liées à l'exploitation et à la stratégie d'évolution établie par cette dernière. C'est un moyen efficace pour analyser des projets d'investissements, les moyens disponibles et les résultats des activités de l'entreprise, et ainsi présenter un portrait au demandeur.

Le contenu du *rapport d'intervention* du diagnostic sommaire financier s'appuie sur la *Grille de référence concernant les actes agronomiques posés en économie agricole*[4] définie par l'Ordre des agronomes du Québec.

Par ailleurs, un modèle de résumé de diagnostic sommaire est proposé à l'*annexe 2*, pour le rapport à remettre au producteur.

4. *https://oaq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/01/Grille-de-référence_actes-agronomiques-posés-en-économie-agricole.pdf*

DIAGNOSTIC SOMMAIRE ORGANISATIONNEL

Le diagnostic sommaire organisationnel est un outil de gestion permettant d'obtenir une vision ciblée d'une organisation. Le diagnostic sommaire organisationnel est utile pour connaître les pratiques actuelles de l'entreprise et de leur efficacité à bien gérer les changements organisationnels ou pour mettre en œuvre de nouvelles façons de faire et améliorer le climat de travail.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un diagnostic sommaire organisationnel et ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Le conseiller ajustera ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Profil et orientation de l'entreprise	• Localisation • Type de produits et services • Présentation des principales ressources physiques • Présentation des ressources humaines • Présentation des principaux objectifs poursuivis
2. Structure organisationnelle	• Profil de la main-d'œuvre en fonction dans l'entreprise ○ Description du profil de la main-d'œuvre précisant : ▪ Les effectifs ▪ Les fonctions ▪ Les types d'emplois occupés ▪ La scolarité ▪ Les compétences ▪ Les expériences de travail • Structure organisationnelle Présentation sommaire du fonctionnement interne de l'équipe de gestion (fonctions, rôles et responsabilités) de même que de la répartition et de l'organisation du travail • Gestion et communication Informations complémentaires sur la prise de décision, la résolution de problèmes, la gestion des imprévus et la communication de l'information dans l'entreprise. Il peut s'avérer pertinent de documenter ces informations. • Relation avec les intervenants du milieu Description et identification des principaux services professionnels utilisés pour faciliter la gestion de l'entreprise et la relation avec les clients et fournisseurs **Fournir le plus d'information possible dans cette section.**

DIAGNOSTIC SOMMAIRE EN COMMERCIALISATION ET MARKETING

Le diagnostic sommaire en commercialisation et marketing de l'entreprise permet d'analyser les performances commerciales afin d'améliorer la structure et les opérations commerciales. Ce diagnostic permet de dresser un portrait de la situation pour ensuite développer une stratégie de vente et marketing qui prendra forme dans un plan d'actions commerciales assurant ainsi la pérennité de l'entreprise.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un diagnostic sommaire en commercialisation et marketing et ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Le conseiller ajustera ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Profil et orientation de l'entreprise	• Localisation • Type de produits et services • Présentation des principales ressources physiques • Présentation des ressources humaines • Présentation des principaux objectifs poursuivis
2. Mise en marché	• Analyse des stratégies et des techniques de mise en marché utilisées par l'entreprise • Description des cinq éléments de commercialisation (produit, prix, place, promotion et personnes) • Caractéristiques fondamentales de commercialisation du ou des secteurs agroalimentaires de l'entreprise • Agrotourisme et agrotransformation à la ferme **Fournir de l'information plus détaillée pour cette section.**
3. Commercialisation	Produits • Description des produits et services qui sont déjà offerts par l'entreprise • Description du positionnement du produit ou de la gamme de produits • Définition : o Du format De l'étiquette o De l'emballage o Du conditionnement, etc. Distribution • Choix du canal ou des canaux de distribution en fonction des marchés potentiels • Description des possibilités de types de distribution pour l'entreprise Prix • Définition des objectifs de prix (prix de survie, pris acceptable et prix avantageux) • Description des politiques de prix possibles • Détermination des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des politiques de prix Service à la clientèle • Élaboration et définition d'une politique de service à la clientèle incluant : o La gestion des plaintes o Le délai de réponse aux demandes d'information o La présence sur les réseaux sociaux, etc. **Fournir de l'information plus détaillée pour cette section.**
4. Marketing	• Identification et description des stratégies et des outils de marketing à utiliser • Présentation sommaire des relations publiques que les gestionnaires peuvent utiliser comme moyen de promotion • Détermination des canaux de communication à privilégier **Fournir de l'information plus détaillée pour cette section.**

ANALYSE FINANCIÈRE ET TECHNICO-ÉCONOMIQUE

Réalisées à partir des résultats d'un diagnostic, les analyses financières et technico-économiques sont utilisées lorsqu'un gestionnaire désire poursuivre l'analyse du fonctionnement de son entreprise agricole ou qu'il envisage de faire un investissement mineur qui aura peu d'effet sur la structure actuelle de l'entreprise et la main-d'œuvre.

Ces analyses permettent d'effectuer un examen approfondi des aspects financiers d'une entreprise. Le but est de fournir une vision synthétique, à partir d'informations diverses, mais surtout d'informations comptables, en faisant ressortir la réalité afin d'aider le propriétaire à prendre des décisions éclairées concernant autant les opérations courantes de son entreprise que les investissements mineurs.

Activités admissibles

- PRODUCTION D'UN BUDGET ANNUEL
  - Établir des prévisions annuelles des revenus, des dépenses, des emprunts et des investissements que l'entreprise doit ou veut effectuer au courant de l'année.

- PRODUCTION D'UN BUDGET MENSUEL
  - Établir des prévisions mensuelles des entrées et des sorties d'argent dans l'entreprise (trésorerie).

- ANALYSE INDIVIDUELLE DES RÉSULTATS TECHNICO-ÉCONOMIQUES
  - Faire une analyse des résultats technico-économiques de l'entreprise et comparer ces résultats à des références, par exemple aux données du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, aux données du Centre d'études sur les coûts de production en agriculture, aux analyses de groupes, etc.

- ANALYSE D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT MINEUR
  - Effectuer une analyse d'un projet d'investissement mineur dont l'envergure a peu d'incidence sur la structure globale de l'entreprise. Si, toutefois, les répercussions sont jugées trop importantes, il est préférable de réaliser un plan d'affaires.

- ANALYSE DU FINANCEMENT
  - Réaliser une analyse de la situation et de la structure financière de l'entreprise afin d'y apporter les correctifs appropriés.

- ANALYSE DU COÛT DE REVIENT
  - Réaliser une analyse des composantes du coût de production d'un produit agricole ou agroalimentaire.

Le contenu du *rapport d'intervention* en analyse financière et technico-économique s'appuie sur la *Grille de référence concernant les actes agronomiques posés en économie agricole*[5] définie par l'Ordre des agronomes du Québec.

5. *https://oaq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/01/Grille-de-référence_actes-agronomiques-posés-en-économie-agricole.pdf*

PLANS D'ACTION

Le plan d'action permet d'établir un plan qui définit les priorités parmi les recommandations et les interventions découlant du diagnostic. Plusieurs plans d'action peuvent être utilisés, mais ils poursuivent les mêmes objectifs :

- ✧ L'augmentation du revenu par divers moyens (hausse de la production, introduction d'une nouvelle production, etc.);
- ✧ L'augmentation de l'efficacité (informatisation, équipement, mécanisation, génétique, etc.);
- ✧ Le contrôle des coûts de production (gestion des stocks, financement, gestion des achats, etc.);
- ✧ L'analyse et l'amélioration de la structure financière.

Il existe sept grands types de plans d'action :

- ✧ Les plans d'affaires :
  - Projet d'expansion;
  - Projet de diversification;
  - Projet d'agrotransformation à la ferme;
- ✧ Le plan de redressement financier;
- ✧ Le plan de marketing et de commercialisation;
- ✧ La planification stratégique;
- ✧ Le plan de transfert;
- ✧ Le plan de démarrage;
- ✧ Le plan de commercialisation en autogestion des risques.

PLAN D'AFFAIRES

Le plan d'affaires est en quelque sorte une analyse globale des risques et opportunités, pour des projets d'envergure sur une entreprise que ce soit pour une expansion ou de diversification de ses activités, combinée à une analyse financière appuyant sa faisabilité et son mode de financement.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un plan d'affaires d'une entreprise agricole s'appuie sur la *Grille de référence concernant les actes agronomiques posés en économie agricole*[6] définie par l'Ordre des agronomes du Québec.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un plan d'affaires sur des projets portant sur des activités de transformation artisanale ou sur des activités autres qu'agricoles au sens de la Loi sur les agronomes est présenté ci-dessous. Celui-ci présente et décrit les principales sections composant généralement un plan d'affaires, qui, selon la nature du projet, pourra être ajusté en conséquence.

6. *https://oaq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/01/Grille-de-référence_actes-agronomiques-posés-en-économie-agricole.pdf*

Modules	Description

1. Nature du projet	• Description sommaire de l'entreprise pour mettre le projet en contexte
	• Présentation :
	  ○ De la vision
	  ○ De la mission
	  ○ Du but
	  ○ Des stratégies envisagées par le gestionnaire
	○ Description des cibles et des indicateurs de rendement compte tenu du diagnostic global de l'entreprise, du secteur de production et du projet envisagé

2. Analyse de marché de l'industrie	• Identification et description :
	  ○ Des forces /des faiblesses
	  ○ Des possibilités (opportunité d'affaires)
	  ○ Des menaces de l'environnement interne et externe de l'entreprise
	• Caractéristiques :
	  ○ De l'industrie
	  ○ Du marché ciblé
	  ○ Des tendances
	  ○ Des besoins de la clientèle

3. Commercialisation	• Définition de la stratégie de commercialisation appropriée à l'entreprise (marketing mix – 5p)
	• Précisions sur :
	  ○ Les stratégies à mettre en place en fonction du produit à commercialiser
	  ○ Le canal de distribution
	  ○ La politique de prix
	  ○ La promotion du produit
	  ○ La clientèle cible

4. Système de production	• Description des répercussions du projet sur la capacité de production de l'entreprise (actifs existants par rapport aux actifs à acquérir) • Description des systèmes de contrôle envisagés (au besoin)

5. Ressources humaines	• Description des répercussions du projet sur les ressources humaines :
	  ○ Structure organisationnelle
	  ○ Relations avec les divers intervenants (en amont et en aval)
	• Selon la nature du projet :
	  ○ Préparation d'un plan de formation et de perfectionnement adapté aux besoins des employés et des gestionnaires
	  ○ Identification et description de stratégies de rétention et d'attraction, et de la rémunération du personnel

6. Environnement	• Description des enjeux et des coûts environnementaux • Description des informations pertinentes concernant les approbations environnementales requises pour le projet

7. Gestion des risques	• Définition des moyens et des stratégies envisagés pour la gestion des risques :
	  ○ Commercialisation
	  ○ Production
	  ○ Exportation
	  ○ Assurances
	  ○ Etc.
	• Évaluation des couvertures nécessaires au projet
	• Description des plans en cas d'imprévu et de gestion de crise

8. Financement et analyse du projet	• Description des paramètres de base du plan financier • Évaluation de l'impact financier de la mise en œuvre du projet à l'aide d'états financiers et de projections • Démonstration de la rentabilité du scénario retenu en tenant compte des cibles et des objectifs poursuivis
9. Échéancier	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres entre les intervenants

	• Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du porteur de dossier dans le projet

PLAN D'AGROTRANSFORMATION À LA FERME

Le plan d'agrotransformation est utilisé pour les gestionnaires d'une entreprise agricole ou agroalimentaire qui font des activités de transformation à la ferme.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un plan d'agrotransformation à la ferme et ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Le conseiller ajustera ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Nature du projet	• Forme juridique • Identification de l'entreprise • Description sommaire de l'entreprise afin de mettre le projet en contexte • Bref historique de l'entreprise • Présentation de la vision, de la mission, des buts et des stratégies envisagées • Objectifs quantitatifs et qualitatifs
2. Équipe dirigeante	• Renseignements sur les dirigeants o Coordonnées o Pourcentage de parts (votantes ou non) o Bilan financier personnel o Convention d'affaires o Etc. • Compétences et qualifications des dirigeants • Description des tâches de chacun (organigramme)
3. Analyse des marchés	• Caractéristiques du secteur o Vue globale o Stade de développement o Tendances du marché o Contexte concurrentiel o Facteurs externes et internes o Etc. • Marché visé • Situation concurrentielle o Nombre de concurrents directs et indirects o Listes o Forces et faiblesses des différents concurrents o Proportion des ventes des concurrents o Avantage concurrentiel o Positionnement des produits de l'entreprise par rapport à ceux des concurrents
4. Commercialisation	• Définition de la ou des stratégies de commercialisation appropriées au contexte de l'entreprise • Précisions sur chacune des stratégies à mettre en place selon : o Le produit à commercialiser o Le canal de distribution o La politique des prix o La promotion du produit o La clientèle cible
5. Aspects légaux et réglementaires	• S'assurer du respect de la réglementation : o Permis nécessaires

	○ Respect de lois particulières ○ Délais d'obtention ○ Etc.
6. Système de production	• Procédés de fabrication et calcul du coût de fabrication • Description de l'effet du projet sur la capacité de production de l'entreprise • Recherche et développement nécessaires (écrire en détail dans un échéancier les activités à réaliser et leur coût) • Protection légale ○ Marque de commerce ○ Évaluation des coûts ○ Délais à considérer • Si nécessaire, prévoir des systèmes de contrôle de coût et de qualité du produit
7. Ressources humaines et matérielles	• Description des répercussions du projet sur les ressources humaines ○ Structure organisationnelle ○ Relations avec les divers intervenants (en amont et en aval) • Selon la nature du projet : ○ Préparation d'un plan de formation et de perfectionnement adapté aux besoins des employés et des gestionnaires ○ Définition de stratégies de rétention et d'attraction, et de la rémunération du personnel ○ Approvisionnement des fournisseurs par produit et justification du choix (politique de retour, conditions d'achat, etc.)
8. Environnement	• Détermination des enjeux et des coûts environnementaux • Description des informations pertinentes concernant les approbations environnementales requises pour le projet
9. Gestion des risques	• Définition des moyens et des stratégies envisagés pour la gestion des risques ○ Commercialisation ○ Production ○ Exportation ○ Assurances ○ Etc. • Description des plans en cas d'imprévus et de gestion de crise • Évaluation des couvertures nécessaires au projet
10. Financement et analyse du projet	• Description des paramètres à la base du plan financier • Évaluation des répercussions financières de la mise en œuvre du projet (états financiers et projections) • Démonstration de la rentabilité du scénario retenu en tenant compte des cibles et des objectifs poursuivis
11. Échéancier	• Planification et description des rencontres entre les intervenants • Résumé des objectifs et de l'échéancier pour les activités subséquentes • Indication du niveau d'accompagnement du porteur de dossier dans le processus

PLAN DE REDRESSEMENT FINANCIER

Le plan de redressement financier est utilisé lorsqu'une entreprise agricole ou agroalimentaire est dans une situation financière difficile et précaire. Afin d'aider l'entreprise à prendre une décision éclairée, une démarche d'analyse peut être amorcée pour cibler des solutions potentielles et établir un plan d'action permettant d'améliorer la situation.

Le contenu du *rapport d'intervention* du plan de redressement financier et ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Le conseiller ajustera ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise. Ce plan peut être réalisé pour les dossiers en transformation alimentaire artisanale et en mise en marché de proximité.

Modules	Description
1. Description de la situation	Le professionnel doit réaliser ou actualiser un diagnostic de la situation de l'entreprise. Avec la collaboration du producteur, il vérifie les données disponibles et s'assure qu'elles sont conformes à la situation de l'entreprise. L'approche de collaboration interprofessionnelle est suggérée, réunissant les conseillers techniques et financiers de l'entreprise afin de bien mesurer et comprendre la situation.
2. Analyse approfondie	Cette analyse doit permettre de cerner le problème qui est à l'origine de la situation. Voici quelques éléments d'analyse proposés : ○ Analyse des actifs de l'entreprise (valeur marchande) ○ Établissement de la liste des actifs libres de garanties ○ Survol des investissements effectués ou à effectuer ○ Étude de la structure de financement ○ Analyse de la capacité de remboursement (CDR) ○ Investigation des postes de revenus et de dépenses présentant des lacunes
3. Recommandations et solutions potentielles	• Formulation de recommandations et présentation de solutions réalistes à court, moyen et long terme • Évaluation de l'effet de la mise en œuvre des différentes solutions (budgétisation)
4. Plan de réalisation	• Description de l'effet des changements et priorisation des solutions à privilégier selon la situation • Élaboration du plan de réalisation des activités en collaboration avec le producteur et les conseillers de l'entreprise
5. Échéancier	• Planification d'un suivi rigoureux, à court terme, de la réalisation des actions ciblées • Planification des actions à réaliser et des responsables pour l'année en cours • Précision du niveau d'accompagnement dans le processus
6. Accompagnement	• Il importe de : ○ S'assurer de la réalisation des actions ciblées selon l'échéancier établi; ○ Modifier, si nécessaire, les actions du plan selon le contexte et les possibilités de l'entreprise; ○ Faire le point après une première année de mise en œuvre, afin d'orienter les actions subséquentes en fonction des résultats atteints et des possibilités offertes.

PLAN DE MARKETING ET DE COMMERCIALISATION

Le plan de marketing et de commercialisation est utilisé lorsqu'un gestionnaire d'entreprise agricole ou agroalimentaire désire évaluer un projet de diversification par la transformation à la ferme, l'agrotourisme ou la différenciation de ses produits.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un plan de marketing et de commercialisation et ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Le conseiller ajustera ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description

1. Nature du projet	• Description sommaire de l'entreprise afin de mettre le projet en contexte ○ Description du ou des produits offerts • Présentation de la vision, de la mission, des buts et des stratégies envisagées • Identification et description des cibles et des indicateurs de rendement clés compte tenu du diagnostic global de l'entreprise, du secteur de production et du type de projet envisagé
2. Analyse contextuelle	<u>Environnement externe de l'entreprise*</u> ○ Connaissance des tendances de consommation et des occasions d'affaires ○ Évaluation de la concurrence et du contexte économique dans le secteur visé ○ Description de l'environnement légal et réglementaire <u>Environnement interne de l'entreprise</u> ○ Description des caractéristiques particulières, des forces et des faiblesses de l'entreprise compte tenu de la nature du projet ○ Évaluation du cycle de vie du produit ○ Identification et description de l'intérêt pour la mise en marché et des aptitudes de vente des gestionnaires

3. Marchés ciblés	• Estimation de l'offre et de la demande
	  ○ Clients potentiels
	  ○ Concurrents
	  ○ Clientèle cible
	• Description du profil de la clientèle potentielle et de la motivation d'achat
	• Territoire visé
	• Avantage concurrentiel du produit

4. Commercialisation	<u>Produit</u>
	• Description des produits et services déjà offerts par l'entreprise
	• Description du positionnement du produit ou de la gamme de produits
	• Définition :
	  ○ Du format
	  ○ De l'étiquette
	  ○ De l'emballage
	  ○ Du conditionnement
	  ○ Etc.
	<u>Distribution</u>
	• Sélection du canal ou des canaux de distribution en fonction des marchés potentiels
	• Description des possibilités de types de distribution pour l'entreprise
	<u>Prix</u>
	• Description des politiques de prix possibles
	• Détermination des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des politiques de prix
	<u>Service à la clientèle</u>
	• Élaboration et définition d'une politique de service à la clientèle incluant :
	  ○ La gestion des plaintes
	  ○ Le délai de réponse aux demandes d'information
	  ○ La présence sur les réseaux sociaux
	  ○ Etc.
	<u>Promotion</u>
	• Identification et description des stratégies de marketing à utiliser

	• Présentation sommaire des relations publiques que les gestionnaires peuvent utiliser comme moyen de promotion • Détermination des canaux de communication à privilégier
5. Gestion des ressources humaines	<u>Description des répercussions du projet sur les ressources humaines</u> • Structure organisationnelle • Relations avec les divers intervenants (en amont et en aval) <u>Selon la nature du projet :</u> • Préparation d'un plan de formation et de perfectionnement adapté aux besoins des employés et des gestionnaires • Définition des stratégies de rétention et d'attraction, et de la rémunération du personnel
6. Système de production	• Description de l'effet du projet sur la capacité de production de l'entreprise et la planification de la production • Description des systèmes de contrôle envisagés

7. Environnement	• Détermination :
	  ○ Des enjeux et des coûts environnementaux
	  ○ Des informations pertinentes concernant les approbations environnementales requises pour le projet

8. Gestion des risques	• Définition des moyens et des stratégies envisagés pour la gestion des risques
	  ○ Commercialisation
	  ○ Production
	  ○ Exportation
	  ○ Assurances
	  ○ Etc.
	• Description des plans en cas d'imprévus et de gestion de crise
	• Évaluation des couvertures nécessaires au projet

9. Financement et analyse du projet	• Description des paramètres qui sont à la base du plan financier par rapport aux stratégies de commercialisation envisagées • Évaluation des répercussions financières de la mise en œuvre du projet (états financiers et projections) • Démonstration de la rentabilité du scénario retenu en tenant compte des cibles et des objectifs poursuivis
10. Échéancier	• Résumé des objectifs et de l'échéancier pour les activités subséquentes à court, moyen et long terme • Planification et description des rencontres entre les intervenants • Indication du niveau d'accompagnement du porteur de dossier dans le processus

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le processus de planification stratégique permet d'intégrer dans un plan les visions à court et à long terme des propriétaires ainsi que les moyens pour les concrétiser. Ce plan comprend à la fois une description de la mission et des objectifs de l'entreprise, une analyse de l'environnement d'affaires, le développement d'une vision ainsi qu'une stratégie d'action associée à tous ces éléments.

Une planification stratégique peut être effectuée à différentes périodes dans la vie d'une entreprise. Elle sert souvent à clarifier une situation avant de faire une amélioration majeure ou un investissement important, en s'appuyant notamment sur les diagnostics global, sommaire et spécifique et les différents plans d'action réalisés. Ce type de démarche doit permettre à l'entreprise de mobiliser ses ressources pour atteindre les objectifs qui ont été définis au préalable et d'éviter de se disperser. La planification stratégique vise à développer une vision globale des possibilités et des contraintes de l'environnement qui influencent l'entreprise et, surtout, à répondre à ces éléments de façon proactive, tant dans ses projections que dans ses actions concrètes.

La planification stratégique peut être réalisée par un conseiller spécialisé dans le domaine, un conseiller en gestion agricole ou tout autre intervenant qui peut démontrer sa capacité à comprendre l'environnement d'affaires de l'entreprise et à mettre en place un plan d'action. Étant donné que ces fonctions ne sont régies par aucun ordre professionnel, les réseaux Agriconseils ont la responsabilité d'étudier les candidatures et de juger de leur capacité à mener à bien ce type de processus.

Note : Ce type de services-conseils exige un contrat spécifique indépendant des autres services.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'une planification stratégique et ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Le conseiller ajustera ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Description de l'entreprise	• Description sommaire de l'entreprise (noms et coordonnées de propriétaires ou actionnaires). • Types d'entité juridique • Types et lieux de production • Unités de production
2. Objectifs à atteindre	• Quel est l'objectif à atteindre? • Comment pourrions-nous décrire l'entreprise une fois qu'elle aura atteint cet objectif ?
3. Processus pour passer de la situation actuelle à la situation visée	• Quels éléments de l'environnement influencent la capacité d'atteindre cet objectif? • Comment ces éléments peuvent-ils évoluer d'ici cinq ans ? • Quels risques seront les plus probables et quels seraient les effets sur l'entreprise et les chances d'atteindre les objectifs? Quels risques seraient les plus coûteux s'ils se réalisaient ? Comment pouvons-nous gérer ces risques afin de diminuer la probabilité qu'ils surviennent ou de diminuer leurs conséquences s'ils apparaissent? • Quelles seront les ressources utiles pour y arriver? • Qu'est-ce qui devra changer pour atteindre cet objectif?
4. Quelques questions autour desquelles peut s'articuler le plan d'action	• Quelles options s'offrent aux propriétaires? Lesquelles sont les plus prometteuses? • Comment allons-nous mettre en œuvre ces solutions ou processus? • Comment allons-nous vérifier la valeur de ces options et l'atteinte des résultats souhaités afin de corriger le tir en cours de route?
5. Recommandations	• Proposer des recommandations, justifiées et élaborées

6. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et de l'échéancier pour les activités subséquentes à court, moyen et long terme • Planification et description des rencontres entre les intervenants • Indication du niveau d'accompagnement du porteur de dossier dans le processus

PLAN DE COMMERCIALISATION EN AUTOGESTION DES RISQUES

Les services-conseils en autogestion des risques permettent d'offrir aux entreprises agricoles un appui pour la mise en place de mesures visant la protection de leur marge nette. La démarche d'accompagnement comprend un diagnostic, une analyse du coût de production, l'élaboration d'un plan de commercialisation en autogestion des risques et un suivi en autogestion des risques.

Les entreprises agricoles qui se spécialisent dans les cultures commerciales (grains) ou dans l'élevage (de porc ou de bœuf) sont admissibles à ce type de services-conseils. Il est préférable que les entreprises agricoles qui font appel à ces services aient suivi des formations sur le sujet afin de mieux cerner les défis et enjeux qui peuvent se poser.

Seuls les conseillers ayant suivi une formation reconnue par le MAPAQ en autogestion des risques sont autorisés à fournir ce type de services-conseils.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un plan de commercialisation en autogestion des risques et ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Établir le diagnostic de l'entreprise	• Réaliser un diagnostic sommaire ou global
2. Déterminer la marge nette de production basée sur les résultats de l'année précédente (analyse du coût de revient)	• Établir le volume de production • Établir les composantes du coût de production par unité de bien à vendre • Imputer les dépenses aux bonnes années de commercialisation et de production • Capitaliser les dépenses qui auraient pu, pour un motif fiscal, être imputées à l'année de production • Calculer la marge nette de production prévisionnelle
3. Dresser le plan de commercialisation et établir les stratégies de commercialisation en lien avec les objectifs de protection de la marge nette de production pour une période déterminée	• Préparer ou mettre à jour le plan de travail du producteur • Déterminer le volume de chaque production • Fixer les objectifs de protection de la marge nette de production • Estimer la quantité et le prix des principaux intrants • Vérifier les autres postes de dépenses qui ne sont pas appelés à varier de façon importante à moins d'un changement dans la structure de production de l'entreprise ou d'un investissement important dans la machinerie ou les équipements • Calculer la marge nette de production prévisionnelle

	• Établir les stratégies de commercialisation à l'aide des outils de commercialisation qui sont accessibles sur les marchés au comptant ou à terme[7] • Produire, à intervalle régulier, un tableau de bord personnalisé des principales stratégies de commercialisation possibles en lien avec les objectifs • Fournir au producteur, pour chacune des stratégies de commercialisation proposées, les explications nécessaires à sa compréhension
4. Faire le suivi du plan de commercialisation pour la période déterminée	Selon la production et pour la période déterminée, mettre à jour le plan de commercialisation en tenant compte de la marge nette de production en temps réel. Vérifier les éléments suivants : • Les objectifs de la protection de la marge nette de production • Le volume de production • La quantité et les prix des principaux intrants • Les montants des autres postes • Etc.

Il est fortement conseillé à l'agronome de prendre connaissance des normes de l'Ordre des agronomes du Québec concernant les actes agronomiques et les obligations professionnelles à l'égard des risques liés à la commercialisation.

PLAN DE TRANSFERT

Le plan de transfert est utilisé lorsque les propriétaires désirent planifier le transfert de leur exploitation. Ce type de plan est le plus souvent réalisé selon une approche interprofessionnelle combinant l'expertise agronomique avec celles de conseillers en ressources humaines, fiscaliste et notaires, ce à l'intérieur du champ de pratiques professionnelles.

Afin de s'assurer que la démarche s'effectue dans les meilleures conditions possibles, il est important d'identifier lequel des conseillers agira à titre de porteur de dossier, responsable de la livraison du plan et de la réclamation auprès du réseau Agriconseils. C'est aussi le porteur de dossier qui verra à l'intégration de l'ensemble des recommandations des conseillers dans le plan de transfert.

Dans la perspective de couvrir l'ensemble des modules composant un plan de transfert, l'aide financière accordée pour sa réalisation prévoit des maximums aux coûts admissibles pour certains de ces modules. Le cas échéant, ces coûts admissibles ainsi que les restrictions quant aux professionnels désignés pour la réalisation de ces modules sont précisés dans le contenu du plan de transfert présenté ci-dessous. Notons que les montants affectés aux modules 5 et 6 ne peuvent être réaffectés en tout ou en partie à d'autres modules du plan de transfert.

Pour obtenir des informations supplémentaires et connaître les montants d'aide applicables par votre réseau Agriconseils, veuillez vous référer à l'offre d'aide financière de ce dernier à l'adresse *http://www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires/*.

7. Favoriser une approche interdisciplinaire avec un courtier spécialisé en valeurs mobilières pour les outils de commercialisation accessibles sur le marché à terme.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un plan de transfert et ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Situation actuelle et situation envisagée	• Aperçu de la structure et de l'appareil productif actuel (référence au diagnostic global) • Présentation de la vision, de la mission, des buts et des stratégies envisagées par les gestionnaires (référence à la rencontre préparatoire) • Aperçu des processus de communication, de prise de décision et de gestion de conflits dans l'entreprise • Mention et description de l'orientation envisagée en fonction de la situation actuelle

2. Situation du cédant afin de planifier le retrait	• Prévision de la situation du cédant à la retraite
	  ○ Date du début de la retraite
	  ○ Buts
	  ○ Attentes
	  ○ Engagement souhaité des retraités dans l'entreprise
	  ○ Lieu de résidence des personnes concernées
	• Besoins financiers (préciser la provenance et l'utilisation des fonds)
	• Examen de l'équité envers les enfants non concernés par le transfert
	• Mode de financement et détails relatifs à la planification du revenu de retraite

3. Situation de l'acquéreur afin de planifier l'établissement	• Description du profil de l'acheteur
	  ○ Buts
	  ○ Attentes et visions
	  ○ Expérience de travail
	  ○ Formation
	  ○ Profil des compétences
	  ○ Champs d'intérêt
	  ○ Etc.
	• Évaluation de l'incidence du projet d'établissement sur sa vie personnelle et familiale

4. Gestion des ressources et des opérations de l'entreprise	• Selon le profil de compétences des ressources humaines, définition des besoins et des moyens de perfectionnement envisagés
	• Description de la gestion des activités en ce qui a trait à la répartition des rôles, des responsabilités et des pouvoirs décisionnels entre les gestionnaires
	• Définition d'un scénario de fonctionnement durant la période de transition et de cogestion
	• Aperçu de la gestion de la main-d'œuvre
	  ○ Répartition et supervision du travail
	  ○ Embauche, si nécessaire
	  ○ Formation et encadrement
	  ○ Gestion de la paie
	  ○ Etc.
	Ce module doit être réalisé par un professionnel des relations humaines ou par un dispensateur possédant les qualifications requises et son coût admissible au PSC ne peut excéder 2 500 $.

5. Gestion des risques	• Définition des moyens et des stratégies envisagés pour la gestion des risques et des besoins en assurances
	• Description des plans en cas d'imprévus et de crise :
	  ○ Décès
	  ○ Invalidité
	  ○ Séparation
	Ce module peut être réalisé par un notaire, fiscaliste [8], agronome, agroéconomiste ou tout autre professionnel habilité et son coût admissible au PSC ne peut excéder 1 000 $.

6. Transfert des actifs	• Modifications nécessaires de la structure juridique de l'entreprise • Identification et description des actifs, du mécanisme de transfert et du mode de financement • Évaluation des conséquences fiscales du transfert du droit de propriété • Identification et description des modalités juridiques, des documents légaux nécessaires et de l'incidence sur l'orientation de l'entreprise ***Ce module doit être réalisé par un fiscaliste et son coût admissible au PSC ne peut excéder 2 500 $.***
7. Financement et analyse du projet	• Description des paramètres à la base du plan financier • Analyse des conséquences du projet de transfert sur l'ensemble de l'exploitation en fonction des orientations envisagées (prévisions budgétaires et incidences sur la situation actuelle) • Commentaires à la suite de l'analyse en considérant les buts et attentes des personnes concernées Module qui doit être complété obligatoirement par un agroéconomiste /conseiller en gestion ***Ce module peut être réalisé par un agronome ou agroéconomiste et son coût admissible au PSC ne peut excéder 2 500 $.***
8. Échéancier	• Résumé des objectifs et des échéances pour les différentes activités subséquentes • Planification et description des rencontres entre les différents intervenants • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du porteur de dossier dans tout le processus

8. Les honoraires professionnels d'un notaire et d'un fiscaliste ne sont admissibles au PSC qu'à la réalisation des modules pour lesquels ils sont identifiés. De plus, ils ne sont pas admissibles au suivi du plan de transfert ni à titre de porteur de dossier.

PLAN DE DÉMARRAGE

Le plan de démarrage, conçu pour les agriculteurs débutants, est un plan d'affaires élaboré lors de la création et du démarrage d'une nouvelle entreprise agricole. À terme, ce plan démontre la faisabilité et la rentabilité du projet et dans le cas contraire invite le promoteur à reconsidérer ou mettre fin à celui-ci.

Puisque ce type de plan comprend l'établissement de budgets agricoles, qui est un acte professionnel réservé, il est obligatoire de faire appel à l'expertise d'un conseiller en gestion agricole (agroéconomiste) pour tous les plans de démarrage.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un plan de démarrage et ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Nature du projet	• Description sommaire de la structure initiale, si nécessaire • Présentation de la vision, de la mission, des buts et des stratégies envisagées par les gestionnaires • Identification et description des cibles et des indicateurs de rendement clés compte tenu de la situation et du type de projet envisagé afin de démontrer la viabilité de ce dernier

2. Analyse de marché	• Identification et description des forces, des faiblesses, des possibilités et des menaces de l'environnement interne et externe de l'entreprise
	• Description du marché cible afin de positionner les produits et les axes de développement à privilégier
	  ○ Détermination des tendances
	  ○ Besoins des clientèles cibles

3. Commercialisation	• Définition de la stratégie de commercialisation appropriée au contexte de l'entreprise • Précisions sur les stratégies à mettre en place en fonction du produit à commercialiser, du canal de distribution, de la politique des prix, de la promotion du produit et des clientèles cibles
4. Système de production	• Description de la capacité de production projetée de l'entreprise • Détermination et description des systèmes de contrôle envisagés

5. Ressources humaines	• Description des répercussions du projet sur :
	  ○ Les ressources humaines
	  ○ Les relations avec les intervenants du milieu
	  ○ La structure organisationnelle
	• Identification et définition des stratégies pour attirer, retenir et rémunérer le personnel
	• Préparation d'un plan de formation et de perfectionnement adapté aux besoins des gestionnaires et des employés, si nécessaire

6. Environnement	• Détermination des enjeux et des coûts environnementaux • Description des informations pertinentes concernant les approbations gouvernementales requises pour le projet
7. Gestion des risques	• Définition des moyens et des stratégies envisagés pour la gestion des risques et des couvertures d'assurances nécessaires au projet

	• Description des plans en cas d'imprévus et de crise :
	  ○ Décès
	  ○ Invalidité
	  ○ Séparation

8. Forme juridique (optionnel)	• Évaluation des possibilités de statut juridique lorsque les démarches pour le démarrage d'une nouvelle entreprise sont sérieuses[9]
9. Financement et analyse du projet	• Description des paramètres à la base du plan financier • Évaluation des répercussions financières de la mise en œuvre du projet (réalisation des états financiers et des projections) • Démonstration de la rentabilité du scénario retenu compte tenu des cibles et des objectifs poursuivis Module qui doit être complété par un agroéconomiste/conseiller en gestion
10. Échéancier	• Résumé des objectifs et des échéances pour les différentes activités subséquentes • Planification et description des rencontres entre les différents intervenants • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du porteur de dossier dans tout le processus

SUIVI EN GESTION

RENCONTRES PRÉPARATOIRES AU PLAN DE TRANSFERT

Considérant les enjeux de gouvernance, ainsi que la complexité et le nombre d'éléments pris en considération par les personnes impliquées dans l'élaboration d'un plan de transfert, ceux-ci ont accès à une aide financière à la tenue de rencontres préparatoires au plan de transfert. Ces rencontres servent à clarifier les besoins et attentes du cédant et de la relève, à actualiser le diagnostic global de l'entreprise, à cibler les ressources du milieu et à préparer les démarches subséquentes.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'une rencontre préparatoire au plan de transfert et ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Profil de l'entreprise et objectif de la rencontre	• Description de l'entreprise • Établir l'objectif commun de la rencontre
2. Éléments de discussion	• Mise en contexte • Vision du transfert par la relève et le cédant • Vision d'entreprise par la relève et le cédant • Autres éléments de discussion
3. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

9. Le réseau Agriconseils doit évaluer au préalable la nécessité de remplir cette section selon le dossier qui a été déposé.

SUIVI AU PLAN D'ACTION OU AU PLAN EN AUTOGESTION DES RISQUES

Le suivi aux différents plans vise à offrir à l'entreprise agricole un service permettant d'observer l'évolution une fois que les recommandations lui ont été transmises. Il permet d'évaluer l'état d'avancement des actions que l'entreprise a menées à la suite des recommandations du conseiller et d'apporter des modifications au besoin.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un suivi au plan d'action ou au plan en autogestion des risques et ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Problématiques et besoins de l'entreprise	• Description sommaire de l'entreprise pour mettre le suivi en contexte • État d'avancement des actions menées par l'entreprise à la suite de recommandations du conseiller
2. Éléments de discussion et recommandations	• Interventions faites auprès de l'entreprise • Modifications à apporter aux recommandations
3. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau de suivi du dossier

ORGANISATION DES DONNÉES

L'organisation des données sur les entreprises agricoles et agroalimentaires revêt un enjeu important dans le suivi des opérations, l'analyse et la prise de décision par les gestionnaires. Pour les conseillers, l'accès aux données d'entreprises structurées et bien organisées facilite à la fois leur travail et permet de mettre davantage l'accent sur l'analyse de celles-ci et les recommandations.

Les activités admissibles sont celles qui visent à organiser un système de collecte de données dont l'objectif est de permettre à l'entreprise d'être autonome dans la cueillette, la saisie et la compréhension des résultats de production afin d'améliorer la prise de décision des gestionnaires. L'activité doit contribuer à améliorer les services-conseils fournis dans le cadre du PSC. Cette information doit être précisée dans le contrat de service.

- ✧ Recommandations quant au choix de l'outil en fonction des besoins exprimés
  - ○ Comptabilité d'exercice
  - ○ Régie du troupeau
  - ○ Régie des cultures
  - ○ Gestion des ressources humaines
- ✧ Accompagnement dans l'appropriation de l'outil
- ✧ Autres activités visant l'adoption de nouvelles pratiques de gestion
  - ○ Intégration de l'application Aléop au système comptable de l'entreprise
  - ○ Utilisation du logiciel Rotations$+ et accompagnement par un conseiller pour l'adoption de cette nouvelle pratique
  - ✧ Autres activités visant l'analyse et l'organisation du processus de production, de transformation ou de commercialisation. Toute autre activité doit être approuvée par la Direction de la planification et des programmes (DPP) du MAPAQ.

Le contenu du *rapport d'intervention* de l'organisation de données à la ferme et ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Problématiques et besoins de l'entreprise	• Description de la problématique Évaluation des besoins de l'entreprise visant l'adoption de nouvelles pratiques de gestion
2. Recommandations	• Choix de l'outil en fonction des besoins exprimés ○ Comptabilité d'exercice ○ Régie du troupeau ○ Régie des cultures ○ Gestion des ressources humaines ○ Autres (fichier Excel personnalisé) • Activités visant l'adoption de nouvelles pratiques de gestion ○ Aléop ○ Rotation$+ ○ Organisation des données • Activités visant l'analyse et l'organisation du processus de : ○ Production ○ Transformation ○ Commercialisation
3. Échéancier et suivi	• Accompagnement dans l'appropriation de l'outil. • Indication du niveau de suivi du dossier.

GESTION DU TRAVAIL ET DES RESSOURCES HUMAINES

L'objectif est de soutenir les entreprises agricoles dans le management et les enjeux de gestion de ressources humaines entre les gestionnaires de l'entreprise. Les services-conseils contribuent à dénouer les problématiques rencontrées et à renforcer la capacité des personnes dans la gestion de leur entreprise, tenant compte de la structure organisationnelle et décisionnelle de celle-ci.

Les services réalisés dans le cadre de cette activité visent :

- Les interventions pour établir un diagnostic et recommander des améliorations
- L'accompagnement dans la gestion du changement
- L'accompagnement dans l'appropriation du processus décisionnel

DIAGNOSTIC EN RESSOURCES HUMAINES

Le diagnostic en gestion des ressources humaines est un outil de gestion permettant d'obtenir une vision ciblée d'une organisation. Le diagnostic est utile pour connaître les pratiques actuelles de l'entreprise et de leur efficacité à bien gérer les changements organisationnels ou pour mettre en œuvre de nouvelles façons de faire et améliorer le climat de travail.

Le contenu du *rapport d'intervention* du diagnostic en ressources humaines ainsi que ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. **Le climat de travail**	• Description des rôles et des responsabilités • Détermination des règles de fonctionnement • Détermination d'une identité d'équipe dans l'entreprise, s'il y a lieu
2. **Le processus de délégation**	• Détermination des pistes de solution afin d'amorcer un transfert progressif du savoir et du pouvoir dans l'équipe de direction
3. **La gestion de l'équipe et amélioration de la productivité**	• Accompagnement des gestionnaires sur l'amélioration : ○ Du déroulement de réunions ○ Du processus décisionnel
4. **Recommandations**	• Proposition de recommandations, justifiées et élaborées
5. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et de l'échéancier pour les activités subséquentes à court, moyen et long terme • Planification et description des rencontres entre les intervenants • Indication du niveau d'accompagnement du porteur de dossier dans le processus

Gestion du travail et des ressources humaines

L'intervention en gestion des ressources humaines incite les gestionnaires à s'engager dans une démarche d'amélioration de l'entreprise selon les orientations de celle-ci. Le conseiller aide les gestionnaires à cerner la situation problématique afin de proposer des recommandations pour améliorer la structure organisationnelle, le processus décisionnel et la gestion des ressources humaines concernant la gestion du changement.

Le contenu du rapport d'intervention en gestion du travail et des ressources humaines ainsi que ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. **Profil et orientation de l'entreprise**	• Localisation • Type de produits et services • Présentation des principales ressources physiques • Présentation des ressources humaines • Présentation des principaux objectifs poursuivis
2. **Structure organisationnelle**	• Présentation du fonctionnement interne de l'équipe de gestion (fonctions, rôles et responsabilités) de même que de la répartition et de l'organisation du travail • Description et identification des principaux services professionnels utilisés pour faciliter la gestion de l'entreprise et la relation avec les clients et fournisseurs
3. **Structure décisionnelle**	• Informations sur la prise de décision, la résolution de problèmes, la gestion des imprévus et la communication de l'information dans l'entreprise. Il peut s'avérer pertinent de documenter ces informations.
4. Gestion des ressources humaines	• Description du profil de la main-d'œuvre précisant : ○ Les effectifs ○ Les fonctions ○ Les types d'emplois occupés ○ La scolarité ○ Les compétences • Les expériences de travail

5. Recommandations	• Proposer des recommandations, justifiées et élaborées
6. Suivi et échéancier	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES EN GESTION

Analyse financière et technico-économique

- ✧ Analyse de groupe technico-économique

Plan de marketing et de commercialisation

- ✧ Étude de marché

Organisation des données

- ✧ Frais d'achat de l'outil et frais inhérents
- ✧ Cahier des charges
- ✧ Démarche d'accréditation et de certification

Gestion du travail et des ressources humaines

- ✧ Interventions de professionnels pour la rédaction de contrats ou d'ententes
- ✧ Frais de tests psychométriques (ex. : test Atman) et d'autres tests
- ✧ Toutes interventions soutenues par Emploi-Québec
- ✧ Médiation
- ✧ Psychothérapie

VOLET 1 – DOMAINE D'INTERVENTION : TECHNIQUES DE PRODUCTION

Les services-conseils de nature technique dans un accompagnement comprenant un diagnostic, des recommandations et un suivi de l'entreprise pour mettre en œuvre les recommandations. Ces recommandations peuvent être en lien soit avec les pratiques d'élevage, soit avec les pratiques culturales. Rappelons que les services-conseils doivent toujours permettre d'appuyer les entreprises agricoles et agroalimentaires dans leur prise de décision quant à la conduite de leurs affaires.

DÉPENSES ADMISSIBLES EN TECHNIQUE DE PRODUCTION

Tableau 3 – Taux d'aide et aide financière maximale pour les services-conseils techniques

Thématiques	Activités admissibles	Taux d'aide financière	Aide maximale par année	Aide maximale pour la durée du PSC
Pratiques d'élevage	*Diagnostic spécifique* *Plan de génétique et amélioration du troupeau* *Programme alimentaire* *Plan de régie des pâturages et d'aménagement d'enclos* *Plan de productivité de l'élevage* *Régie de bâtiments et d'équipements* *Optimisation des processus* *Implantation d'une innovation technologique*	50 %	4 000 $	15 000 $
Pratiques culturales	*Diagnostic spécifique* *Rotation et choix des cultures* *Méthodes culturales* *Gestion de l'eau* *Suivi des cultures* *Régie de bâtiments et d'équipements* *Agroforesterie (acériculture)* *Optimisation des processus* *Implantation d'une innovation technologique*			

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles dans le domaine technique sont regroupées en deux thématiques : les pratiques d'élevage et les pratiques culturales.

PRATIQUES D'ÉLEVAGE

Les services-conseils en pratiques d'élevage visent à améliorer la conduite d'élevage, notamment sur les plans de l'alimentation, de l'aménagement d'enclos, de la génétique du troupeau, des bâtiments et des équipements. Ils doivent contribuer, en soutenant la prise de décision, à améliorer les performances de l'entreprise agricole en matière d'efficacité du travail, d'utilisation des ressources, d'efficacité énergétique ou de productivité du troupeau.

Le contenu des rapports d'intervention des activités admissibles en pratiques d'élevage s'appuie sur *la grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec concernant les actes agronomiques posés en production animale*[10] .

DIAGNOSTIC SPÉCIFIQUE EN PRATIQUES D'ÉLEVAGE

Le diagnostic spécifique permet au gestionnaire de l'entreprise d'obtenir un portrait de ses pratiques d'élevage, que ce soit par une analyse des performances techniques, de ses conditions d'élevage ou de l'alimentation des animaux. Il peut aussi intégrer les aspects de la rentabilité de l'entreprise, présentés à partir des résultats technico-économiques disponibles en regard à la production animale. Les résultats du diagnostic serviront à approfondir et améliorer les éléments de forces de l'entreprise, ainsi que ceux à corriger.

PLAN DE GÉNÉTIQUE ET D'AMÉLIORATION DU TROUPEAU

Le plan de génétique et d'amélioration du troupeau permet au gestionnaire de l'entreprise d'établir un programme de sélection génétique adapté à son troupeau, à partir d'une évaluation génétique des reproducteurs et une identification des critères de sélection des animaux en fonction des besoins établis.

PROGRAMME ALIMENTAIRE

Service visant la réalisation d'un programme alimentaire adapté aux besoins par catégories d'animaux en fonction des critères de performance visés, de l'analyse des aliments disponibles et des conditions d'entreposage. Un bilan nutritionnel spécifique servira à ajuster la régie alimentaire.

PLAN DE RÉGIE DES PÂTURAGES ET D'AMÉNAGEMENT D'ENCLOS

Le plan de régie des pâturages et d'aménagement d'enclos permet de définir l'aménagement optimal des enclos par catégories d'animaux ainsi que le mode de distribution de l'eau et des aliments. Par ailleurs, la vérification du fonctionnement et de l'entretien des équipements tels que les clôtures, distributeurs des aliments et de l'eau, etc. sera aussi traitée. Enfin, l'évaluation de la croissance des végétaux et des quantités de fourrages disponibles au pâturage sera établie. Finalement, les recommandations du conseiller permettront au gestionnaire d'apporter les correctifs appropriés.

10. *https://oaq.qc.ca/wp-content/uploads/2019/10/grille_reference_prod_animale_bilan_alimentaire_2016_03_19-2.pdf*

PLAN DE PRODUCTIVITÉ DE L'ÉLEVAGE

Le plan de productivité de l'élevage s'attardera sur les conditions d'élevage du cheptel. La distribution des aliments, le mode de fonctionnement et d'entretien des équipements de distribution de l'alimentation et de l'eau, la régie de l'alimentation, ainsi que la gestion parasitaire seront vérifiés. Les commentaires des autres intervenants impliqués dans l'entreprise pourront être inclus pour bonifier le contenu du plan.

RÉGIE DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Cette activité de régie permet au gestionnaire d'obtenir une description des bâtiments et équipements conforme aux codes de bonnes pratiques et respectant les normes établies par le secteur (laitier, avicole, porcin, ovins, etc.). Les conditions d'ambiance et d'hygiène (ventilation, humidité, tensions parasitaires, éclairage, etc.) seront analysées pour y apporter les correctifs nécessaires.

Le contenu du rapport d'intervention du plan de description des bâtiments et équipements ainsi que ses principales composantes sont présentées ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Description de l'entreprise	• Description sommaire de l'entreprise (Noms et coordonnées des propriétaires ou des actionnaires) ○ Entité juridique (ex. : compagnie, société en nom collectif, etc.)
2. Description générale des productions agricoles de l'entreprise	• Types et lieux d'élevage • Unités de production animale (ex. : 200 vaches en atelier vache-veaux, etc.) • Fabrication d'aliments à la ferme • Description du cheptel et des cultures • Autres particularités ou caractéristiques (ex. : certification, agroenvironnement, etc.)
3. Bâtiments et équipements (existants et nouveaux)	• Se référer aux codes de bonnes pratiques • Respect des normes établies par le secteur (ex. : densité animale au bâtiment) • Type et surface de bâtiment • Conditions d'ambiance et d'hygiène (ex. : ventilation, température, humidité, plan d'éclairage, instrument de contrôle, propreté) • Âge et entretien des bâtiments • Âge et entretien des équipements • Recommandations
4. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

OPTIMISATION DES PROCESSUS

Le contenu du rapport permettra au gestionnaire d'optimiser ses façons de faire pour chacun des processus des différents secteurs de ses pratiques d'élevage. Cette optimisation peut être réalisée par une analyse comparative des données techniques des entreprises du même secteur de production. Les

recommandations auront pour but d'améliorer l'efficacité des activités à valeur ajoutée pour la main-d'œuvre et la réduction des coûts.

PRATIQUES CULTURALES

Les services-conseils en pratiques culturales concernent l'ensemble des activités et des opérations utilisées pour la production optimale et rentable d'une culture donnée. Ils doivent permettre l'utilisation la plus efficace possible des ressources. Ces services-conseils peuvent mener à l'introduction de technologies ou de méthodes culturales novatrices et prometteuses. Les pratiques culturales concernent notamment l'élaboration du plan de culture, la gestion de l'eau et les méthodes culturales.

Les activités liées aux grandes cultures ne sont pas admissibles dans le cadre du domaine technique. Par contre, elles peuvent être admissibles dans le domaine d'intervention de l'agroenvironnement.

Le contenu des rapports d'intervention en pratiques culturales s'appuie sur la *grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec concernant les actes agronomiques posés en conservation et aménagement des sols*[11] .

DIAGNOSTIC SPÉCIFIQUE EN PRATIQUES CULTURALES

Ce diagnostic spécifique est un outil de gestion permettant au gestionnaire de l'entreprise d'obtenir un portrait de ses pratiques culturales en termes de forces et d'éléments à améliorer. Elles concernent notamment l'état des cultures, des pratiques culturales et de conservation des sols. Les aspects de la rentabilité de l'entreprise seront aussi présentés à partir des résultats technico-économiques disponibles en regard à la production végétale. Les résultats du diagnostic serviront à approfondir et à corriger les éléments à améliorer.

ROTATION ET CHOIX DES CULTURES

Le contenu du rapport concernant la rotation et le choix des cultures permettra au gestionnaire de l'entreprise de mieux faire les choix appropriés en fonction des caractéristiques de l'état actuel de ses cultures (rendement, ennemis des cultures, texture et structure des sols, etc.).

MÉTHODES CULTURALES

Le contenu du rapport sur les méthodes culturales présentera l'état des pratiques culturales et de la conservation des sols. Les méthodes de travail du sol (conventionnel, réduit, semis direct, etc.), l'état des sols (texture et structure) font partie des éléments à analyser. Des recommandations seront données au gestionnaire de l'entreprise afin d'apporter les correctifs nécessaires.

GESTION DE L'EAU

Le contenu du rapport sur la gestion de l'eau permettra au gestionnaire de l'entreprise de connaître l'état du réseau hydrique principal et secondaire concernant le drainage de surface, le drainage souterrain et l'irrigation des cultures. L'efficacité des aménagements hydroagricoles existants et du système de drainage souterrain existant sera analysée. Des recommandations seront données afin d'apporter les correctifs appropriés.

11. *https://oaq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/01/Grille-de-reference-de-l-OAQ-en-conservation-et-amenagement-des-sols.pdf*

SUIVI DES CULTURES

Le suivi des cultures traitera du rendement des cultures, de la gestion des résidus des cultures et des matières organiques ainsi que des méthodes de travail du sol. Des recommandations seront données au gestionnaire afin d'apporter les correctifs nécessaires aux constats observés.

RÉGIE DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Cette activité de régie permet au gestionnaire d'obtenir une description des bâtiments et équipements conforme aux codes de bonnes pratiques et respectant les normes établies par le secteur. Les conditions de conservation des grains et des fourrages (ventilation, humidité, etc.) ainsi que des ateliers de réparation seront analysées pour soumettre des recommandations et y apporter les correctifs nécessaires.

Le contenu du rapport d'intervention pour la régie des bâtiments et équipements ainsi que ses principales composantes sont présentées ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Description de l'entreprise	• Description sommaire de l'entreprise (Noms et coordonnées des propriétaires ou des actionnaires) ○ Entité juridique (ex. : compagnie, société en nom collectif, etc.)
2. Description générale des productions agricoles de l'entreprise	• Types et lieux de production • Unités de production (ex. : 400 hectares en culture, etc.) • Superficies par culture • Localisation des zones d'intervention à l'aide d'une cartographie (ex. : plan de ferme) • Autres particularités ou caractéristiques (ex. : certification, agroenvironnement, etc.)
3. Bâtiments et équipements (existants et nouveaux)	• Se référer aux codes de bonnes pratiques • Respect des normes établies par le secteur (ex. : espace entre les silos, code du bâtiment) • Type et surface de bâtiment • Conditions de fonctionnement (ex. : ventilation, température, humidité, plan d'éclairage, instrument de contrôle, propreté) • Âge et entretien des bâtiments • Âge et entretien des équipements
4. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

OPTIMISATION DES PROCESSUS

Le plan permettra au gestionnaire d'optimiser ses façons de faire pour chacun des processus, et ce, pour les différents secteurs de ses pratiques culturales. Cette optimisation peut être réalisée par une analyse comparative des données techniques des entreprises du même secteur de production. Les

recommandations auront pour but d'améliorer l'efficacité des activités à valeur ajoutée pour la main-d'œuvre et la réduction des coûts.

AGROFORESTERIE (ACÉRICULTURE)

Cette activité permet d'évaluer l'aménagement acérico-forestier et son potentiel acéricole. Établir un diagnostic de l'efficacité énergétique de l'ensemble de l'entreprise est également pertinent. Le plan pourra s'attarder à une description des procédés de production et de transformation. Le gestionnaire pourra obtenir un diagnostic des recommandations et un suivi pour corriger les éléments problématiques.

Les services couverts par cette activité sont notamment :

- Amélioration du réseau de tubulure
- Évaluation et amélioration de la qualité du sirop
- Amélioration du rendement de l'érablière
- Amélioration technique des installations et des équipements
- Diagnostic de dépérissement des érablières (évaluation de l'aménagement acérico-forestier* et du besoin en chaux)
- Évaluation du potentiel acéricole*
- Planification de l'aménagement acérico-forestier*
- Efficacité énergétique des évaporateurs
- Transition biologique
- Martelage*
- Diagnostic technique en acériculture pour la mise aux normes des équipements de production

* Ces activités sont des actes professionnels réservés à des ingénieurs forestiers.

Le contenu du rapport d'intervention en acériculture ainsi que ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Description de l'entreprise	• Description sommaire de l'entreprise (Noms et coordonnées des propriétaires ou des actionnaires) ○ Entité juridique (ex. : compagnie, société en nom collectif, etc.)
2. Description générale des productions agricoles de l'entreprise	• Types et lieux de production • Unités de production (ex. : nombre d'entailles, etc.) • Superficie • Localisation des zones d'intervention à l'aide d'une cartographie (ex.: plan de ferme) • Autres particularités ou caractéristiques
3. Système de production ou de transformation	• Description des procédés de transformation • Évaluation du potentiel acéricole • Description des systèmes de contrôle de coût et de qualité du produit • Description technique des infrastructures, des équipements et du matériel[12] • Diagnostic technique pour la mise aux normes des équipements de production Recommandations
4. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

12. Pour une évaluation complète de l'efficacité énergétique, se référer au document suivant : *https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/PSIDiagnosticGlobalEfficaciteEnergetique.pdf#search=efficacit%C3%A9%20%C3%A9nerg%C3%A9tique*

IMPLANTATION D'UNE INNOVATION TECHNOLOGIQUE (PRATIQUES D'ÉLEVAGE ET CULTURALES)

Ce service soutient l'implantation et l'intégration d'innovations technologiques sur l'entreprise qui contribuent à une amélioration significative, au chapitre de la production. En s'appropriant des pratiques innovantes, les entreprises peuvent améliorer leur compétitivité et répondre aux nouvelles exigences du marché. Cette activité doit s'inscrire dans un projet structurant et reproductible sur d'autres entreprises, pour être soutenue par le PSC, par exemple :

- L'agriculture biologique (régie et contrôle biologique);
- L'agroenvironnement (contrôle de la pollution diffuse, compostage, système de traitement des déjections animales);
- La géomatique appliquée, la télédétection, l'automatisation, l'agriculture de précision, le développement de logiciels et d'outils de régie.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES EN TECHNIQUE

PRATIQUES D'ÉLEVAGE

Les éléments énumérés ci-dessous demeurent en tout temps non admissibles à l'aide financière du PSC pour le domaine d'intervention technique (liste non exhaustive) :

- Le contrôle laitier
- Le bilan phosphore
- L'analyse des fumiers, des fourrages et de l'eau
- La qualité des produits
- La certification
- L'étiquetage nutritionnel
- Les plans et devis de bâtiments
- Les activités de recherche et développement

PRATIQUES CULTURALES

Les éléments énumérés ci-dessous demeurent en tout temps non admissibles à l'aide financière du PSC pour le domaine d'intervention technique (liste non exhaustive) :

- Les analyses de sol
- La calibration des équipements
- Le plan de ferme
- La qualité du produit
- La certification
- L'étiquetage nutritionnel
- Le dépistage
- Remplir les formulaires de quotas en acériculture
- Le plan d'une érablière (cartographie ou relevé GPS)
- Le plan d'aménagement forestier
- Une activité de formation
- La réalisation et supervision de travaux de coupe, jardinage, chaulage, etc. en acériculture

- Les activités de recherche et développement

VOLET 1 – DOMAINE D'INTERVENTION : VALEUR AJOUTÉE

Les services-conseils du domaine de la valeur ajoutée offrent un accompagnement aux entreprises agricoles ou agroalimentaires dans leur projet de transformation alimentaire artisanale ou de *mise en marché de proximité* de leurs produits par la vente directe ou par l'agrotourisme.

DÉPENSES ADMISSIBLES EN VALEUR AJOUTÉE

Tableau 4 – Taux d'aide et aide financière maximale pour les services-conseils en valeur ajoutée

Thématiques	Activités admissibles	Taux d'aide financière	Aide maximale par année	Aide maximale pour la durée du PSC
Transformation alimentaire artisanale	*Diagnostic spécifique* *Aménagement de bâtiments, d'aires de travail incluant les infrastructures, les équipements et le matériel* *Analyse des opérations* *Mise à l'échelle d'un produit* *Séquence optimale du procédé de fabrication*	50 %	2 000 $	5 000 $
Mise en marché de proximité	*Diagnostic spécifique* *Expérience client* *Activité d'interprétation – Agrotourisme* *Aménagement de bâtiments, d'aires de travail ou de kiosques incluant les infrastructures, les équipements et le matériel* *Analyse des opérations*			

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

TRANSFORMATION ALIMENTAIRE ARTISANALE

DIAGNOSTIC SPÉCIFIQUE EN TRANSFORMATION ALIMENTAIRE ARTISANALE

Le diagnostic spécifique en transformation alimentaire artisanale permet de dresser le portrait d'une entreprise effectuant ou désirant effectuer de la transformation alimentaire artisanale, de définir les forces et faiblesses de ses activités de transformation alimentaire, ainsi que les défis et les enjeux auxquels elle doit faire face, et de cibler les orientations à privilégier.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un diagnostic spécifique en transformation alimentaire artisanale ainsi que ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Profil et orientation de l'entreprise	• Localisation • Type de produits et services • Présentation des principales ressources physiques • Présentation des ressources humaines • Présentation des principaux objectifs poursuivis
2. Système de production ou fabrication	• Description des procédés de fabrication • Description des systèmes de contrôle de coût et de qualité du produit • Description technique des infrastructures, des équipements et du matériel **Fournir de l'information plus détaillée pour cette section**
3. Diagnostic et interprétation des résultats	• Analyse et interprétation des observations et des données recueillies. • Identifier le ou les problèmes rencontrés, • Faire l'analyse de la situation et prioriser les interventions permettant de prévenir les problèmes à la source et de proposer des solutions
4. Recommandations	• Proposer des recommandations, justifiées et élaborées **Fournir de l'information plus détaillée pour cette section**
5. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

AMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS, D'AIRES DE TRAVAIL INCLUANT LES INFRASTRUCTURES, LES ÉQUIPEMENTS ET LE MATÉRIEL

Les recommandations en aménagement présentent au gestionnaire une description des bâtiments et équipements utilisés pour les activités de transformation alimentaire en se référant aux codes de bonnes pratiques et en respect des normes établies par le secteur.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un aménagement de bâtiments, d'aires de travail ainsi que ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Le rapport d'intervention doit également présenter des pistes d'amélioration de l'aménagement et des recommandations à ce propos.

Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Profil et orientation de l'entreprise	• Localisation • Type de produits et services • Présentation des principales ressources physiques • Présentation des ressources humaines • Présentation des principaux objectifs poursuivis
2. Système de production ou de fabrication	• Évaluation du plan d'aménagement par rapport aux procédés reconnus • Analyse et recommandations des procédés de fabrication selon la réglementation du type de produit* • Description des systèmes de contrôle de coût et de qualité du produit • Description technique des infrastructures, des équipements et du matériel • Évaluation des opportunités d'installer des équipements de récupération d'énergie ou à énergie renouvelable • Choix des matériaux et des fournisseurs • Vérification des règlements à respecter

	• Établir les besoins en professionnels (ex.: ingénieur, architecte, etc.) • Recommandations
3. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

*À l'exception des audits pour Canada Gap, HACCP, ISO, etc.

ANALYSE DES OPÉRATIONS ET MISE À L'ÉCHELLE D'UN PRODUIT

L'analyse des opérations permet de décrire les opérations de transformation alimentaire d'une entreprise, d'identifier ses forces et ses faiblesses, puis de recommander des améliorations possibles aux opérations et les prioriser. La mise à l'échelle de produits, quant à elle, consiste à ajuster les opérations pour augmenter le volume de fabrication de ce ou ces produits.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'une analyse des opérations de transformation artisanale et la mise à l'échelle de produit ainsi que leurs principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Profil et orientation de l'entreprise	• Localisation • Type de produits et services • Présentation des principales ressources physiques • Présentation des ressources humaines • Présentation des principaux objectifs poursuivis
2. Système de production ou de fabrication	• Description des procédés de production ou de fabrication • Description des systèmes de contrôle de coût et de qualité de l'entreprise* • Description technique des infrastructures, des équipements et du matériel • Recommandations en lien avec les opérations de transformation alimentaire artisanale ou la mise à l'échelle de produit
3. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

*À l'exception des audits pour Canada Gap, HACCP, ISO, etc.

SÉQUENCE OPTIMALE DU PROCÉDÉ DE FABRICATION

Le *rapport d'intervention* vise à permettre au gestionnaire d'une entreprise d'optimiser ses procédés de transformation alimentaire. Cette optimisation doit prendre en compte le ou les procédés de fabrication déjà en place et les recommandations auront pour but d'améliorer l'efficacité des activités en matière de coût ainsi que de qualité des produits.

Modules	Description
1. Profil et orientation de l'entreprise	• Localisation • Type de produits et services • Présentation des principales ressources physiques • Présentation des ressources humaines • Présentation des principaux objectifs poursuivis
2. Système de fabrication	• Description technique des infrastructures, des équipements et du matériel • Choix des équipements (production, laboratoire, etc.) et des fournisseurs • Description des procédés de fabrication • Mise en activité et ajustements des équipements • Accompagnement dans la production de produits finis

	• Description des systèmes de contrôle de coût et de qualité du produit • Évaluation des besoins d'élaboration d'un système d'assurance qualité selon les exigences réglementaires (RACJ, ARC, ACIA, MAPAQ, etc.) • Recommandations
3. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

MISE EN MARCHÉ DE PROXIMITÉ

DIAGNOSTIC SPÉCIFIQUE EN MISE EN MARCHÉ DE PROXIMITÉ

Le diagnostic spécifique en mise en marché de proximité permet de brosser le portrait d'une entreprise effectuant ou désirant effectuer de la mise en marché de proximité, de définir les forces et faiblesses de ses activités de mise en marché, ainsi que les défis et les enjeux auxquels elle doit faire face, et de cibler les orientations à privilégier.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un diagnostic spécifique en mise en marché de proximité ainsi que ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Profil et orientation de l'entreprise	• Localisation • Type de produits et services • Présentation des principales ressources physiques • Présentation des ressources humaines • Présentation des principaux objectifs poursuivis
2. Mise en marché	• Analyse des stratégies et des techniques de mise en marché utilisées par l'entreprise • Description des cinq éléments de commercialisation (produit, prix, place, promotion et personnes) • Caractéristiques fondamentales de commercialisation du ou des secteurs agroalimentaires de l'entreprise • Agrotourisme et agrotransformation à la ferme
3. Diagnostic et interprétation des résultats	• Analyse et interprétation des observations et des données recueillies • Identifier le ou les problèmes rencontrés • Faire l'analyse de la situation et prioriser les interventions permettant de prévenir les problèmes à la source et de proposer des solutions
4. Recommandations	• Proposer des recommandations, justifiées et élaborées
5. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

EXPÉRIENCE CLIENT

Cette activité permet au gestionnaire d'une entreprise d'identifier les opportunités d'amélioration de l'expérience client, tant par l'approche numérique que présentielle, et d'obtenir des recommandations à ce sujet pour augmenter l'appréciation de son service à la clientèle actuelle et projetée.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'une expérience client ainsi que ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Profil et orientation de l'entreprise	• Localisation • Type de produits et services • Présentation des principales ressources physiques • Présentation des ressources humaines • Présentation des principaux objectifs poursuivis
2. Approche numérique	• Diagnostic numérique (moteur de recherche) • Analyse de la clientèle numérique • Segments de marché • Critères de performance et à améliorer • Habilités communicationnelles des employés • Recommandations
3. Approche présentielle (Visite mystère)	• Analyse de la clientèle • Segments de marché • Critères de performance • Habilités communicationnelles des employés • Recommandations
4. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

ACTIVITÉ D'INTERPRÉTATION – AGROTOURISME

Cette activité permet à une entreprise d'obtenir un portrait de ses attraits touristiques et des recommandations quant au développement ou à la bonification de ses activités d'interprétation et d'agrotourisme dans le but d'accroître ses perspectives de mise en marché de proximité.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'une activité d'interprétation et d'agrotourisme ainsi que ses principales composantes sont présentées ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Profil et orientation de l'entreprise	• Localisation • Type de produits et services • Présentation des principales ressources physiques • Présentation des ressources humaines • Présentation des principaux objectifs poursuivis
2. Attrait touristique	• Description technique des infrastructures, des équipements et du matériel • Analyse de la qualité de l'expérience de la clientèle (outils de mesure de satisfaction) • Segmentation du marché • Structuration des étapes de production du circuit d'interprétation • Critères de performance et à améliorer • Stratégies de rétention de la clientèle (fiches produits) • Habilités communicationnelles des employés • Développement de maillages d'affaires • Recommandations

3. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

AMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS, D'AIRES DE TRAVAIL OU DE KIOSQUES INCLUANT LES INFRASTRUCTURES, LES ÉQUIPEMENTS ET LE MATÉRIEL

Les recommandations en aménagement présentent au gestionnaire une description des bâtiments et équipements utilisés pour les activités de mise en marché de proximité en se référant aux codes de bonnes pratiques et en respect des normes établies par le secteur. Le rapport d'intervention doit également présenter des pistes d'amélioration de l'aménagement et des recommandations à ce propos.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'un aménagement de bâtiment, d'aire de travail ou de kiosque ainsi que ses principales composantes sont présentées ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Profil et orientation de l'entreprise	• Localisation • Type de produits et services • Présentation des principales ressources physiques • Présentation des ressources humaines • Présentation des principaux objectifs poursuivis
2. Analyse et recommandations	• Description technique des infrastructures, des équipements et du matériel • Conseils en aménagement et signalisation du site, de la boutique ou du kiosque • Stratégie de présentation (marchandisage) et dégustation de produits • Stratégies de rétention de la clientèle (ambiance, affiches) • Choix des matériaux et des fournisseurs • Vérification des règlements à respecter • Établir les besoins en professionnels (ex. : ingénieurs, etc.) • Recommandations
3. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

ANALYSE DES OPÉRATIONS (PRÉPARATION, COMMANDES, ENTREPOSAGE DES PRODUITS)

L'analyse des opérations permet de décrire les opérations de mise en marché de proximité d'une entreprise, d'identifier ses forces et ses faiblesses, puis de recommander des améliorations possibles aux opérations et les prioriser.

Le contenu du *rapport d'intervention* d'analyse des opérations ainsi que ses principales composantes sont présentés ci-dessous à titre indicatif. Les conseillers ajusteront ce contenu en fonction de la nature du mandat et de l'ampleur de la situation de l'entreprise.

Modules	Description
1. Profil et orientation de l'entreprise	• Localisation • Type de produits et services • Présentation des principales ressources physiques • Présentation des ressources humaines • Présentation des principaux objectifs poursuivis
2. Système de production ou de fabrication	• Description des procédés de production ou de fabrication • Description des systèmes de contrôle de coût et de qualité du produit • Description technique des infrastructures, des équipements et du matériel • Recommandations **Fournir de l'information plus détaillée pour cette section**
3. Échéancier et suivi	• Résumé des objectifs et des échéanciers pour les activités à réaliser • Planification et description des rencontres avec le client • Indication du niveau d'accompagnement et de suivi du dossier

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES EN VALEUR AJOUTÉE

Les éléments énumérés ci-dessous demeurent en tout temps non admissibles à l'aide financière du PSC (liste non exhaustive) :

- Certification
- Étiquetage nutritionnel
- Plans et devis
- Analyse de laboratoire
- Recherche et développement (R&D) de nouveaux produits transformés
- Forfait d'incubateur agroalimentaire incluant des services-conseils

VOLET 1 – DOMAINE D'INTERVENTION : AGROENVIRONNEMENT

Le MAPAQ a conçu le Programme services-conseils et le programme Prime-Vert[13] afin d'aider les entreprises agricoles et agroalimentaires à relever les défis que pose la protection de l'environnement, un des principes fondamentaux du développement durable. Cette orientation stratégique ministérielle vise particulièrement à accroître, à la ferme, l'adoption de modes de production respectueux de l'environnement, de manière à préserver les ressources et à répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs.

Pour atteindre ces objectifs, le Ministère priorise certains axes d'intervention, soit la diminution des risques liés à l'usage des pesticides ainsi que la mise en place de pratiques bénéfiques pour la santé et la conservation des sols.

La démarche proposée par le PSC comprend notamment trois grandes étapes, soit le diagnostic agroenvironnemental, la planification des actions et le suivi. L'approche-mandat liée au Plan d'agriculture durable (PAD) s'inscrit dans les suivis en tant que projet-pilote. Il ne requiert pas de PAA.

Figure 1 – Démarche traditionnelle pour les services-conseils en agroenvironnement

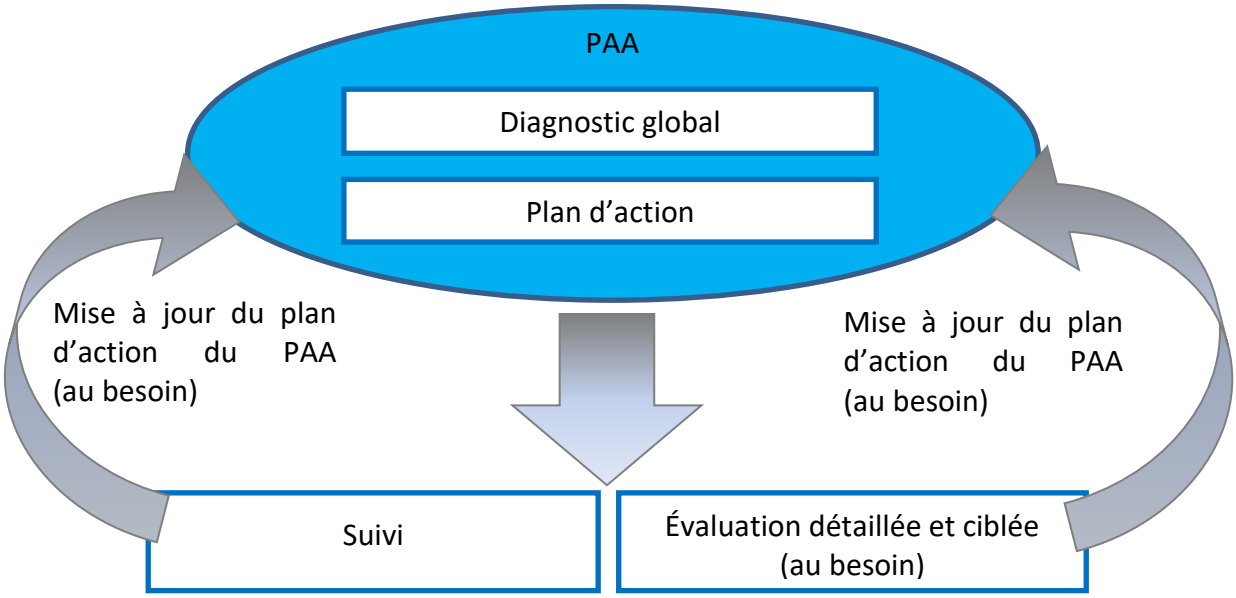

L'aide financière pour les services-conseils en agroenvironnement est offerte aux entreprises agricoles et agroalimentaires qui s'engagent à accomplir des actions inscrites au plan d'action du PAA ou celle inscrites dans l'atteinte des indicateurs de l'approche-mandat durant la période de validité du programme Prime-Vert et du Programme services-conseils 2018-2023 du MAPAQ. L'engagement spécifique au PAA débute au moment de sa réalisation. Pour obtenir plus de détails à propos de l'engagement de l'entreprise agricole, veuillez consulter le PAA expliqué, qui est présenté à l'adresse suivante : *www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires*.

13. Pour obtenir plus d'information sur le programme Prime-Vert, veuillez contacter votre direction régionale du MAPAQ ou consulter le texte officiel du programme sur le site Internet du MAPAQ à l'adresse suivante : *www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/Prime-Vert.aspx*.

Tout service en agroenvironnement nécessite l'utilisation de la plateforme Solstice pour la saisie des données en lien avec un PAA, un plan d'action – mise à jour ou suivi – et la déclaration des résultats associés à l'approche-mandat.

DÉPENSES ADMISSIBLES EN AGROENVIRONNEMENT

AUGMENTATION DE L'AIDE MAXIMALE EN AGROENVIRONNEMENT

Le montant d'aide maximale en agroenvironnement a été augmenté en 2022-2023 afin de permettre l'introduction de l'approche-mandat liée au Plan d'agriculture durable (PAD). Il passe à 17 500 $ pour toutes les activités du domaine.

Tableau 5 – Taux d'aide et aide financière maximale pour les services-conseils en agroenvironnement

Catégories d'interventions	Activités admissibles	Taux d'aide finan-cière	Aide maximale par produit	Aide maximale par année	Maximum pour la durée du PSC	Aide maximale pour la durée du PSC
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	*PAA régulier*	85 %	800 $		800 $	17 500 $
	PAA acéricole		350 $			
	PAA hors sol		350 $			
	PAA serricole		500 $			
	Mise à jour du plan d'action		150 $	150 $	450 $	
Évaluations détaillées et ciblées	*Évaluation de l'état des sols*	85 %			4 000 $ [14]	
	Évaluation de la gestion intégrée des ennemis des cultures et évaluation de la gestion des pesticides	85 %				
	Évaluation de la gestion des résidus végétaux	75 %				
	Évaluation de la gestion des eaux usées					
	Évaluation des mesures d'adaptation de l'entreprise aux changements climatiques					
	Évaluation des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise					
Suivi en agro-environnement	*Adaptation à l'égard des changements climatiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre*	75 %		2 500 $ [15]	15 000 $	
	Gestion des matières fertilisantes et résiduelles à la ferme	75 %				
	Santé et conservation des sols	85 %				
	Gestion et utilisation de l'eau en agriculture	75 %				
	Gestion intégrée des ennemis des cultures	85 %				
	Biodiversité en milieu agricole	75 %				

14. Si les deux EDC pour lesquelles le taux d'aide financière atteint 85 % sont réalisées, l'aide financière maximale est augmentée à 4 400 dollars pour la durée du PSC.

15. À l'exception de l'approche-mandat, si des suivis sont réalisés pour les thématiques prioritaires (taux d'aide de 85 %), les maximums sont augmentés à 2 833 dollars par année et à 16 665 dollars pour la durée du PSC.

	Approche-mandat liée au PAD	75 %				

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT AGROENVIRONNEMENTAL (PAA)

Le PAA est un outil qui permet de réaliser le diagnostic agroenvironnemental global d'une entreprise agricole et d'établir un plan d'action spécifiant les priorités d'actions à réaliser au cours des prochaines années. Il contribue ainsi à améliorer la vision d'ensemble de l'entreprise en matière d'agroenvironnement.

Il existe quatre types de PAA :

- Régulier
- Acéricole
- Hors sol
- Serricole

Les PAA spéciaux (hors sol, serricoles et acéricoles) concernent les entreprises qui se spécialisent uniquement dans ces productions agricoles. Ainsi, un PAA régulier devra être réalisé si, par exemple, l'entreprise gère des superficies de grandes cultures et une érablière.

Dans ce dernier cas, l'entreprise ne peut obtenir du financement par la suite pour la conception d'un PAA spécial. Par contre, une entreprise ayant obtenu du financement pour un PAA spécial peut recevoir une aide financière pour la réalisation d'un autre type de PAA dans la limite des fonds disponibles au MAPAQ.

Un seul PAA peut être financé par année.

Avant d'effectuer le suivi du PAA ou une évaluation détaillée et ciblée (EDC), qui sont deux activités financées par le PSC, le PAA doit :

- Avoir été fait avec le logiciel Web permettant la réalisation d'un PAA et être conforme au rapport de conformité du PAA;
- Être signé par le producteur et le conseiller;
- Avoir été réalisé entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2023 (la date de signature fait foi de la date de réalisation);
- Être dans sa période de validité de 7 ans ou moins (selon l'année inscrite à la page de signature du PAA);
- Inclure l'action qui correspond à l'EDC ou au suivi dans le plan d'action du PAA.

La liste des activités admissibles est présentée à l'*annexe 5*, et une liste des explications pour chacune des actions suit à l'*annexe 6*. Ces documents peuvent aussi être téléchargés à l'adresse suivante : *www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires/.*

MISE À JOUR DU PAA

La mise à jour du plan d'action du PAA permet d'actualiser les actions recommandées en fonction de l'évolution de l'entreprise sur le plan agroenvironnemental. Cette évolution est attribuable, notamment, à la réalisation d'actions agroenvironnementales par l'entreprise et au suivi par le conseiller. Cet outil doit répondre aux besoins de l'entreprise agricole.

La mise à jour du PAA ne peut pas être financée la même année qu'un PAA et une seule mise à jour du PAA peut être financée par année.

ÉVALUATION DÉTAILLÉE ET CIBLÉE (EDC)

Une entreprise peut réaliser une EDC lorsque le conseiller l'a recommandé dans le plan d'action du PAA. Un rapport doit être produit pour chaque EDC financée.

Il est possible d'obtenir du financement pour six types d'EDC :

- ✧ Évaluation de l'état des sols (EES)
- ✧ Évaluation de la gestion intégrée des ennemis des cultures et de la gestion des pesticides (EGP)
- ✧ Évaluation de la gestion des résidus végétaux
- ✧ Évaluation de la gestion des eaux usées
- ✧ Évaluation des mesures d'adaptation de l'entreprise aux changements climatiques
- ✧ Évaluation des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise

Le bien livrable de l'EDC est un document qui doit être remis au répondant de l'entreprise agricole. La forme du document est laissée au choix du professionnel responsable. Les recommandations doivent s'intégrer au plan d'action de l'entreprise agricole et être cohérentes avec ce plan.

Si le dispensateur qui réalise l'EDC n'est pas la personne qui a conçu le PAA, le dispensateur doit transmettre les recommandations de l'EDC à cette dernière pour qu'elle puisse modifier le plan d'action du PAA.

Des documents en lien avec les EDC sont présentés aux annexes 7 et 8 (*Guide pour la gestion des ennemis des cultures et de la gestion des pesticides* et *Guide bibliographique pour l'évaluation de l'état des sols*).

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES SOLS (EES)

Objectif

Évaluer l'état des sols de façon détaillée et comprendre l'origine des problèmes de productivité et de dégradation des superficies ciblées dans le but de recommander des correctifs de la situation particulière et des modifications à apporter aux pratiques culturales de l'entreprise agricole.

Contenu de l'évaluation

Le conseiller devra considérer les éléments suivants lorsqu'il réalisera l'EDC. Les éléments marqués d'un astérisque sont obligatoires. L'*annexe 8* présente des références qui aideront les conseillers à compléter les modules de l'EES.

Modules	Description
1. Problématiques et besoins de l'entreprise	• Contexte et motifs de l'évaluation* • Superficies visées par l'évaluation*
2. Évaluation	Sur les superficies visées : • Pratiques culturales* • Rotation des cultures* • Rendement des cultures

	• État de la surface du sol* • État général de l'égouttement et de l'érosion des sols* • Éléments pertinents liés à la fertilité chimique du sol et à la matière organique • Description des profils de sols* • Photos pertinentes et représentatives des zones problématiques
3. Recommandations	• Analyse des observations • Recommandations adaptées à l'entreprise* • Correctifs pour la situation particulière • Modifications à apporter aux pratiques culturales de l'entreprise agricole • Lorsque cela est applicable, préparation d'un plan de travail incluant des éléments pertinents tels les coûts, un échéancier et les ressources nécessaires

Conditions particulières

- ✧ Lors de la visite sur le terrain, la présence de l'exploitant agricole est fortement recommandée, notamment pour aider à préciser l'origine de certains problèmes et le sensibiliser à l'importance de les corriger.
- ✧ Le professionnel responsable de l'EES, comme il est mentionné dans ce document, doit être un agronome membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).
- ✧ Pour l'EES, le bien livrable est un document qui doit être remis au répondant de l'entreprise agricole. La forme du document est laissée au choix de l'agronome.
- ✧ Ne sont pas pris en considération dans l'EES :
    - La prise d'échantillons de sol liée à la préparation ou à la mise à jour de plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) ou de plans agroenvironnementaux de recyclage (PAER) ;
    - La réalisation d'une cartographie spatiale et géomatique;
    - La réalisation de plans et devis de drainage agricole et de nivellement;
    - L'aménagement de surfaces et les devis techniques;
    - L'analyse poussée de bandes riveraines.

ÉVALUATION DE LA GESTION INTÉGRÉE DES ENNEMIS DES CULTURES ET DE LA GESTION DES PESTICIDES (EGP)

Objectifs

- ✧ Évaluer les pratiques de gestion intégrée des ennemis des cultures et des pesticides.
- ✧ Reconnaître les risques associés à l'emploi des pesticides pour une exploitation.
- ✧ Formuler des recommandations pour réduire l'emploi de pesticides et les risques liés à leur utilisation.
- ✧ Introduire les meilleures pratiques de gestion des ennemis des cultures et des pesticides.

Contenu de l'évaluation

Le conseiller devra considérer les éléments ci-dessous lorsqu'il réalisera l'EDC. Les éléments marqués d'un astérisque sont obligatoires. L'*annexe 7* fournit plus d'informations concernant la réalisation de l'EGP.

Modules	Description
1. Problématiques et besoins de l'entreprise	• Motifs de l'évaluation* • Besoin de l'entreprise*
2. Évaluation	• Portrait de la régie générale* • Gestion des engrais minéraux et organiques • Travail du sol et gestion des résidus • Semis, semences ou transplants • Nettoyage, récolte, criblage, désinfection des équipements, taille, débris et résidus de culture • Rotation des cultures • Entretien et aménagement des bordures de champs, des bandes riveraines, des bords de routes et des bâtiments • Gestion des ennemis des cultures (ex. : identification, dépistage, seuils d'intervention, modèles prévisionnels, moyens de lutte, résistance)* • Gestion des mauvaises herbes • Gestion des insectes • Gestion des maladies • Gestion des pesticides* • Préparation de la bouillie • Entretien et réglage du pulvérisateur • Protection de l'eau et des zones sensibles • Dérive des pesticides • Sécurité des utilisateurs et des travailleurs • Entreposage • Évaluation des risques pour la santé et l'environnement des pesticides utilisés dans l'entreprise*
3. Recommandations	• Analyse des observations • Recommandations de bonnes pratiques en phytoprotection pour protéger l'environnement et la santé humaine, y compris, au besoin, des éléments pertinents tels que les coûts et un échéancier* • Recommandations en phytoprotection (compléter le tableau proposé)

Pour que cette évaluation soit reconnue par l'Ordre des agronomes du Québec comme un outil équivalent au plan de phytoprotection ou à une recommandation ponctuelle, la démarche pour réaliser l'EDC doit être conforme à la grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec sur l'élaboration d'un plan de phytoprotection ou d'une recommandation ponctuelle. Voir : *https://oaq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/03/Grille_phytoprotection_2020-02-07-1.pdf*.

ÉVALUATION DE LA GESTION DES RÉSIDUS VÉGÉTAUX

Objectif

Évaluer la gestion actuelle des résidus végétaux et proposer des façons de faire, des types d'équipements ainsi qu'une ébauche de la chaîne de traitement et d'infrastructures pour minimiser les impacts environnementaux.

Contenu de l'évaluation

Le conseiller devra considérer les éléments ci-dessous lorsqu'il réalisera l'EDC. Les éléments marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Modules	Description
1. Problématiques, besoins et mandat*	• Motifs de l'évaluation • Besoin de l'entreprise • Description et limites du mandat
2. Description des résidus végétaux*	• Description des étapes qui produisent des résidus végétaux (récolte, coupe, manutention, etc.)* • Description du produit en quantité et en qualité, selon les informations disponibles à la ferme ou des références d'entreprises similaires* Au besoin : • Proposition d'un protocole d'échantillonnage des résidus végétaux incluant un échéancier, les équipements nécessaires et la façon adéquate de prendre des échantillons • Conception du protocole d'échantillonnage des résidus végétaux
3. Considérations réglementaires*	• Énumération des lois et règlements en vigueur et démonstration du lien avec la situation actuelle de l'entreprise
4. Recommandations*	• Description des points forts et faibles de la gestion actuelle, sur les plans environnemental, agronomique, pratique et économique • Proposition de façons de faire pour réduire la quantité de résidus végétaux • Proposition de façons de faire pour diminuer les impacts environnementaux Au besoin : • Proposition d'une ou de plusieurs ébauches de chaîne de traitement complet ou partiel, y compris des types d'équipements, des coûts approximatifs et une idée des infrastructures nécessaires
5. Résumé et étapes à venir*	• Description des principaux éléments de la situation • Proposition d'actions à réaliser à court, moyen et long terme

Conditions particulières

- Les coûts des analyses des résidus végétaux ne sont pas admissibles.
- Les coûts d'achat d'équipements pour la caractérisation des résidus végétaux ne sont pas admissibles.
- Les plans et devis complets ne sont pas admissibles.

ÉVALUATION DE LA GESTION DES EAUX USÉES

Objectif

Évaluer la gestion actuelle des eaux usées générées par les activités agricoles et proposer des façons de faire, des types d'équipements ainsi qu'une ébauche de chaîne de traitement et d'infrastructures pour minimiser les impacts environnementaux.

Contenu de l'évaluation

Le conseiller devra considérer les éléments ci-dessous lorsqu'il réalisera l'EDC. Les éléments marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Modules	Description
1. Problématiques, besoins et mandat*	• Motifs de l'évaluation • Besoin de l'entreprise • Description et limites du mandat
2. Description des eaux usées*	• Description des étapes qui produisent des eaux usées générées par les activités agricoles (récolte, lavage, coupe, etc.)* • Quantité et qualité du produit, selon les informations disponibles à la ferme ou des références d'entreprises similaires* Au besoin : • Proposition d'un protocole d'échantillonnage des eaux usées incluant un échéancier, les équipements nécessaires et la façon adéquate de prendre des échantillons • Conception du protocole d'échantillonnage des eaux usées
3. Considérations réglementaires*	• Énumération des lois et règlements en vigueur et démonstration du lien avec la situation actuelle de l'entreprise
4. Recommandations*	• Description des points forts et faibles de la gestion actuelle, sur les plans agronomique, environnemental, pratique et économique • Proposition de façons de faire pour réduire la quantité d'eaux usées • Proposition de façons de faire pour diminuer les impacts environnementaux Au besoin : • Proposition d'une ou de plusieurs ébauches de chaîne de traitement complet ou partiel, y compris les types d'équipements, les coûts approximatifs et une idée des infrastructures nécessaires
5. Résumé et étapes à venir*	• Description des principaux éléments de la situation • Proposition d'actions à réaliser à court, moyen et long terme

Conditions particulières

- Les coûts des analyses des eaux usées ne sont pas admissibles.
- Les coûts d'achat d'équipements pour la caractérisation des eaux usées ne sont pas admissibles.
- Les coûts des plans et devis complets ne sont pas admissibles.
- La gestion des eaux usées résidentielles n'est pas admissible.

ÉVALUATION DES MESURES D'ADAPTATION DE L'ENTREPRISE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Objectifs

- ✧ Informer les entreprises agricoles sur les différents impacts des changements climatiques et les sensibiliser à ce sujet.
- ✧ Définir et évaluer les vulnérabilités et les possibilités de l'entreprise agricole devant les impacts attendus des changements climatiques.
- ✧ Amorcer la mise en œuvre des actions visant l'adaptation de l'entreprise aux changements climatiques.

Contenu de l'évaluation

Le conseiller devra considérer les éléments ci-dessous lorsqu'il réalisera l'EDC. Les éléments marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Modules	Description
1. Problématiques et besoins de l'entreprise	• Motifs de l'évaluation et besoins de l'entreprise* • Éléments visés par l'évaluation (gestion des sols et de l'eau, choix des cultures, gestion des ennemis des cultures, régie des élevages, etc.)*
2. Information ou sensibilisation	• Résumé de l'information sur les changements climatiques propres au secteur ou à la région où l'entreprise exerce ses activités*
3. Évaluation	• Évaluation des forces et des vulnérabilités liées aux problèmes et aux besoins de l'entreprise* Exemples relatifs au bâtiment : ○ Régie en place (alimentation, disponibilité de l'eau, etc.) ○ Contrôle de l'environnement des bâtiments ○ Particularités de l'élevage (normes en matière de bien-être des animaux) Exemples relatifs au champ : ○ Superficies ou cultures les plus vulnérables ○ Pratiques utilisées • Analyse des actions prévues et des priorités de l'entreprise (par exemple, à partir des réponses et des actions indiquées dans le PAA ou de documents synthèses appropriés)* Exemples d'outils reconnus : ○ Fiche du Réseau d'avertissements phytosanitaires ○ Modèles bioclimatiques sur des ennemis des cultures (CIPRA) ○ Mises à jour des indices agroclimatiques ○ Courbes de l'intensité, de la durée et de la fréquence des précipitations
4. Recommandations	• Résumé des points forts et des vulnérabilités identifiées • Recommandations adaptées à l'entreprise ○ Proposition de mesures en lien avec les autres priorités de l'entreprise ○ Proposition de mesures de suivi

Conditions particulières

L'utilisation de sources d'information crédibles sur l'estimation des impacts des changements climatiques pour la région ou le secteur de production de l'entreprise est exigée. Parmi ces sources, on trouve les suivantes :

- ✧ Atlas agroclimatique du Québec (*www.agrometeo.org/atlas/*);
- ✧ Portraits climatiques régionaux (Ouranos, *www.ouranos.ca/portraitsclimatiques/#/*);

- ✧ Atlas climatique du Canada (*www.atlasclimatique.ca/cartes-sur-les-changements-climatiques-et-agriculture*);
- ✧ Outil visant la prise en compte des changements climatiques dans la planification des territoires (volet analyse des vulnérabilités);
- ✧ Rapports récents sur les impacts ou les solutions d'adaptation propres aux productions.

ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE L'ENTREPRISE

Objectifs

- ✧ Documenter et déterminer des pistes de solutions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise agricole.
- ✧ Informer les entreprises agricoles sur les différents impacts attendus des changements climatiques et les sensibiliser à ce sujet.

Contenu de l'évaluation

Le conseiller devra considérer les éléments ci-dessous lorsqu'il réalisera l'EDC. Les éléments marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Modules	Description
1. Problématiques et besoins de l'entreprise	• Motifs de l'évaluation et besoins de l'entreprise* • Éléments visés par l'évaluation (énergie, gestion des cultures, régie des élevages, gestion des déjections animales, etc.)*
2. Information ou sensibilisation	• Résumé des principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre sur une entreprise agricole*
3. Évaluation	• Évaluation des principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise agricole et des mesures qui sont en place compte tenu des problèmes et des besoins de l'entreprise Exemples relatifs au bâtiment : ○ Régie en place ○ Particularités de l'élevage (normes en matière de bien-être des animaux) ○ Consommation et efficacité énergétiques des équipements (la réalisation d'un diagnostic énergétique peut être financée dans les services-conseils techniques qui sont financés. Au besoin, veuillez consulter le réseau Agriconseils de votre région.) Exemples relatifs au champ : ○ Gestion des sols et des cultures (notamment la fertilisation) ○ Pratiques agricoles utilisées (rotations, cultures de couverture, légumineuses, etc.) • Analyse des actions prévues et des priorités de l'entreprise (par exemple, à partir des réponses et des actions indiquées dans le PAA ou d'un outil d'analyse approprié)* Exemples d'outils reconnus : ○ Logiciel Holos d'évaluation des émissions de GES ○ Logiciel de bilan alimentaire incluant un volet d'évaluation des émissions de GES (ex. : CDPQ) ○ Outil d'évaluation de l'efficacité énergétique (ex. : CDPQ) ○ Outil d'évaluation des émissions de GES des bovins laitiers ○ Tout autre outil équivalent
4. Recommandations	• Résumé des principales activités contribuant aux émissions de GES évaluées par l'entreprise • Recommandations adaptées à l'entreprise ○ Proposition de mesures en lien avec les autres priorités de l'entreprise • Proposition de mesures de suivi

Conditions particulières

Les diagnostics d'efficacité énergétique qui ne concernent pas une réduction des émissions de GES ne sont pas admissibles dans le contexte d'une telle démarche.

SUIVI EN AGROENVIRONNEMENT

Les interventions admissibles concernant le suivi en agroenvironnement sont celles qui aident l'entreprise à réaliser une ou plusieurs actions admissibles qui ont été recommandées dans son PAA ou à mettre en œuvre les pratiques liées à l'approche mandat du PAD. Les interventions admissibles doivent respecter les objectifs agroenvironnementaux d'une action donnée dans le cadre du PAA ou les indicateurs dans le cadre de l'approche mandat (voir la page suivante pour les informations sur l'approche-mandat).

Afin d'obtenir une aide financière pour une action, cette dernière doit être inscrite dans le plan d'action du PAA.-à l'exception de l'accompagnement dans le cadre de l'approche-mandat liée au PAD qui n'exige pas de PAA.

Dans le cadre du PAA, la liste des actions admissibles au PSC et au programme Prime-Vert est présentée à l'*annexe 5*. Les actions admissibles au PSC sont détaillées à l'*annexe 6*. Veuillez prendre note des conditions particulières mentionnées dans cette annexe.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES EN AGROENVIRONNEMENT

Les éléments ci-dessous demeurent en tout temps non admissibles à l'aide financière du PSC :

- La réalisation ou la mise à jour de plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) ou de plans agroenvironnementaux de recyclage (PAER)
- La prise d'échantillons de sol pour la réalisation ou la mise à jour de PAEF ou de PAER (ex. : prise de données, plan de ferme, élaboration du programme de fertilisation, justification des calculs, etc.)
- La caractérisation des déjections animales
- La réalisation d'une cartographie spatiale et géomatique
- La réalisation de plans de drainage agricole, de nivellement, d'aménagements de surface et de devis techniques
- Toute intervention déjà financée par un autre programme du MAPAQ; par exemple, le travail en lien avec des essais réalisés pour une demande d'aide dans le cadre du sous-volet 3.1 du programme Prime-Vert n'est pas admissible à l'intérieur du suivi en agroenvironnement.

VOLET 1 – INITIATIVES STRATÉGIQUES

APPROCHE-MANDAT LIÉE AU PLAN D'AGRICULTURE DURABLE (PAD)

Cette initiative constitue la mesure d'accompagnement du Plan d'agriculture durable (PAD). Elle offre une nouvelle forme de soutien à l'accompagnement sur les entreprises agricoles afin d'accélérer l'adoption de pratiques agroenvironnementales. Elle se veut porteuse de changements en donnant une liberté de moyens aux conseillers dans leur offre de services-conseils et en misant sur l'engagement des entreprises agricoles afin d'atteindre des résultats concrets et mesurables en lien avec les objectifs du PAD.

L'approche-mandat liée au PAD (A-M) vise à accroître, à la ferme, l'adoption de modes de production à moindre impact pour l'environnement, de manière à préserver les ressources et à répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs.

Mise en œuvre sous forme de projet pilote en 2022-2023, l'A-M sera bonifiée pour une intégration améliorée dans le Programme services-conseils 2023-2028. Elle s'articule présentement autour de 10 indicateurs sélectionnés qui seront revus et augmentés en fonction de l'expérience des premiers mois.

OBJECTIF

L'accompagnement dans le cadre de l'approche-mandat s'appuie sur les principes de mise en valeur et de préservation des ressources, contribuant à la fois à la performance de l'entreprise agricole ainsi qu'aux cinq objectifs du PAD :

1. Réduire l'usage des pesticides et leurs risques pour la santé et l'environnement;
2. Améliorer la santé et la conservation des sols;
3. Améliorer la gestion des matières fertilisantes;
4. Optimiser la gestion de l'eau;
5. Améliorer la biodiversité.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Entreprise agricole qui cultive des superficies en champ (à l'exclusion des érablières), engagée dans la mise en place de pratiques agroenvironnementales contribuant aux objectifs du PAD.

Ainsi, seules les entreprises agricoles exploitant des cultures en champ ou des cultures abritées en plein champ (sous tunnels) sont admissibles à l'approche-mandat. Les cultures hors sol (serres, bâtiments verticaux, etc.) ne sont donc pas admissibles.

Par conséquent, l'entreprise doit déclarer des superficies en culture pour être admissible. Le conseiller devra consigner dans Solstice les superficies cultivées par l'entreprise agricole qu'il accompagne dans le cadre de l'approche-mandat.

Le demandeur s'engage à mettre en place l'objectif et les moyens convenus dans le mandat.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles sont les services-conseils contribuant à l'amélioration des pratiques agroenvironnementales ainsi que l'atteinte des objectifs du PAD tel que mesurés par les indicateurs.

Les indicateurs de résultats, associés à ces objectifs, sont présentés à l'*annexe 12*.

Les conseillers, en collaboration avec le répondant de l'entreprise agricole, ont le choix des moyens pour atteindre les résultats visés par le ou les indicateurs liés au mandat convenu.

Les indicateurs permettent de mesurer l'évolution de la situation sur l'entreprise entre le moment T_0 (pratique à la ferme en début de mandat) et le moment T_1 (pratique en place à la fin du mandat), ainsi que la projection (P) rattachée aux recommandations formulées par le conseiller ou la conseillère dans le cadre de son mandat. La projection (P) correspond à la situation souhaitée à la fin du mandat. Le conseiller et le producteur ont l'autonomie pour déterminer une projection (P) à la fois réaliste et ambitieuse pour l'entreprise.

Un contrat de service peut couvrir plus d'un indicateur pour un même objectif et couvrir plus d'un objectif du PAD.

Le mandat qui fait l'objet du contrat est d'une durée maximale d'un an, comme les autres activités admissibles au PSC. L'A-M ne vise pas un suivi évolutif des pratiques.

Approche-mandat versus Rétribution des pratiques agroenvironnementales

L'A-M est liée au PAD au même titre que l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales. Les deux mesures s'articulent autour des mêmes objectifs. Les indicateurs diffèrent toutefois pour chacune des mesures.

Les deux mesures sont indépendantes. L'A-M n'implique pas un engagement en Rétribution par la suite.

Les services-conseils relatifs aux obligations réglementaires ne sont pas admissibles.

AIDE FINANCIÈRE

Le taux d'aide financière est de 75 %, sans excéder un montant de 2 500 $ par année.

Ce taux ne peut faire l'objet d'aucune bonification.

L'approche-mandat est rattachée au domaine Agroenvironnement. Le maximum du domaine agroenvironnement a été majoré de 15 000 $ à 17 500 $ pour la dernière année du programme services-conseils, et ce, pour l'ensemble des services de ce domaine.

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

En signant le contrat de service, le demandeur, soit l'entreprise agricole, s'engage à adhérer aux principes qui guident les services offerts dans le cadre de cette mesure, soit de mettre en valeur et de préserver les ressources en s'inscrivant dans les objectifs du PAD.

De plus, le demandeur s'engage à mettre en place les pratiques agroenvironnementales découlant des recommandations afin d'atteindre des résultats concrets et mesurables sur son entreprise agricole.

Les producteurs sont au cœur de l'approche-mandat et doivent être mobilisés envers le ou les changements de pratiques visés. De ce fait, les pratiques conseillées doivent leur être clairement expliquées.

Les informations permettant le suivi des indicateurs de résultats de chaque mandat seront consignées dans Solstice par les conseillers. Le producteur doit s'engager à transmettre au conseiller les résultats obtenus après la mise en place des recommandations convenues au mandat et au plus tard à la fin de l'année financière.

Le producteur est responsable de mettre en place des pratiques recommandées. Le respect de cet engagement se traduira par l'atteinte d'un résultat T_1, à la fin de l'année financière.

Le Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) n'est pas obligatoire pour bénéficier de l'approche-mandat.

LIVRABLES

Afin de recevoir l'aide financière dans le cadre de l'approche-mandat, l'entreprise agricole admissible et le conseiller doivent s'assurer de préciser dans le contrat de service l'objectif du PAD concerné par le mandat ainsi qu'une brève description de l'approche visée. Après la réalisation du service, le producteur met en place les recommandations du conseiller. La déclaration des résultats T_1 sera faite par le conseiller par l'entremise de la plateforme Solstice, au moment du dépôt de la facture.

Nous vous invitons à consulter le Guide du conseiller pour l'approche-mandat liée au Plan d'agriculture durable disponible dans la section *Je suis conseiller / Guides et formulaires* du site des réseaux Agriconseils.

BIEN-ÊTRE ANIMAL ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

OBJECTIF

Soutenir les entreprises agricoles à améliorer la rentabilité des entreprises agricoles en apportant un accompagnement dans leurs investissements de modernisation des installations de production en vue d'améliorer leur situation quant à la conformité aux normes de bien-être animal et à l'efficacité énergétique.

Une bonification est offerte par l'entremise des réseaux Agriconseils afin de réaliser un diagnostic, un plan d'action, ainsi qu'un accompagnement et suivi au bénéfice des entreprises agricoles, dans les domaines du bien-être animal et de l'efficacité énergétique.

CLIENTÈLES VISÉES

Cette intervention s'adresse aux entreprises agricoles qui ont reçu un avis de recevabilité du plan de soutien aux investissements visant le bien-être animal et l'efficacité énergétique.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES ET FONCTIONNEMENT

L'entreprise doit tout d'abord s'inscrire au plan de soutien aux investissements agricoles visant le bien-être animal et l'efficacité énergétique. Lorsque le dossier de l'entreprise est analysé, un avis de recevabilité lui est envoyé. Cet avis est indispensable pour obtenir la bonification associée aux services-conseils suivants :

- ✧ Diagnostic d'efficacité énergétique ou de bien-être animal;
- ✧ Plan d'action en matière d'efficacité énergétique ou de bien-être animal;
- ✧ Suivi des actions prévues dans le plan.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est bonifiée à 85 % pour les activités subventionnées par le Programme services-conseils dans les domaines du bien-être animal et de l'efficacité énergétique, sans excéder un maximum de 5 000 $ par entreprise pour la durée du Programme de bonification de services-conseils (31 mars 2023). Elle est versée par le réseau Agriconseils selon les modalités prévues.

LIVRABLES

L'entreprise doit donc communiquer avec le réseau Agriconseils pour obtenir les services-conseils qu'elle désire. Pour chacun des services fournis, un contrat ainsi qu'une facture signée ou preuve de paiement doivent être remis au réseau Agriconseils. Le conseiller doit toutefois conserver dans le dossier de l'entreprise, un rapport d'intervention.

DÉPISTAGES DES ENNEMIS DES CULTURES HORTICOLES AU RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES (RAP)

OBJECTIF

Soutenir les entreprises horticoles dans la lutte contre les ennemis des cultures en communiquant rapidement de l'information concernant le dépistage et les interventions appropriées au Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP).

Le RAP est sous la responsabilité de la Direction de la phytoprotection du MAPAQ. Ce réseau est composé d'une équipe multidisciplinaire d'avertisseurs, de spécialistes qualifiés et de collaborateurs répartis sur tout le territoire québécois et dispose de divers outils de prévision concernant les ennemis des cultures. Le RAP diffuse de l'information sur l'évaluation concernant les différents ravageurs aux échelles régionale et provinciale. Il fournit également de l'information privilégiée sur les approches en matière de protection des cultures et sur les stratégies de lutte intégrée permettant une intervention rapide et efficace contre les différents ennemis pour les entreprises agricoles.

CLIENTÈLES VISÉES

Cette intervention s'adresse aux entreprises horticoles qui ont recours à des services réguliers de dépistage offerts par les conseillers-dépisteurs et qui autorisent la transmission des données recueillies aux avertisseurs des différents sous-réseaux.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES ET FONCTIONNEMENT

Le dépistage pour le RAP est considéré comme admissible au PSC uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

Les conseillers-dépisteurs recueillent des données sur la présence et l'évolution des ennemis des cultures. Chaque semaine, ils sont tenus de transmettre par courriel (ou par conférence téléphonique, selon les exigences de chaque sous-réseau) les informations recueillies aux avertisseurs des différents sous-réseaux.

Le producteur et le conseiller-dépisteur se partagent la responsabilité de transmettre les données en respectant les modalités précisées dans le présent guide, sans quoi l'aide financière pourrait être réclamée au producteur.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière couvre 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum annuel de 1 500 $ par entreprise.

LIVRABLES

Pour chacun des services fournis, un contrat ainsi qu'une facture signée doivent être remis au réseau Agriconseils. Le conseiller doit toutefois conserver au dossier de l'entreprise un rapport d'intervention. Les conseillers-dépisteurs recueillent les données sur la présence et l'évolution des ennemis des cultures. Chaque semaine, ils sont tenus de transmettre par courriel les informations recueillies aux avertisseurs des différents sous-réseaux concernés. De plus, les rapports hebdomadaires demandés sont ceux qui sont fournis par la direction régionale. Ils doivent être envoyés par courriel dans un fichier fourni par l'avertisseur.

VERSION : AVRIL 2021

MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES DES PESTICIDES

CONTEXTE ET OBJECTIF

Le gouvernement s'est engagé, dans le Plan économique du Québec, à soutenir les initiatives qui favorisent la réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides. Ainsi, le MAPAQ met en œuvre diverses actions pour soutenir les entreprises agricoles dans l'adoption de pratiques de gestion intégrée des ennemis des cultures qui contribuent à réduire l'usage et les risques des pesticides.

Parmi ces actions, certaines impliquent des services-conseils. Les réseaux Agriconseils sont responsables d'administrer cette mesure.

MOYEN D'INTERVENTION

Évaluation agronomique d'un problème phytosanitaire permettant de justifier ou non l'utilisation des pesticides ciblés à l'article 74.1 du Code de gestion des pesticides

L'objectif est de soutenir les entreprises agricoles qui ont un problème phytosanitaire nécessitant l'utilisation potentielle des pesticides ciblés à l'article 74.1 du Code de gestion des pesticides.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Toute entreprise agricole inscrite aux réseaux Agriconseils

ACTIVITÉ ADMISSIBLE

Suivi permettant d'évaluer des situations phytosanitaires qui peuvent nécessiter l'utilisation des pesticides suivants dans les champs :

- Pesticides des classes 1 à 3 qui contiennent de l'atrazine;
- Pesticides de la classe 3A, qui regroupe tous les pesticides qui enrobent une semence d'avoine, de blé, de canola, de maïs fourrager, de maïs-grain, de maïs sucré, d'orge ou de soya et qui sont constitués d'un mélange qui renferme un ou plusieurs des ingrédients actifs suivants : la clothianidine, l'imidaclopride ou le thiaméthoxane;
- Pesticides des classes 1 à 3 qui contiennent du chlorpyrifos, de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiaméthoxame.

La justification agronomique qui découle de l'évaluation doit répondre minimalement aux exigences réglementaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).
(*www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/justification.htm*).
Note : Le PAA n'est pas exigé préalablement à cette initiative.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière correspond à 85 % du coût admissible, jusqu'à un maximum de 750 $ par entreprise.

FONCTIONNEMENT ET LIVRABLES POUR CETTE INITIATIVE STRATÉGIQUE

Afin de recevoir l'aide financière, les entreprises agricoles admissibles et le conseiller doivent compléter les différentes étapes du fonctionnement des réseaux Agriconseils.

Voici un résumé de ces étapes :

- Dépôt d'un contrat de service signé par les deux parties qui précise notamment le contexte de réalisation et le mandat des intervenants concernés;
- Prestation du service;
- Dépôt d'une facture signée l'entreprise ou preuve de paiement.

À partir de l'année 2021-2022, le *rapport d'intervention* doit-être conservé au dossier du client par le dispensateur et fourni aux réseaux Agriconseils sur demande.

VERSION : AVRIL 2021

STRATÉGIE DE CROISSANCE DU SECTEUR BIOLOGIQUE – BONIFICATION DE L'AIDE AUX SERVICES-CONSEILS

CONTEXTE ET OBJECTIF

Depuis le 1er juin 2015, le Ministère a mis en place une stratégie de croissance du secteur biologique. Cette stratégie comprend plusieurs actions, dont une bonification de l'aide aux services-conseils. Cette mesure vise donc à bonifier l'aide offerte par le Programme services-conseils (PSC) pour les entreprises agricoles engagées dans la production biologique.

TERMINOLOGIE

« **En conversion biologique** » s'applique à une entreprise agricole qui ne détient aucune certification, mais ayant une ou des unités de production en conversion vers l'agriculture biologique pour laquelle ou lesquelles une démarche d'obtention d'une certification auprès d'un organisme de certification a été entreprise.

« **En démarrage biologique** » s'applique à une entreprise agricole nouvellement acquise ou dont les activités agricoles ont débuté après le 1er janvier 2015 et qui a entrepris simultanément à celles-ci, une démarche d'obtention d'une certification auprès d'un organisme de certification.

« **En production biologique** » s'applique à une entreprise agricole dont le ou les produits sont certifiés biologiques par un organisme de certification.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Cette initiative s'adresse aux entreprises agricoles en production biologique, aux entreprises agricoles en conversion biologique et aux entreprises agricoles en démarrage biologique.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière permet de bonifier jusqu'à 85 % le taux d'aide initial des interventions individuelles (volet 1 – PSC) admissible au présent programme ainsi que leur montant maximum annuel. Les services-conseils subventionnés couvrent les domaines de l'agroenvironnement, de la gestion, des techniques de production et de valeur ajoutée.

MISE EN ŒUVRE

Cette mesure d'aide financière s'applique depuis la signature du Programme services-conseils et prendra fin le 31 mars 2023.

FONCTIONNEMENT

Les entreprises admissibles doivent formuler une demande d'aide au Réseau Agriconseils de leur région, accompagnée, selon le cas, de l'un des documents suivants :

- Preuve de certification;
- Preuve de précertification;

- Un engagement par écrit[16] de l'entreprise dans la démarche de certification jusqu'à son obtention. Cet engagement doit être appuyé par un organisme de certification accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (voir la liste suivante).

Lors d'une deuxième demande, dans une année financière subséquente, le document le plus récent doit être remis à nouveau au Réseau Agriconseils afin de démontrer la progression de l'entreprise dans sa démarche de conversion.

Tableau 6 – Liste des organismes de certification accrédités par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Ecocert Canada Accrédité depuis 1999	510, rue St-Onésime Lévis (Québec) G6V 5Z4 Tél. : 418 838-6941/Téléc. : 418 838-9823 Courriel : *info@ecocertcanada.com* Site Web : *www.ecocertcanada.com*
LETIS S.A. Accrédité depuis 2008	1285, Urquiza St. Rosario S2000KPA Santa Fé Argentine Tél. : +54 341 528-2560/Téléc. : + 54 341 528-2560 Courriel : *letis@letis.org* Site Web : *www.letis.org*
Organisme de certification Québec-Vrai Accrédité depuis 2000	5365, boulevard Jean XXIII, bureau 200A Trois-Rivières (Québec) G8Z 4A6 Tél. : 819 693-4646/Téléc. : 819 693-1472 Courriel : *info@quebecvrai.org* Site Web : *www.quebecvrai.org*
Pro-Cert Organic Systems Ltd. Accrédité depuis 2002	475 Valley Road Box 100A. RR #3 Saskatoon (Saskatchewan) S7K 3J6 Tél. : +1 306 382-1299/Téléc. : +1 306 382-0683 Courriel : *info@pro-cert.org* Site Web : *www.pro-cert.org*
Quality Assurance Internationale (QAI) Accrédité depuis 2000	9191 Towne Centre Drive, Suite 200 San Diego, Californie 4370 La Jolla Village Drive suite 300 États-Unis Tél. : +1 858 792-3531/Téléc. : +1 858 792-8665 Courriel : *info@qai-inc.com* Site Web : *www.qai-inc.com*
TransCanada Organic Certification Services (TCO Cert) Accrédité depuis 2014	618 Main Street Humboldt, Saskatchewan S0K 2A0 Canada Tél. : +1 306 800-5210/Téléc. : +1 306 800-5211 Courriel : *info@tcocert.ca* Site Web : *www.tcocert.ca*

VERSION : Avril 2021

16. Un modèle est disponible sur le site Internet des réseaux Agriconseils http://www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires/

BONIFICATION AUX SERVICES-CONSEILS EN PRODUCTION BOVINE POUR LES ENTREPRISES ADHÉRENTES AU PATBQ

CONTEXTE ET OBJECTIF

Au cours des dernières années, le Ministère a contribué à la mise en place des services-conseils en production bovine – Bovi-Expert. Par conséquent, la présente mesure vise à bonifier l'aide financière offerte par le Programme services-conseils pour les entreprises bovines engagées dans l'amélioration de la productivité des troupeaux avec la contribution du PATBQ.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les entreprises agricoles bovines adhérentes au PATBQ

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière permet de bonifier jusqu'à 85 % le taux d'aide initial ainsi que le maximum annuel des services-conseils en techniques de production.

Les frais d'adhésion au PATBQ seront recevables dans les coûts admissibles à la bonification, et ce, jusqu'à un maximum de 180 $ par année.

MISE EN ŒUVRE

Cette mesure d'aide financière s'applique depuis la signature du Programme services-conseils et prendra fin le 31 mars 2023.

FONCTIONNEMENT

Pour être admissibles à l'aide financière prévue à cette initiative stratégique, l'entreprise agricole et le conseiller doivent déposer les documents en respectant les modalités du présent programme, soit :

- Formulaire d'adhésion au programme d'analyse des troupeaux de boucherie du Québec pour l'année en cours (*annexe 4*);
- Contrat de service précisant notamment le mandat et le contexte de réalisation;
- Facture détaillée signée par le producteur ou preuve de paiement.

À partir du 1er avril 2021, le rapport d'intervention doit être conservé au dossier du client par le dispensateur et fourni aux réseaux Agriconseils sur demande.

BONIFICATION DE L'AIDE AUX SERVICES-CONSEILS EN TENSIONS PARASITES

CONTEXTE ET OBJECTIF

Les tensions parasites sont définies comme étant la différence de tension entre deux points susceptibles d'être touchés par un animal et qui peut occasionner une circulation de courant électrique ressenti par celui-ci. Lorsque la différence de potentiel électrique entre les deux points de contact est supérieure au seuil de tolérance de l'animal, sa productivité et sa santé s'en voient grandement affectées causant des préjudices majeurs aux entreprises agricoles. Les tensions parasites peuvent être générées par une défectuosité ou un mauvais branchement des équipements électriques à la ferme, ou par un mauvais fonctionnement des équipements avec moteur et électricité.

Étant donné que les tensions parasites peuvent causer beaucoup de dommages et avoir un impact majeur sur la rentabilité des entreprises agricoles, le maintien d'une offre de service de qualité, neutre et accessible par l'entremise du réseau Agriconseils Mauricie est primordial. Dans un contexte où les enjeux concernant la performance des entreprises agricoles sont toujours élevés, il devient essentiel pour celles-ci d'être à l'affût des nouvelles pratiques et des services disponibles pouvant les aider à mieux performer et ainsi, assurer une rentabilité pour leur entreprise.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Toute entreprise agricole inscrite aux réseaux Agriconseils

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière permet de bonifier jusqu'à 85% le taux d'aide initial ainsi que le maximum annuel des services-conseils en techniques de production.

MISE EN ŒUVRE

Cette mesure d'aide financière s'applique depuis le 1er avril 2020 et prendra fin le 31 mars 2023.

FONCTIONNEMENT

Afin de recevoir l'aide financière, les entreprises agricoles admissibles et le conseiller doivent compléter les différentes étapes du fonctionnement des réseaux Agriconseils.

Voici un résumé de ces étapes :

- Dépôt d'un contrat de service signé par les deux parties qui précise notamment le contexte de réalisation et le mandat des intervenants concernés;
- Prestation du service;
- Dépôt d'une facture signée ou preuve de paiement.

À partir du 1er avril 2021, le rapport d'intervention doit-être conservé au dossier du client par le dispensateur et fourni aux réseaux Agriconseils sur demande.

Version avril 2021

VOLET 1 – COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

L'approche interprofessionnelle est une intervention en services-conseils qui nécessite la collaboration simultanée d'au moins deux conseillers ayant des champs d'expertise différents dans au moins deux spécialités. Ce type d'intervention doit faciliter et accompagner la direction de l'entreprise dans sa prise de décision en regard de la réalisation d'un projet ou la résolution d'un problème.

Cette approche vise à mettre en commun l'expertise des conseillers afin de guider l'entreprise dans sa prise de décision. Par conséquent, avant d'autoriser le contrat de service, le réseau Agriconseils doit s'assurer que la procédure est appropriée au contexte de l'entreprise et que le propriétaire est partie prenante de la démarche.

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- ✧ Une rencontre de travail, c'est-à-dire :
  - La planification et l'organisation du travail des conseillers qui participent à la réalisation d'un mandat sans la présence du producteur;
  - La présentation d'une demande de crédit ou la négociation avec des créanciers;
  - Par exemple, une rencontre entre le producteur, le conseiller en gestion et le ou les créanciers seulement.

FONCTIONNEMENT

La démarche de collaboration interprofessionnelle implique la présence d'un projet ou d'un problème ayant des répercussions sur la rentabilité et la pérennité de l'entreprise. Par ailleurs, la rencontre doit contribuer à la prise de décision concernant le projet ou le problème, d'où la nécessité que le producteur soit présent[17]. De plus, la collaboration interprofessionnelle peut conduire à une stratégie d'interventions concertées des différents conseillers qui accompagnent l'entreprise dans sa démarche.

Il n'est pas obligatoire que tous les conseillers participants soient inscrits aux réseaux Agriconseils pour que la rencontre soit admissible. Cependant, seuls les conseillers inscrits peuvent bénéficier de l'aide financière.

À titre d'exemples :

- ✧ Un représentant d'une meunerie peut participer à une rencontre interprofessionnelle avec le conseiller en gestion inscrit au réseau Agriconseils et le producteur pour réduire les coûts d'alimentation. Le conseiller en gestion peut réclamer une aide financière pour son temps de participation et le temps qu'il a consacré à l'organisation de la rencontre, s'il y a lieu.
- ✧ Dans un plan de redressement, ce type de rencontre contribue à la prise de décision finale concernant l'analyse des scénarios observés par les conseillers en gestion et le conseiller technique.
- ✧ Dans un plan de transfert, la rencontre a lieu lorsque les intervenants au dossier (conseiller en gestion, comptable, fiscaliste, etc.) ont déjà collaboré au dossier en question.
- ✧ Dans une démarche d'analyse de l'efficacité énergétique d'une entreprise serricole, ce type de rencontre contribue à faire valoir l'analyse et les recommandations des professionnels concernés

17. La présence d'une personne de l'équipe de direction de l'entreprise peut aussi convenir.

(ingénieur, conseiller en gestion, conseiller en technique de production, etc.) afin d'accompagner le producteur dans sa décision.

- ✧ Dans le contexte de l'adoption de meilleures pratiques agroenvironnementales, la rencontre interprofessionnelle (conseiller en agroenvironnement, conseiller en technique de production, conseiller en gestion, etc.) permet de démontrer les différents effets du changement proposé (changement environnemental, changement économique ou productivité) sur le développement de l'entreprise.
- ✧ La participation des comptables, des fiscalistes et des notaires est admissible seulement dans le cas de rencontres visant la réalisation d'un plan de transfert ou d'un plan de démarrage.

Le porteur de dossier aide le producteur à définir et à clarifier son besoin afin de déterminer les intervenants qui doivent participer à la démarche de collaboration interprofessionnelle pour répondre à ce besoin. En collaboration avec le producteur, le porteur de dossier élabore un contrat qui précise notamment le contexte de réalisation, le mandat, les conseillers concernés, les activités et les résultats attendus. Il est le responsable du déroulement de la démarche et représente la personne-ressource du client et des intervenants concernés.

L'entreprise peut mandater tout dispensateur inscrit aux réseaux Agriconseils ainsi que le personnel de ces derniers pour organiser la rencontre interprofessionnelle et en assumer la responsabilité administrative en regard du programme tout au long du processus.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✧ Honoraires et frais de déplacement des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils pour la participation à la rencontre;
- ✧ Honoraires du porteur de dossier pour l'organisation de la rencontre et la production des livrables.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale par entreprise pour la tenue de rencontres interprofessionnelles représente 85 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 5 000 $ par entreprise et pour la durée du programme. Ce montant permet de payer les coûts associés au temps que les professionnels ont consacré à la rencontre interprofessionnelle ainsi que la rémunération du porteur de dossier. Celle-ci se rapporte à l'organisation de chaque rencontre et à la production des livrables. Un montant maximum de 300 $[18] est prévu en guise de compensation pour le temps que le porteur de dossier a consacré à ces tâches. Il est inclus dans le montant total de 5 000 $.

LIVRABLES

Pour la rencontre interprofessionnelle, le porteur de dossier doit remettre aux réseaux Agriconseils les pièces justificatives suivantes afin de recevoir l'aide financière :

- ✧ Contrat de service signé par les deux parties (le dispensateur porteur de dossier et l'entreprise) mentionnant le nom des participants prévus;

18. Lorsque le porteur de dossier est le réseau Agriconseils, un montant forfaitaire de 300 $ est prévu. Dans les autres cas, l'aide financière est établie selon le nombre d'heures et le taux horaire déclarés par le porteur de dossier.

- ✧ Livrable mentionnant le nom de tous les participants ayant assisté à la rencontre;
- ✧ Facture signée par l'entreprise ou preuve de paiement.

PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE DU VOLET 1

INSCRIPTION D'UN DEMANDEUR

Pour bénéficier de l'aide financière, le demandeur doit déposer un *formulaire d'adhésion*[19] dûment rempli et signé. Ce formulaire est valide pour la durée du programme.

Par la suite, pour chaque service-conseil admissible, le dispensateur devra remettre un contrat de service au réseau Agriconseils du demandeur et produire le livrable associé à ce service.

INSCRIPTION D'UN DISPENSATEUR

Seuls les services offerts par des dispensateurs inscrits aux réseaux Agriconseils sont admissibles au PSC. Pour s'inscrire, ceux-ci doivent signer *l'entente d'admissibilité* avec la Coordination Services-Conseils.

Cette entente établit les conditions d'admissibilité des dispensateurs à un réseau Agriconseils concernant la prestation de services-conseils et détermine les obligations qui en découlent pour chacune des parties. Le dispensateur qui conclut l'Entente s'engage par le fait même à respecter l'ensemble des obligations qui y sont prévues.

Cette entente doit être signée avant que les dispensateurs fournissent des services-conseils aux entreprises afin que ces dernières puissent bénéficier d'une aide financière pour les services en question. Cette entente doit être mise à jour annuellement.

19. *http://www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires#.YFx_4dKg9PY*

DIRECTIVE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Directive en matière de conflits d'intérêts, qui est présentée à l'*annexe 9*, vise à fixer un cadre pour les situations potentielles, réelles ou d'apparence de conflits d'intérêts dans la prestation et l'administration des services-conseils subventionnés. Il est de la responsabilité du dispensateur de déclarer tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflits d'intérêts potentiels et d'éviter d'en créer dans le cadre de ses fonctions. Le directeur du réseau s'engage à transmettre tout cas litigieux au comité de coordination aux fins d'analyse.

ACCUEIL ET RÉFÉRENCEMENT DES ENTREPRISES ET CONSEILLERS

Les réseaux Agriconseils offrent un service d'accueil et référencement aux entreprises en les accompagnant dans l'identification de leurs besoins en matière de services-conseils et en le référant aux conseillers et conseillères inscrits au PSC, aptes à offrir ces services. Ce référencement s'appuie sur la déclaration par chaque dispensateur des services qu'il offre et des territoires qu'il dessert. Cette déclaration est comprise dans l'*entente d'admissibilité.* Les renseignements qui s'y trouvent sont par la suite consignés dans le *répertoire des dispensateurs.*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour se prévaloir de l'aide financière, le conseiller retenu par l'entreprise soumet un contrat de service signé par les partis. Les informations qui doivent être incluses au contrat sont présentées à l'annexe 10 « *Contenu minimal au contrat de service et la facture* ».

CONFIRMATION D'AIDE FINANCIÈRE PAR LE RÉSEAU

Après validation de l'admissibilité du contrat au PSC, le réseau Agriconseils transmet à l'entreprise et au conseiller une confirmation d'aide financière attestant le montant d'aide applicable au mandat défini par le contrat, ainsi que l'échéancier de réalisation établi par celui-ci.

MODIFICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CONFIRMATION D'AIDE FINANCIÈRE PAR LE RÉSEAU AGRICONSEILS

La confirmation d'aide financière est rattachée au contenu du contrat de service. Aussi, toutes modifications quant aux termes du mandat, aux heures et activités prévues doivent être soumises au réseau Agriconseils afin de confirmer l'ajustement des montants d'aide.

Quoiqu'une facture signée en fin de mandat pourrait permettre l'acceptation de modifications du contrat, cette façon de faire ne garantit pas la disponibilité des aides financières à l'entreprise.

Par conséquent, afin de se voir confirmer à nouveau le montant d'aide financière prévu à un contrat ayant fait l'objet de modifications, le dispensateur doit transmettre au réseau Agriconseils un document indiquant :

- Le nom du client;
- Le nom du dispensateur;
- Le numéro de contrat concerné par la modification;
- La description de la modification au contrat;
- La mise en contexte si nouveau mandat;
- Le nombre d'heures et le taux horaire.

Ce document peut prendre plusieurs formes :

- Un courriel détaillant les changements avec l'entreprise en copie conforme;
- Un contrat original modifié et paraphé par les parties;
- Un addenda[20] au contrat.

REPORT D'UN CONTRAT DE SERVICE D'UNE ANNÉE FINANCIÈRE À L'AUTRE

Un contrat de service initié lors de l'année financière peut être reporté à l'année financière suivante dans les cas suivants :

- Le report est accepté pour une seule année financière. Les contrats de service non complétés devront donc l'être au cours de l'année financière suivante.
- La raison du report ne concerne que le délai de réalisation.

Le dispensateur doit transmettre un courriel au réseau Agriconseils pour demander le report. Ce courriel permettra de générer une nouvelle confirmation d'aide financière pour l'année suivante.

On ne peut reporter un contrat de service que pour les quatre premières années du programme.

PRODUCTION D'UN RAPPORT D'INTERVENTION PAR LE CONSEILLER

Le conseiller produit des recommandations, diagnostic ou tout autre livrable dans le cadre des services rendus, ce, en conformité avec le mandat établi par le contrat de service. De plus, le cas échéant, il fournit des indicateurs de résultats exigés par le PSC.

Le contenu du rapport d'intervention doit être conforme aux exigences prévues au présent guide administratif et à celles des grilles de référence des ordres professionnels pour les actes encadrés par ceux-ci. Pour le conseiller ne faisant pas partie d'un ordre professionnel, des directives sur le contenu des rapports d'intervention sont données dans le présent guide.

Les ordres professionnels prévoient également des exigences en matière de tenue de dossier.

Le conseiller peut utiliser son propre modèle de rapport d'intervention ou le rapport d'intervention unique présenté à l'*annexe 3* tout en s'assurant de la présence du contenu prévu au guide administratif ou aux grilles de références des ordres professionnels.

Les rapports d'intervention produits dans le cadre du PSC doivent inclure les renseignements suivants :

- Le nom du dispensateur
- Le nom de l'entreprise
- Le numéro de contrat
- Le NIM de l'entreprise

Enfin, le rapport d'intervention produit par le dispensateur doit être conservé au dossier du client et transmis sur demande aux réseaux Agriconseils, à la CSC ou à un mandataire identifié par le MAPAQ.

20. Un addenda est un ensemble de notes, de précisions ou de modifications ajoutées à la fin d'un contrat pour le compléter ou réparer des omissions. Il se présente généralement sur une feuille supplémentaire au contrat.

EXEMPTION DU DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTION AU RÉSEAU

Afin d'alléger le processus de versement de l'aide financière, l'obligation du dépôt du rapport d'intervention au Réseau est retirée pour tous les domaines. Le rapport d'intervention doit toutefois obligatoirement être produit par le dispensateur dans le cadre de leurs activités services-conseils et être conservé au dossier du client.

En agroenvironnement, le rapport d'intervention Solstice doit être transmis à l'aide du bouton prévu à cette fin.

Le Réseau Agriconseils peut, à des fins de vérification, exiger la transmission du rapport d'intervention produit avant de procéder au versement de l'aide financière.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Une fois le mandat réalisé, le conseiller transmet au réseau Agriconseils, la facture signée par l'entreprise attestant qu'elle a reçu les services prévus au contrat de service. Pour l'agroenvironnement, il s'assure au préalable de plus d'avoir transmis son rapport d'intervention dans Solstice. Les éléments devant figurer dans la facture sont précisés à l'annexe 10 « *Contenu minimal du contrat de service et de la facture* ».

La signature du client peut être remplacée par une attestation de paiement par l'entreprise. Voir ci-dessous la directive sur les preuves de paiement acceptées en remplacement de la signature. Pour les signatures reconnues dans le cadre du PSC, consultez la section sur les signatures à la page suivante.

PREUVE DE PAIEMENT EN REMPLACEMENT DE LA FACTURE SIGNÉE

À compter du 1er avril 2021, une facture finale non signée pourra être acceptée par le réseau Agriconseils si elle est accompagnée d'une preuve de paiement attestant que le service-conseil est réalisé à la satisfaction de l'entreprise bénéficiaire. Le réseau pourra alors procéder au versement final de l'aide financière.

Pour être acceptées, la ou les preuves de paiements fournies doivent attester du dépôt du paiement au dispensateur pour les services rendus dans le cadre d'un contrat de service ayant fait l'objet d'une confirmation d'aide financière. Le contenu permet d'attester que :

- Le paiement a été déposé au compte bancaire du dispensateur;
- Le nom du client ou un lien avec le paiement du client (ex. : bordereau de dépôt, reçu);
- Le lien existant entre le dépôt et la facture;
- Le montant déposé au compte du dispensateur;
- La date du dépôt du paiement.

La liste des preuves acceptées est disponible via le réseau Agriconseils. Vu l'avancement des technologies, de nouvelles preuves de paiement pourraient être acceptées. Elles devront être préalablement soumises, pour approbation, au comité de coordination du PSC.

SIGNATURES ACCEPTÉES

Dans le cadre du PSC, certains documents doivent être transmis aux réseaux Agriconseils afin que l'aide financière prévue au programme soit versée. Puisque la transmission des documents s'effectue par les dispensateurs et que ces documents doivent également être signés par les entreprises, il est pertinent de préciser les attentes quant aux types de signatures acceptées.

Un document signé doit être transmis en totalité pour être valide. Par conséquent, la page de signature d'un document contenant plusieurs pages ne peut être transmise seule.

Les signatures suivantes sont acceptées sur les documents :

- Signature manuscrite si elle est accompagnée du nom complet du signataire dactylographié ou inscrit lisiblement en caractères d'imprimerie dans le document signé.
- Signature numérique avec certificat qui provient d'une autorité de certification reconnue (ConsignO Cloud, Entrust, Notarius, etc.)

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

La « Politique de remboursement des frais de déplacement » présentée à l'*annexe 11* permet aux entreprises agricoles et agroalimentaires de profiter d'un accès équitable aux services, peu importe où elles sont situées au Québec, et ce, à des coûts comparables. Il est de la responsabilité des réseaux Agriconseils de déterminer l'admissibilité au remboursement des frais de déplacement.

Pour plus de détails sur les modalités, le dispensateur doit s'informer au réseau Agriconseils de la région où le service sera fourni.

PAIEMENTS PARTIELS DES CONTRATS DE SERVICE

En cours de mandat, le conseiller peut soumettre une demande de paiement partiel si les conditions suivantes sont respectées :

- Le paiement partiel s'applique uniquement aux heures réalisées et facturées à l'entreprise.
- La facture ou le courriel transmis au réseau Agriconseils doit porter la mention : ***facture partielle***.
- La facture partielle n'a pas à être signée par l'entreprise.
- La date limite pour d'une demande de paiement partiel est fixée au 15 décembre de chaque année financière.

En revanche, lors du paiement final :

- La facture doit être signée par l'entreprise ou être accompagnée d'une preuve de paiement.
- La facture ou le courriel doit porter la mention : facture finale.
- Advenant qu'un paiement partiel s'avère final, le dispensateur doit déposer à nouveau la facture partielle qui doit cette fois être signée par l'entreprise.

Important : Le dispensateur doit conserver au dossier du client le rapport d'intervention et le transmettre au réseau Agriconseils sur demande.

Pour connaître le cheminement administratif des aides financières, veuillez consulter le « Cheminement d'une demande au réseau », qui est présenté à l'adresse suivante : *www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires*.

DROIT DE GÉRANCE DES RÉSEAUX AGRICONSEILS

Le réseau Agriconseils peut procéder en tout temps à des vérifications administratives en exigeant d'un dispensateur une précision, tout complément d'information ou un document en lien avec la procédure décrite dans ce guide administratif.

DEMANDE DE RÉVISION

Une entreprise ou un conseiller qui s'estimerait lésé dans le cadre de l'application du PSC peut adresser ses motifs par écrit au *comité de coordination*. Celui-ci a trente (30) jours pour donner suite aux représentations du requérant. Les coordonnées du comité de coordination sont : *comitecoordination@agriconseils.qc.ca*.

VOLET 2 – APPUI À LA DIFFUSION D'INFORMATION ET AUX ACTIVITÉS DE CODÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

OBJECTIF

Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement auprès des clientèles visées.

CLIENTÈLES VISÉES

- Entreprises agricoles
- Entreprises en démarrage et relève agricole
- Entreprises de transformation alimentaire artisanale
- Regroupement d'entreprises

Requérants de l'aide financière

- Réseaux Agriconseils
- Dispensateurs inscrits aux réseaux Agriconseils
- Organismes sans but lucratif qui exercent leurs activités directement ou indirectement dans le secteur agricole et agroalimentaire
- Tout autre organisme reconnu par le MAPAQ ou le réseau Agriconseils (syndicat, municipalité, municipalité régionale de comté (MRC), institution d'enseignement, etc.)

Il est à noter que le requérant est le responsable principal du projet pour la durée complète de sa mise en œuvre.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES OU NON ADMISSIBLES

Les activités admissibles doivent respecter les modalités du PSC et encourager directement ou indirectement l'utilisation des services-conseils par les entreprises. De plus, elles doivent être mises en œuvre au Québec[21].

Les activités admissibles sont les suivantes :

- Activités de sensibilisation et de diffusion d'information, par exemple : colloques, démonstration à la ferme, voyage de prospection[22], présentation d'une analyse de groupe, etc.;

21. À l'exception des voyages de prospection.

22. On entend par « voyage de prospection » tout voyage qui a pour principal objectif l'acquisition, le développement et la diffusion de connaissances sur une **innovation** ou une nouvelle production **quasi inexistante et non expérimentée.**

- Activités de codéveloppement des entreprises, par exemple : atelier d'échange, de réflexion et de partage d'expertise entre propriétaires d'entreprise, sous la supervision d'un professionnel.

Pour qu'un projet soit admissible, il doit être lié à un des domaines d'intervention suivants[23] :

- Les pratiques culturales et d'élevage;
- La gestion;
- Le soutien aux gestionnaires;
- La transformation;
- La mise en marché de proximité.

Dans le cas des activités de sensibilisation et de diffusion d'information, elles doivent être ouvertes à tous.

Dans certaines situations, lorsque les activités concernant l'agroenvironnement ne sont pas admissibles au programme Prime-Vert 2018-2023, ces dernières peuvent être admissibles au Programme services-conseils.

DÉPÔT DES DEMANDES

Lorsque l'activité se tient en présentiel, la demande d'aide financière doit être déposée au réseau Agriconseils de la région où l'activité a lieu. Pour une activité virtuelle, le dépôt de la demande se fait au réseau de la région où est situé le siège social du dispensateur. Les demandes doivent être déposées au moins 30 jours ouvrables avant la tenue de l'activité.

Elles doivent être faites à l'aide du « *formulaire de demande d'aide financière pour une activité*[24] » prévu à cet effet, auprès des réseaux Agriconseils.

Les demandes doivent être signées et accompagnées :

- De la programmation (version préliminaire ou définitive); la version définitive doit être déposée au moins 14 jours ouvrables avant la tenue de l'activité pour approbation. Elle doit être à la satisfaction du réseau. À défaut, ce dernier se réserve le droit de ne pas verser les sommes prévues;
- De l'itinéraire et des visites prévues dans le cas d'un voyage de prospection.

Le réseau se réserve le droit de prendre exceptionnellement en considération :

- Toute demande dont le caractère urgent est démontré;
- Toute activité multirégionale ou particulière qui a une portée régionale et qui poursuit l'objectif de promouvoir les services-conseils.

23 . Les activités agroenvironnementales admissibles au programme Prime-Vert ne sont pas admissibles.

24. *http://www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires#.YFzjdNKg-70*

SÉLECTION DES DEMANDES ET CHEMINEMENT ADMINISTRATIF

À la suite du dépôt de la demande d'aide financière, le réseau Agriconseils envoie un accusé de réception. Ensuite, il analyse la demande afin de déterminer la portée du projet, la clientèle et les dépenses admissibles. Le réseau sélectionnera les demandes en fonction des priorités régionales, du budget disponible et de critères précis.

Les principaux critères d'appréciation sont les suivants :

- La contribution à l'atteinte de l'objectif spécifique du présent volet;
- La portée collective;
- La qualité de la démarche;
- Les résultats et retombées anticipés;
- La faisabilité, le réalisme et les coûts du projet.

Le dépôt des projets se fait en continu, mais le réseau peut déterminer des dates fixes pour l'analyse. Si tel est le cas, un calendrier des rencontres sera établi une fois par an au début de l'année financière et rendu disponible pour la clientèle. Un délai maximum de 90 jours suivant la date de réception de la demande est prévu pour donner une réponse au demandeur. Cette réponse peut être transmise par lettre ou dans un courriel officiel.

Les projets qui concernent plus d'une région sont évalués et payés par le réseau qui reçoit la demande.

En ce qui concerne les projets qui doivent être modifiés au cours de leur réalisation, le demandeur doit faire une demande de modification préalable et avoir obtenu l'autorisation du réseau avant d'effectuer tout changement.

Le réseau Agriconseils peut sélectionner et soutenir financièrement une seule des activités qui sont incluses dans une demande.

Les représentants du MAPAQ et du réseau doivent pouvoir assister à l'activité au plus bas coût qui est prévu dans le plan de financement.

AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS

Activités d'information, de diffusion et de sensibilisation

L'aide financière peut couvrir 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000 $ par projet.

L'aide financière sera versée en un versement unique sur présentation et acceptation des pièces justificatives. Une même activité, répétée à plusieurs reprises, ne pourra bénéficier de l'entièreté de l'aide financière pour chacun des événements. Le réseau se réserve le droit d'analyser la pertinence de répéter l'activité en fonction de ses retombées.

Pour les activités qui se répètent dans une même région, un maximum de 6 500 $ d'aide financière est établi pour l'ensemble des répétitions selon la méthode suivante :

- Pour la première occurrence de l'activité, l'aide maximale est de 3 000 $.
- Pour la deuxième occurrence, l'aide maximale est de 2 250 $.

- ✧ Pour la troisième occurrence, l'aide financière maximale est de 1 250 $.

Activités de codéveloppement

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 $ par rencontre et de 3 000 $ pour l'ensemble des rencontres, et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

Le cumul des aides financières gouvernementales doit respecter ce qui est prévu dans le Programme services-conseils, soit 90 % des dépenses admissibles.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles doivent être directement liées à la réalisation des activités ou du projet. Elles sont présentées ci-dessous dans le tableau 7.

Il est à noter que les frais des conférenciers, s'il y a lieu, sont considérés comme nécessaires à la réalisation d'un projet; ils sont donc admissibles.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du projet au réseau Agriconseils peuvent être admissibles. Par contre, si le réseau n'accepte pas le projet, ces dépenses seront à la charge du demandeur.

Lorsque des projets sont subventionnés par d'autres organismes gouvernementaux, les dépenses admissibles dans le cadre du présent volet ne doivent pas faire partie des dépenses déjà couvertes. Ainsi, le demandeur doit fournir au réseau la liste des aides qui proviennent d'autres sources.

Lorsque le projet s'autofinance, outre la subvention du réseau Agriconseils, ce dernier a le pouvoir de réduire l'aide financière prévue initialement.

Tableau 7 – Récapitulatif des dépenses admissibles au volet 2

Dépenses admissibles	Description	Pièces justificatives	Maximums admissibles
Salaire et avantages sociaux d'un employé du demandeur (à l'exception des participants)		▪ Sommaire des heures effectuées par chaque employé, indiquant le nom de l'employé, sa fonction, le taux horaire, le nombre d'heures effectuées et la nature du travail. Le sommaire doit être signé par un responsable du projet.	Voir le *tableau des dépenses maximales allouées pour les salaires*
Salaire d'un consultant, d'un collaborateur (à l'exception des participants)		▪ Facture mentionnant le détail des heures, le taux horaire et la nature du travail effectué; ▪ Confirmation écrite ou courriel des collaborateurs	Voir le *tableau des dépenses maximales allouées pour les salaires*

Conférencier		▪ Facture[25] détaillant les heures, le taux horaire et la nature du travail effectué	Coût maximum admissible de 1333 $ (soit 1000 $ d'aide)
Location ou achat de matériel		▪ Facture	

Dépenses admissibles	**Description**	**Pièces justificatives**	**Maximums admissibles**
Frais de déplacement du demandeur, des collaborateurs et des conférenciers (kilométrage)	Repas, logement, utilisation d'une automobile Détail des frais de déplacement : le nombre de kilomètres doit correspondre au plan de financement.	▪ État des déplacements (pour chaque déplacement : lieu, date et nombre de kilomètres parcourus)	Voir les barèmes prévus à l'*annexe 11* du guide administratif
Frais de déplacement (hébergement)		▪ Facture	
Frais de déplacement (repas au restaurant)		▪ Facture	
Location de salles, de terrains, de bâtiments, ou d'équipements		▪ Facture détaillée sur les frais pour la location de salles ou de bâtiments (exemple : café, repas, etc.) ▪ Facture ou lettre signée incluant le calcul de la valeur de la location (unités de surface utilisées x valeur par unité de surface) pour la location de terrains	
Coût lié aux communications, à la publicité et à la diffusion de l'information	Frais directs de publication tels que les impressions ou les frais publicitaires; la main-d'œuvre nécessaire pour la préparation du	▪ Facture	

25. Pour être conformes, les factures des fournisseurs doivent comprendre les éléments suivants : numéro de TPS valide (le cas échéant), numéro de TVQ valide (le cas échéant), date, adresse de livraison, nom du fournisseur, nom de l'acheteur, numéro de facture et explications claires de la nature de l'intervention.

	matériel doit figurer dans la section sur la main-d'œuvre. Aucun montant forfaitaire n'est admissible.		
Frais d'administration n'excédant pas 15 % de la somme des dépenses admissibles susmentionnées	Un maximum de 15 % des dépenses admissibles totales du projet avant le calcul des frais d'administration	▪ Aucune pièce justificative	Le maximum est calculé à partir des dépenses admissibles réellement effectuées en excluant les frais administratifs.

Tableau 8 – Dépenses admissibles pour les salaires

Type de main-d'œuvre	Taux journalier maximum (journée de 7 heures)	
Chargé de projet	660 $	94,29 $/h
Producteur agricole	330 $	47,14 $/h
Consultant expert reconnu[26]	770 $	110 $/h

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Frais directs des participants (transport[27], cahier de conférence, repas, etc.)
- Conférence non liée aux services-conseils (motivateur, croissance personnelle, magicien, etc.)
- Frais d'organisation d'une activité présentée à l'occasion d'une activité syndicale ou d'une assemblée générale annuelle
- Frais pour une analyse de groupe
- Taxes (TPS et TVQ)

LIVRABLES

L'ensemble des visuels associés au projet doivent répondre aux normes visuelles qui sont prévues dans le Programme services-conseils. De plus, la visibilité du réseau Agriconseils doit être proportionnelle au montant qui a été accordé en fonction du plan de visibilité déposé lors de la demande. Pour ce faire, l'ensemble des outils comportant l'un ou l'autre des visuels doivent être déposés 14 jours ouvrables avant la tenue de l'activité pour approbation.

À la suite de l'activité, les informations suivantes doivent être envoyées au réseau pour évaluation et paiement :

- S'il y en a un de disponible, un résumé des résultats de l'évaluation de l'activité (par exemple, une grille d'évaluation);
- Dans un rapport final :
    - Résumé de l'information transmise (par exemple : article de presse, cahier de conférence, présentations PowerPoint, toutes autres informations autorisées par le réseau);
    - Liste des participants comprenant leur nom, l'adresse de l'entreprise, le NIM de l'entreprise et le courriel des participants (optionnel) dans un fichier Excel;
    - Pièces justificatives;

26. On fera appel à ce type de main-d'œuvre dans le cas d'un conférencier embauché par le chargé de projet.

27. Les frais de transport des participants ne sont pas admissibles. Toutefois, les frais payés pour l'autobus ou le véhicule qui transporte les participants à l'occasion d'un voyage de prospection sont admissibles.

- Rapport financier final, basé sur les coûts réels du projet; le formulaire est disponible à l'adresse suivante : *http://www.agriconseils.qc.ca/je-suis-conseiller/guides-et-formulaires*

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le demandeur ou son mandataire reconnaît devoir se conformer à toute loi ou tout règlement applicables, notamment les lois et règlements qui sont sous la responsabilité du Ministère.

Pour être admissible au PSC, le demandeur ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Il est interdit de scinder des projets.

SÉLECTION DES DEMANDES

Les demandes d'aide financière doivent être déposées directement au réseau Agriconseils de la région dans laquelle le demandeur est situé. Toutes les demandes seront analysées par les réseaux Agriconseils.

Selon la nature des activités qui sont incluses dans un projet, il est possible que seules certaines activités puissent être sélectionnées.

CUMUL D'AIDE FINANCIÈRE

Pour les volets 1 et 2, le total des aides financières obtenues directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales relativement au projet subventionné en vertu du PSC ne doit pas excéder 90 % des dépenses admissibles.

L'actif visé au paragraphe 1o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

RESPONSABILITÉ DU DEMANDEUR

Pendant la durée de la prestation des services-conseils ou de la réalisation du projet et pour les cinq années suivantes, le demandeur doit permettre au représentant du Ministère ou à une personne dûment autorisée par ce dernier de visiter l'emplacement du projet lié au service, pendant les heures normales d'ouverture, afin d'y effectuer les vérifications ou évaluations techniques, financières ou autres estimées nécessaires ou utiles.

Le demandeur doit déclarer au réseau Agriconseils la totalité de l'aide financière qu'il a reçue des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux, leurs sociétés d'État et les entités municipales) pour le projet ou service subventionné en vertu du PSC, afin que cette aide ne dépasse pas 90 % des dépenses admissibles.

De plus, à la suite ou au cours de sa participation au PSC, et afin d'évaluer les résultats de celui-ci, le demandeur sera invité à répondre à un sondage ou à participer à une entrevue, sous la direction du personnel du Ministère ou d'une entité mandatée par ce dernier, afin d'évaluer les résultats du programme.

NORMES DE VISIBILITÉ

Les règles de visibilité stipulées dans l'accord bilatéral Canada-Québec de mise en œuvre du Partenariat canadien sur l'agriculture (PCA) doivent être respectées. Ainsi, les outils de communication doivent

inclure l'identifiant visuel du PCA ainsi que les signatures gouvernementales (MAPAQ et Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)). Pour ce faire :

1. Les réseaux Agriconseils ou dispensateurs doivent soumettre tout projet de communication à la Coordination services-conseils (CSC).
2. La CSC détermine si le projet doit se conformer aux règles de visibilité découlant de l'Accord bilatéral Canada-Québec de mise en œuvre du PCA.
3. Seuls les projets de communication faisant mention du PSC ou des services subventionnés par celui-ci sont soumis à ces règles de visibilité.
4. La CSC doit transmettre les projets de communication devant respecter les règles de visibilité à la Direction des communications du MAPAQ.
5. Les projets de communication faisant mention du PSC ou des services subventionnés par celui-ci doivent être approuvés par les directions des communications (MAPAQ et Agriculture et Agroalimentaire Canada).

CONTRÔLE ADMINISTRATIF DES DOSSIERS (CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ)

Afin d'assurer une saine gestion des fonds publics, le MAPAQ, en collaboration avec les réseaux Agriconseils, procède à un contrôle administratif des dossiers faisant l'objet d'une subvention. Ainsi, chaque dispensateur ayant signé l'*Entente d'admissibilité* peut être appelé à collaborer avec les vérificateurs désignés par le MAPAQ.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Selon les conventions liant respectivement le MAPAQ, les réseaux Agriconseils et la Coordination services-conseils, les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., ch. A-2.1) s'appliquent également aux mandataires du Ministère.

RÉDUCTION, REFUS OU RÉSILIATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

DISPONIBILITÉ DES FONDS

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles. Chaque versement d'aide financière est conditionnel au respect par le demandeur des obligations qui lui incombent en vertu du Programme services-conseils, à l'adoption des crédits budgétaires nécessaires par l'Assemblée nationale et, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), à l'existence sur un crédit d'un solde disponible insuffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement.

DROIT DE RÉDUCTION ET DE RÉSILIATION

Le Ministère ou ses mandataires dûment autorisés se réserve le droit de réduire l'aide financière consentie ou de la résilier si le demandeur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes ou encore

l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du PSC et des ententes en découlant.

S'il doit exercer ce droit, le Ministère ou ses mandataires dûment autorisés adresse au demandeur une mise en demeure énonçant le défaut et la sanction ou résiliation envisagée. Le demandeur doit alors remédier à ce défaut à l'intérieur du délai prescrit dans cet avis, à défaut de quoi l'aide financière est automatiquement réduite ou résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai. Dans le cas d'une résiliation, le Ministère ou ses mandataires dûment autorisés se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière qui aura été versée en date de la résiliation.

De plus, le Ministère ou ses mandataires dûment autorisés se réserve le droit de résilier l'aide financière consentie pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- ✧ Le demandeur cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.
- ✧ Le demandeur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- ✧ Le demandeur n'utilise pas l'aide financière attribuée, en tout ou en partie, aux fins convenues avec le Ministère.

La résiliation prend alors effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis écrit mentionnant l'un des motifs précités. Dans les cas du deuxième et troisième motif, le Ministère se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière qui aura été versée en date de la résiliation.

Aucune aide financière n'est accordée si la somme de toutes les contributions financières gouvernementales, qu'elles soient provinciales, fédérales ou municipales, ayant été attribuées à des fins identiques à celles qui sont visées par le PSC égale ou dépasse la valeur de l'aide maximale permise en vertu de ce programme. S'il reçoit une telle aide financière après celle qui lui a été accordée en vertu du PSC, le demandeur est tenu de le déclarer au Ministère et de lui rembourser une somme équivalente, jusqu'à concurrence du montant d'aide qu'il a obtenu du PSC.

DROIT DE REFUS, DE RÉDUCTION OU DE RÉSILIATION POUR DES MOTIFS D'INTÉRÊT PUBLIC

Le Ministère se réserve le droit de refuser, de modifier, de réduire ou de résilier l'aide financière pour des motifs d'intérêt public.

Pour ce faire, le Ministère adresse un avis écrit au demandeur énonçant le motif de refus, de réduction ou de résiliation basé sur l'intérêt public.

Le demandeur aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. Le Ministère considérera ces observations ou documents pour prendre une décision sans appel. Les observations du demandeur et, s'il y a lieu, les documents doivent être fournis à l'intérieur du délai prescrit dans l'avis, à défaut de quoi l'aide financière est automatiquement refusée, réduite ou résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai.

ANNEXE 1 – RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC GLOBAL

(MODÈLE PROPOSÉ POUR LE RAPPORT À REMETTRE AU PRODUCTEUR)

Nom de l'entreprise : date de la visite :

1. Points forts :

2. Points à améliorer :

3. Recommandations

- Ressources humaines et structure organisationnelle :
- Mise en marché :
- Agroenvironnement :
- Situation financière :
- Efficacité de l'appareil de production :

4. Orientation et scénario retenu :

Signature du conseiller	# ordre :	Date :

ANNEXE 2 – RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC SOMMAIRE

(MODÈLE PROPOSÉ POUR LE RAPPORT À REMETTRE AU PRODUCTEUR)

Nom de l'entreprise : date de la visite :

1. Points forts :

2. Points à améliorer :

3. Recommandations

- Profil et orientation de l'entreprise :

- Agroenvironnement :

- Situation financière et rentabilité :

Signature du conseiller	# ordre :	Date :

ANNEXE 3 – RAPPORT D'INTERVENTION UNIQUE

	RAPPORT D'INTERVENTION	En lien avec	
		Contrat	
		Facture	

Nom de l'entreprise : Type de services-conseils :	NIM :

État de la situation

Éléments de discussion

Recommandations

Suivi (déterminer les attentes de l'entreprise et du conseiller)

Je déclare que les renseignements fournis sont complets, exacts et véridiques. Si d'autres documents sont joints, j'atteste qu'ils sont authentiques et que les données sont vérifiables.

Date	Signature du conseiller

Le service-conseil est subventionné par l'entremise du réseau Agriconseils en vertu du Programme services-conseils 2018-2023, lequel est rendu possible grâce à l'Accord bilatéral Canada-Québec du Partenariat canadien pour l'agriculture.

ANNEXE 4 – EXEMPLE DE FORMULAIRE D'ADHÉSION DU PROGRAMME D'ANALYSE DES TROUPEAUX DE BOUCHERIE DU QUÉBEC

Le présent document constitue la confirmation d'adhésion d'un producteur agricole (ci-dessous appelé « utilisateur ») au programme d'analyse des troupeaux de boucherie du Québec (PATBQ) afin d'obtenir la bonification du programme des services-conseils (PSC) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

1. RENSEIGNEMENTS DE L'UTILISATEUR

Nom du client :_____

Nom de l'entreprise : _____

NIM : _____ Numéro d'exploitation PATBQ : _____

2. COÛT D'ADHÉSION[28]

Description	Détail	Montants	Période
Frais d'adhésion au PATBQ		$	2021-2022
Subvention du réseau Agriconseils PSC pour le PATBQ	85 %	(153[29]) $	
Coût à assumer par l'utilisateur	TOTAL	$	

3. CONDITIONS

Pour bénéficier des subventions octroyées par le réseau Agriconseils, le client doit :

- Être inscrit au PATBQ;
- Consentir au transfert de ces données tel que stipulé dans le formulaire de consentement pour transfert de renseignements personnels;
- Signer le présent document.

4. SIGNATURE

L'utilisateur déclare remplir les conditions pour bénéficier de la bonification du Programme des services-conseils (PSC) du MAPAQ. En foi de quoi,

Nom en caractère d'imprimerie Signature :

Date Signé à :

Version : Avril 2021

28. Le coût devant être assumé par l'utilisateur est inscrit sur le contrat de service Bovi-Expert.
29. L'aide financière maximale est de 153 $.

ANNEXE 5 – ACTIONS DU PAA ADMISSIBLES AUX MESURES D'AIDE DU MAPAQ POUR LA PÉRIODE 2019-2023

Thématiques	N° de l'action	Programme services-conseils – Agroenvironnement[30]	N° de l'action	Programme Prime-Vert[31]
Évaluations détaillées et ciblées	460	Réaliser une Évaluation de la gestion des résidus végétaux		
	500	*Réaliser une Évaluation de l'état des sols		
	689	Réaliser une Évaluation de la gestion des eaux usées		
	736	*Réaliser une Évaluation de la gestion intégrée des ennemis des cultures et de la gestion des pesticides		
	953	Réaliser une Évaluation de mesures d'adaptation de l'entreprise aux changements climatiques		
	960	Réaliser une Évaluation des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise		
Adaptation à l'égard des changements climatiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	954	Augmenter les cultures pérennes dans l'entreprise ou limiter leur conversion en cultures annuelles par une amélioration de leur régie (ex. : choix des espèces, régie de coupe)		
Gestion des matières fertilisantes et résiduelles à la ferme	440	Mettre en place des mesures de réduction à la source des matières résiduelles organiques d'origine végétale (résidus de culture de fruits et légumes)	402	Construire une structure d'entreposage étanche
	456	Faire de bonnes pratiques de gestion des fumiers en enclos d'hivernage ou dans les cours d'exercice	403	Installer une toiture sur l'ouvrage de stockage
	458	Faire de bonnes pratiques de gestion des fumiers au sol (ex. : amas au champ, amas au bout du bâtiment)	404	Augmenter la capacité d'entreposage de l'ouvrage de stockage
	464	Faire des essais de fertilisation à la ferme pour contribuer à limiter les pertes d'éléments fertilisants dans l'environnement	441	Gérer les matières résiduelles organiques d'origine végétale (résidus de culture de fruits et légumes)
	465	Utiliser des outils pour mieux déterminer les besoins des plantes (ex. : tests de nitrate)	457	Corriger ou mettre en place des aménagements alternatifs en production de bovins de boucherie

30. Pour les actions en agroenvironnement identifiées avec une étoile (*), l'aide financière offerte par le Programme services-conseils permet de majorer le pourcentage d'aide pour un maximum de 85 %.

31. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant ces actions, veuillez communiquer avec votre direction régionale du MAPAQ.

	466	Évaluer le potentiel des MRF afin de corriger ou d'entretenir le pH des sols, d'augmenter ou de maintenir le taux de matière organique des sols ou de réduire l'achat d'engrais minéraux	461	Acquérir ou améliorer des équipements permettant l'application en bande des engrais
	470	S'assurer de la qualité de l'épandage des déjections animales, des MRF ou du compost (ex. : moment, doses, portance du sol)	462	Réparer un ouvrage de stockage
	471	S'assurer de bien comprendre les recommandations de son agronome avant d'épandre les fertilisants		
	474	Évaluer les apports d'éléments fertilisants provenant des cultures de couverture afin d'en tenir compte lors de la fertilisation		
	483	Utiliser des outils ou des techniques en agriculture de précision dans le but de réduire la quantité de fertilisants appliqués		

Thématiques	N° de l'action	Programme services-conseils - Agroenvironnement	N° de l'action	Programme Prime-Vert
Santé et conservation des sols	501	*Adopter des pratiques culturales de conservation dans des zones à risque élevées d'érosion	531	Cultiver des cultures de couverture (PV)
	502	*Cultiver des cultures de couverture (SCA)	533	Épandre des lisiers à la surface du sol avec l'aide d'un système d'irrigation afin de prévenir la compaction des sols
	503	*Implanter en fin de saison des cultures servant de protection hivernale des sols		
	504	*Cultiver les champs en contrepente		
	505	*Faire de la culture sur billons permanents		
	506	*Faire du semis direct		
	507	*Faire du travail en bandes alternées		
	508	*Faire la culture sur planches permanentes		
	509	*Faire le travail du sol au printemps plutôt qu'à l'automne		
	510	*Faire le travail réduit du sol		
	521	*Ajuster la pression des pneus pour diminuer les risques de compaction de surface		
	524	*Installer des roues doubles ou larges, de roues basse pression (pneus IF et VF) sur les tracteurs		

	528	*Adapter les pratiques culturales en zone inondable		
	529	*Faire des apports de matières organiques au champ		
	530	*Faire un plan de rotation amélioré des cultures en s'assurant d'avoir trois cultures ou plus		
	536	*Évaluer l'état d'infiltration et de compaction du sol		
	537	*Peser la machinerie agricole pour connaître son poids par essieu et, au besoin, procéder au lestage au bon endroit du tracteur		
	538	*Faire de la circulation contrôlée de la machinerie agricole (y compris la modification de la machinerie)		
	540	*Utiliser des outils ou des techniques en agriculture de précision dans le but d'améliorer la santé et la conservation des sols		

Thématiques	N° de l'action	Programme services-conseils - Agroenvironnement	N° de l'action	Programme Prime-Vert
Gestion et utilisation de l'eau en agriculture	609	Localiser, délimiter et améliorer les bandes riveraines définies minimalement par le MELCC ou par un règlement municipal	607	Aménager ou élargir des bandes riveraines arborescentes, arbustives ou mixtes élargies (ex. : ≥5 mètres)
	635	Localiser, délimiter et protéger les zones inondables de récurrence 0-2 ans sur la ferme	613	Aménager des avaloirs munis d'un bassin de rétention et de captation des sédiments
	643	Procéder à l'analyse de l'eau potable des puits de votre exploitation (SCA)	614	Aménager des avaloirs en site pentu
	651	Mettre en place de bonnes pratiques de gestion des eaux usées (ex. : eaux de lavage de fruits, de légumes, de laiterie, de solutions nutritives de serre)	615	Aménager des déversoirs engazonnés
	681	Faire une bonne gestion de l'irrigation des cultures	616	Aménager des déversoirs enrochés
			617	Aménager des rigoles ou des fossés d'interception engazonnés ou enrochés en travers de la pente
			618	Aménager des risbermes associées à un réseau de drainage de surface
			619	Aménager des seuils dans le fossé
			620	Aménager des voies d'eau engazonnées ou enrochées
			621	Aménager un ouvrage de retenue et de sédimentation (ex. : bassin, étang)
			622	Protéger les confluences de fossés érodés

			623	Stabiliser des fonds de fossés (enrochement ou seuils)
			624	Stabiliser ou revégétaliser les talus des fossés
			653	Acquérir et utiliser de l'équipement d'aération d'étangs, produire un dossier technique et, éventuellement, effectuer la caractérisation des sols et de l'eau d'irrigation
			656	Aménager des haies brise-vent
			657	Convertir de façon permanente des superficies cultivées vulnérables à l'érosion
			683	Acquérir et utiliser de l'équipement de régie d'irrigation, produire un dossier technique et, éventuellement, effectuer la caractérisation des sols et de l'eau d'irrigation
			684	Acquérir et utiliser de l'équipement de diagnostic de volume et de pression d'eau d'irrigation, produire un dossier technique et, éventuellement, effectuer la caractérisation des sols et de l'eau d'irrigation
			685	Acquérir et utiliser de l'équipement de réduction à la source servant au lavage et à la transformation (dessablage à sec, prélavage, recirculation de l'eau, équipement de pression d'eau)
			686	Acquérir et utiliser de l'équipement pour épandre au champ les eaux usées agricoles
			687	Acquérir et utiliser de l'équipement pour exporter les eaux usées agricoles
			688	Acquérir de l'équipement ou des infrastructures pour faire le traitement des eaux usées agricoles (infiltration dans le sol, rejet au cours d'eau, recirculation)

Thématiques	N° de l'action	Programme services-conseils - Agroenvironnement	N° de l'action	Programme Prime-Vert
Gestion intégrée des ennemis des cultures	708	*Utiliser des pesticides à moindre risque pour protéger l'environnement et la santé (IRE et IRS).	717	Acquérir des équipements complémentaires de réduction des risques des pesticides
	714	*Posséder un registre à jour des interventions phytosanitaires et, au besoin, y ajouter d'autres informations (interventions mécaniques, efficacité des interventions, dépistage, données météorologiques, etc.)	719	Ajouter un équipement de réduction de la dérive des pesticides
	716	*Régler le pulvérisateur au moins une fois par année	752	Installer un système de gestion des eaux de rinçage du pulvérisateur
	721	*Mettre en place des actions assurant la gestion sécuritaire des pesticides pour l'entreprise	753	Utiliser des équipements de réduction de l'usage des pesticides

	737	*Utiliser le contrôle mécanique (ex. : peigne, houe rotative)	754	Utiliser un moyen de lutte biologique ou des phéromones
	738	*Pratiquer un mode de production certifié (ex. : Certification Agrinature, production fruitière intégrée)	690	Procéder à l'analyse des pesticides dans l'eau potable des puits de votre exploitation (PV)
	739	*Appliquer des pesticides en bandes ou de manière localisée		
	740	*Utiliser des traitements avec des agents biologiques, des biopesticides homologués ou par la méthode de la confusion sexuelle		
	741	*Utiliser des traitements physiques (ex. : pyrodésherbage)		
	742	*Introduire ou continuer la production biologique pour l'entreprise		
	755	*Évaluer le niveau de risque de la présence des ravageurs des semis pour vérifier la pertinence de l'utilisation d'un traitement de semences insecticide sur les superficies en grandes cultures ou en horticulture		
	757	*Élaborer une stratégie de désherbage en tenant compte notamment du risque associé aux herbicides, de la rotation des groupes d'herbicides, des espèces et de la pression des mauvaises herbes présentes (y compris le dépistage)		
	758	*Évaluer le niveau de risque de développement d'agents phytopathogènes (ex. : modèles prévisionnels, historique du champ, stade de la culture, espace entre les rangs, cultivars) pour vérifier la pertinence de l'utilisation de fongicides		
	759	*Mettre en place des mesures pour réduire la dérive des pesticides		
	760	*Améliorer les pratiques de prévention permettant de réduire la pression des ennemis des cultures (étape 2 de la mise en œuvre de la GIEC)		
	763	*Utiliser des outils ou des techniques en agriculture de précision dans le but de réduire l'usage des pesticides		

Thématiques	N° de l'action	Programme services-conseils - Agroenvironnement	N° de l'action	Programme Prime-Vert
Biodiversité en milieu agricole	804	Prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes	682	Tailler et regarnir les trouées dans une haie arborescente existante
	810	Préserver les éléments de biodiversité présents dans la ferme	801	Aménager des haies ou des îlots boisés (arbres ou arbustes) favorables à la connectivité écologique
	820	Modifier les pratiques culturales ou les périodes de pulvérisation de manière à protéger les pollinisateurs et les ruchers	806	Aménager ou améliorer des zones tampons pour protéger les milieux naturels sensibles ou d'intérêt écologique
			808	Aménager des bandes riveraines pour la faune
			811	Aménager un habitat favorable aux auxiliaires des cultures (ex. : pollinisateurs)
			812	Aménager un habitat favorable aux ennemis naturels des ravageurs des cultures (ex. : oiseaux, chauve-souris, insectes)
			813	Effectuer un autre type d'aménagement favorable à la biodiversité
			814	Réaliser un aménagement pour améliorer la biodiversité de zones non productives
			815	Réaliser un aménagement pour améliorer la biodiversité de zones situées autour de vos bâtiments

ANNEXE 6 : EXPLICATIONS DES ACTIONS DU PAA POUVANT ÊTRE FINANCÉES PAR L'ENTREMISE DU PSC POUR 2019-2023

Thématiques	N° action	Actions	Explications des actions	
			Objectifs de l'entreprise agricole et détails de l'action	Interventions du conseiller (à titre indicatif) et conditions particulières à respecter
Adaptation à l'égard des changements climatiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	954	Augmenter les cultures pérennes dans l'entreprise ou limiter leur conversion en cultures annuelles par une amélioration de leur régie (ex. : choix des espèces, régie de coupe)	Améliorer les pratiques agricoles sur les superficies en prairies et en pâturages (établissement ou entretien) pour augmenter leur productivité et leur résilience dans la perspective des changements climatiques. Par exemple, améliorer les variétés fourragères utilisées, mieux gérer les coupes de foin ou les périodes de pâturage (stades, hauteur, etc.), chauler, faire une rotation améliorée, décompacter.	Cerner les problématiques liées aux superficies en cultures pérennes, faire des profils de sol, réaliser un plan de rotation des cultures, faire le dépistage des mauvaises herbes, calibrer le semoir, faire un suivi de la levée des semis, faire une visite de « vasage » au printemps, donner des conseils pour adapter les pratiques de fertilisation ou pour améliorer les chantiers d'épandage, etc. Les interventions doivent permettre de sensibiliser les propriétaires de l'entreprise de l'importance d'augmenter ou de maintenir des cultures pérennes afin de protéger les sols et l'eau, notamment face aux nouvelles réalités climatiques.
Gestion des matières fertilisantes et résiduelles à la ferme	440	Mettre en place des mesures de réduction à la source des matières résiduelles organiques d'origine végétale (résidus de culture de fruits et légumes)	Mettre en place des mesures pour réduire à la source les matières résiduelles organiques d'origine végétale (MROV) provenant des résidus de culture ou de transformation de fruits et légumes produits en champ ou en serres (ex. : amélioration de la régie au champ, adaptation des équipements de récolte ou de transformation).	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole pour diminuer, au besoin, les rejets à la source. Le suivi des recommandations concernant la réduction à la source est admissible.
	456	Faire de bonnes pratiques de gestion des fumiers en enclos d'hivernage ou dans les cours d'exercice	Améliorer la gestion des fumiers en enclos d'hivernage ou dans les cours d'exercice (ex. : gestion des bandes végétatives filtrantes, isolation hydraulique du site, gestion de l'aire d'alimentation, reprise du fumier, réensemencement du site, gestion de la litière, évaluation du site lors des périodes critiques, évaluation du risque environnemental des pratiques actuelles). Les enclos d'hivernage et les cours d'exercice sont considérés comme des aménagements alternatifs.	Intervenir pour sensibiliser, mettre en place, améliorer ou développer les bonnes pratiques relatives aux enclos d'hivernage ou aux cours d'exercice.
	458	Faire de bonnes pratiques de gestion des fumiers au sol (ex. : amas au champ, amas au bout du bâtiment)	Faire des bonnes pratiques de gestion des fumiers au sol (ex. : amas au champ, amas au bout du bâtiment) dans le but de diminuer les risques agroenvironnementaux et les pertes d'éléments fertilisants dans l'environnement. Pour les amas au champ, voir les bonnes pratiques du *Guide de conception des amas de fumier au champ (IRDA, mars 2009)*.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole pour la gestion des amas au sol (ex. : choix du site, constitution de l'amas, mesures d'atténuation, vérification des amas, enlèvement des amas, réhabilitation du site, etc.) afin qu'il adopte une gestion responsable. Pour cette action, une entreprise agricole peut bénéficier de l'aide financière du PSC, pour un maximum de deux années.

	464	Faire des essais de fertilisation à la ferme pour contribuer à limiter les pertes d'éléments fertilisants dans l'environnement	Réaliser des essais de fertilisation à la ferme pour contribuer à limiter les pertes d'éléments fertilisants dans l'environnement, grâce au développement d'une régie de fertilisation adaptée aux conditions (sol, climatologie, culture) propres à l'entreprise agricole.	Accompagner le répondant de l'entreprise agricole dans la mise en place d'essais de fertilisation à la ferme (ex. élaboration d'un protocole, mise en place et suivi des essais, prise de données, récupération et analyse des résultats) afin de lui permettre d'effectuer des recommandations agronomiques plus précises et adaptées à la situation. Prendre note que le travail en lien avec des essais réalisés dans le cadre d'une demande d'aide au sous-volet 3.1 du programme Prime-Vert, du programme de soutien aux essais de fertilisation ou d'un autre projet de développement ou de recherche n'est pas admissible à l'intérieur du PSC.
Gestion des matières fertilisantes et résiduelles à la ferme (suite)	465	Utiliser des outils pour mieux déterminer les besoins des plantes (ex. : tests de nitrate)	Améliorer la gestion des matières fertilisantes grâce à l'utilisation d'outils permettant de mieux déterminer les besoins des plantes et les apports du sol en éléments fertilisants.	Former, informer et inciter le répondant de l'entreprise à faire l'utilisation d'outils de gestion de la fertilisation (ex. tests de nitrate, SCAN, courbe de minéralisation, résultats d'essais à la ferme, outils de télédétection, indice de nutrition azotée)
	466	Évaluer le potentiel des MRF afin de corriger ou d'entretenir le pH des sols, d'augmenter ou de maintenir le taux de matière organique des sols ou de réduire l'achat d'engrais minéraux	Analyser la situation afin de prendre la décision d'utiliser ou non les MRF (matières résiduelles fertilisantes) et de faire un choix éclairé pouvant combiner différents intrants disponibles. L'objectif de cette action en lien avec les MRF est de corriger ou d'entretenir le pH des sols, d'augmenter ou de maintenir le taux de matière organique des sols ou de réduire l'achat d'engrais minéraux. Les MRF doivent rencontrer les critères du MELCC selon le *Guide sur le recyclage des MRF* et peuvent être de différente nature (par ex. cendres d'industrie forestière, résidus de désencrage, compost de résidus organiques triés à la source, biosolides papetiers ou municipaux, digestats de biométhanisation de biosolides municipaux, etc.).	Donner de l'information de nature agronomique ou économique sur les différentes MRF et conseiller le répondant de l'entreprise sur les combinaisons de matières fertilisantes qui s'offrent à lui de même que sur les effets escomptés. L'objectif de ces apports doit être de corriger ou d'entretenir le pH des sols, d'augmenter ou de maintenir le taux de matière organique des sols ou de réduire l'achat d'engrais minéraux.
	470	S'assurer de la qualité de l'épandage des déjections animales, des MRF ou du compost (ex. : moment, doses, portance du sol)	Évaluer si les conditions sont favorables avant d'effectuer ou de faire effectuer l'épandage de matières fertilisantes ou d'amendement, dans le but de diminuer les risques de compaction du sol et de perte d'éléments fertilisants dans l'environnement.	Accompagner le répondant de l'entreprise dans l'évaluation des conditions (moment, dose, portance du sol) afin de s'assurer de la qualité de l'épandage et dans le but d'en réduire les risques sur le sol et l'environnement.
	471	S'assurer de bien comprendre les recommandations de son agronome avant d'épandre les fertilisants	S'assurer de bien comprendre tous les éléments contenus dans la recommandation (ex. type de matière fertilisante, dose, positionnement, moment et mode d'application) avant de procéder à l'épandage.	Expliquer au répondant de l'entreprise les éléments contenus dans la recommandation de fertilisation (ex. : type de matière fertilisante, dose, positionnement, moment et mode d'application) qui vont lui permettre de bien appliquer les fertilisants et s'assurer de sa bonne compréhension.
	474	Évaluer les apports d'éléments fertilisants	S'assurer que les apports d'éléments fertilisants provenant des cultures de couverture ont été considérés par le conseiller lors de la réalisation du	Déterminer les quantités d'éléments fertilisants provenant des cultures de couverture afin d'être en mesure de les considérer lors de la réalisation du plan

		provenant des cultures de couverture afin d'en tenir compte lors de la fertilisation	plan de fertilisation afin d'éviter la surfertilisation de même que des dépenses superflues en achat de matières fertilisantes.	de fertilisation. L'évaluation de cette valeur fertilisante peut se faire de façon «théorique», à l'aide d'échantillonnage et d'analyse de la biomasse de la culture de couverture ou à l'aide de toutes autres techniques jugées valables par le conseiller.
	483	Utiliser des outils ou des techniques en agriculture de précision dans le but de réduire la quantité de fertilisants appliqués	Adopter ou utiliser à la ferme des outils ou des techniques en agriculture de précision dans le but de réduire la quantité de fertilisants employés. Par exemple : • Épandage de matières fertilisantes à taux variable; • Échantillonnage géoréférencé des sols; • Utilisation de capteurs et de cartes de rendement; • Utilisation de zones de gestion; • Utilisation de drones en vue de réduire la quantité de fertilisants appliqués à la ferme (caméras, algorithmes, logiciels); • Utilisation d'un semoir de précision; • Utilisation d'outils d'aide à la décision; • Utilisation de capteurs embarqués pour la cartographie de la végétation (application d'engrais en postlevée).	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole et faire les suivis à la ferme en lien avec l'adoption ou l'utilisation des techniques en agriculture de précision. Par exemple: cerner les problèmes pouvant être réglés par l'adoption des techniques en agriculture de précision, fournir des conseils quant au type d'équipement, procéder à des ajustements, au paramétrage et à des suivis agroenvironnementaux et technico-économiques des résultats obtenus.

Thématiques	N° action	Actions	Explications des actions	
			Objectifs de l'entreprise agricole et détails de l'action	Interventions du conseiller (à titre indicatif) et conditions particulières à respecter
Santé et conservation des sols	501	Adopter des pratiques culturales de conservation dans des zones à risque élevées d'érosion	Adopter, pour les zones visées, des pratiques culturales pour diminuer les risques d'érosion et augmenter l'infiltration de l'eau dans le sol (ex. : augmenter la couverture des sols, gérer de façon optimale les fertilisants, les pesticides et les amendements). Les zones à risque peuvent avoir une superficie variable. Elles peuvent se situer sur une partie de champ ou sur de plus grandes superficies.	À la suite de l'identification de ces zones à risque (ex. : lors de la validation du PAA, lors de la réalisation d'une évaluation de l'état des sols, à l'intérieur de cette action), conseiller le répondant de l'entreprise agricole et faire le suivi au champ des interventions recommandées.
	502	Cultiver des cultures de couverture (SCA)	Cultiver des cultures de couverture (ex. : intercalaires, à la dérobée, d'hiver). Les cultures de couverture, aussi appelées engrais vert, n'ont pas pour objectif d'être récoltées. Elles peuvent être utilisées pour divers objectifs, par exemple, pour réduire l'érosion, améliorer les propriétés des sols, diminuer l'application de pesticides ou augmenter la biodiversité (ex. : offrir un soutien aux insectes pollinisateurs). Les repousses de rejets de battage peuvent être considérées comme une culture de couverture d'hiver si leur densité est adéquate selon le jugement du conseiller.	Identifier les cultures de couvertures adaptées aux superficies, réaliser des profils de sol, réaliser un plan de chaulage, réaliser un plan de rotation des cultures, faire un plan d'intégration des cultures de couverture, faire le dépistage des mauvaises herbes, calibrer le semoir, faire un suivi de la levée des semis, donner des conseils pour adapter les pratiques de fertilisation ou pour améliorer les chantiers d'épandage, mettre en place des essais de sensibilisation à la ferme, etc.
	503	Implanter en fin de saison des cultures servant de protection hivernale des sols	Implanter en fin de saison des cultures qui occupent le sol durant l'hiver (ex. : blé d'automne, triticale d'automne, seigle d'automne, cultures pérennes).	Réaliser des profils de sol, réaliser un plan de chaulage, réaliser un plan de rotation des cultures, faire le dépistage des mauvaises herbes, calibrer le semoir, faire un suivi de la levée des semis, donner des conseils pour adapter les pratiques de fertilisation ou pour améliorer les chantiers d'épandage, faire des tests de nitrate, mettre en place des essais de sensibilisation à la ferme, etc.
	504	Cultiver les champs en contrepente	Faire le travail du sol perpendiculaire à la pente pour au moins la moitié de la partie du champ en pente. Le travail du sol devrait préférablement être fait en semis direct ou en travail minimum, mais pourrait aussi peut-être en travail conventionnel, bien que moins optimal.	
	505	Faire de la culture sur billons permanents	Faire la technique sans travail du sol avec des billons permanents. La technique de travail du sol sur billon annuel, effectué en culture maraîchère n'est pas comprise dans cette action.	Réaliser des profils de sol, réaliser un plan de chaulage, réaliser un plan de rotation des cultures, faire le dépistage des mauvaises herbes, calibrer le semoir, faire un suivi de la levée des semis, donner des conseils pour adapter les pratiques de fertilisation ou pour améliorer les chantiers d'épandage, faire des tests de nitrate, mettre en place des essais de sensibilisation à la ferme, etc.
	506	Faire du semis direct	Faire une technique sans travail du sol (sauf billons). Par exemple, le semis direct sur résidus de cultures ou sous couverts végétaux.	
	507	Faire du travail en bandes alternées	Faire la technique d'implantation de deux cultures agricoles ou plus (ex. : maïs, soya et céréale), en même temps, sur les mêmes parcelles. N'inclus pas l'agroforesterie.	
	508	Faire la culture sur planches permanentes	Faire la technique de culture sur planches permanentes. Cette technique est surtout utilisée en culture maraîchère.	

	509	Faire le travail du sol au printemps plutôt qu'à l'automne	Ne pas effectuer de travail de sol à l'automne, lorsque la situation le permet, et privilégier une reprise au printemps.	
	510	Faire le travail réduit du sol	Faire le travail réduit du sol. La technique comprend tous les types de travail du sol, excluant le labour ou un équivalent du labour qui laisse très peu de résidus au sol. Elle doit conserver idéalement des particules très grossières et maintenir >30 % de couvert végétal ou de résidus de cultures après le semis.	
	521	Ajuster la pression des pneus pour diminuer les risques de compaction de surface	Procéder ou faire procéder à l'ajustement de la pression des pneus pour diminuer les risques de compaction de surface.	Donner des conseils ou procéder à l'ajustement de la pression des pneus pour diminuer les risques de compaction de surface.
	524	Installer des roues doubles ou larges, de roues basse pression (pneus IF et VF) sur les tracteurs	Installer ou faire installer des roues doubles ou larges, de roues basses pression (pneus IF et VF) sur les tracteurs afin de réduire les risques de compaction des sols.	Donner des conseils en ce qui concerne l'installation des roues doubles ou larges, de roues basses pression (pneus IF et VF) sur les tracteurs afin de réduire les risques de compaction des sols.
Santé et conservation des sols (suite)	528	Adapter les pratiques culturales en zones inondables	Adapter les pratiques culturales, pour les superficies cultivées situées en zones inondables, pour diminuer les risques de pertes de sols, d'éléments nutritifs ou de pesticides lors des inondations (ex. : augmenter la couverture des sols, gérer de façon optimale les fertilisants, les pesticides et les amendements).	À la suite de l'identification de ces zones à risque (ex. : lors de la validation du PAA, lors de la réalisation d'une évaluation de l'état des sols, à l'intérieur de cette action, à l'intérieur de l'action 635 « Localiser et délimiter les zones inondables récurrentes (0-2 ans) sur la ferme »), conseiller le répondant de l'entreprise agricole et faire le suivi au champ des interventions recommandées.
	529	Faire des apports de matières organiques au champ	Faire des apports de matières organiques (ex. : fumier solide, compost) sur les superficies cultivées dans le but d'améliorer le taux de matières organiques des sols, lorsqu'approprié. Ces matières organiques peuvent être produites à la ferme ou importées. Les apports doivent être différents des pratiques culturales ou des résidus de cultures laissés au champ qui contribuent aussi à l'amélioration du taux de matières organiques des sols et de sa structure. Ils doivent ultimement viser à améliorer la santé et la conservation des sols.	Faire des interventions, pour les champs qui ont un taux déficient en matière organique, pour aider l'entreprise agricole à y apporter de la matière organique. Par exemple, donner de l'information et des conseils sur les différentes matières organiques disponibles, mettre en place des essais de sensibilisation à la ferme, faire le bilan humique des superficies. Les interventions sont admissibles seulement pour les champs qui ont un besoin d'améliorer leur taux de matières organiques selon l'évaluation du conseiller.
	530	Faire un plan de rotation amélioré des cultures en s'assurant d'avoir trois cultures ou plus	Réaliser, faire réaliser ou obtenir des conseils dans le but d'améliorer et de diversifier la rotation des cultures sur les superficies cultivées en s'assurant d'avoir trois cultures ou plus pour ultimement améliorer la santé et la conservation des sols et la gestion des ennemis des cultures (ex. : introduire une culture bénéfique, changer la succession des cultures, intégrer des cultures de couverture).	Réaliser un plan de rotation amélioré des cultures ou donner des conseils sur une meilleure rotation des cultures (ex. : ordre de succession des cultures, impacts agroenvironnemental et économique liés aux rotations, besoins et implications d'une culture supplémentaire). Les suivis techniques des cultures au champ ne sont pas admissibles à l'intérieur de cette action.

	536	Évaluer l'état d'infiltration et de la compaction du sol	Évaluer ou faire évaluer l'état d'infiltration et de la compaction des sols afin de fournir des informations permettant d'améliorer ou de maintenir la santé des sols agricoles à l'aide de pratiques culturales ou d'aménagements des sols.	Faire les tests d'infiltration ou des profils de sols afin de recommander des pratiques ou des aménagements bénéfiques pour la santé et la conservation des sols agricoles. Les tests d'infiltrations doivent être réalisés à l'aide d'un infiltromètre de Guelph ou d'une autre méthode reconnue permettant d'établir la conductivité hydraulique des sols.
	537	Peser la machinerie agricole pour connaître son poids par essieu et, au besoin, procéder au lestage au bon endroit du tracteur	Peser ou faire peser la machinerie agricole afin de connaître son poids par essieu et, au besoin, de procéder au lestage au bon endroit du tracteur. L'objectif de l'entreprise est de prévenir la compaction des sols. Il pourrait être nécessaire de se départir de certaines machines trop lourdes pour en choisir d'autres plus légères ou plus adaptées à la situation de l'entreprise.	Procéder à la pesée de la machinerie agricole, interpréter les résultats de la pesée ou donner divers conseils sur ces éléments afin de recommander des techniques ou des pratiques réduisant le risque de compaction des sols. Certains outils (ex. : Terranimo) peuvent être utilisés afin de faciliter la prise de décision de l'entreprise quant aux ajustements ou au choix de machinerie nécessaires selon sa situation.
	538	Faire de la circulation contrôlée de la machinerie agricole (y compris la modification de la machinerie)	Procéder à la technique de la circulation contrôlée de la machinerie agricole (controlled traffic farming) afin de réduire les risques de compaction des sols agricoles (passage des équipements toujours au même endroit). Prendre note que le poids de la machinerie agricole devrait tout de même être limité dans les zones de passage pour réduire les risques de compaction des sols à long terme.	Donner des conseils ou procéder à l'ajustement de la machinerie en ce qui concerne la technique de la circulation contrôlée.
	540	Utiliser des outils ou des techniques en agriculture de précision dans le but d'améliorer la santé et la conservation des sols	Adopter ou utiliser à la ferme des outils ou des techniques en agriculture de précision dans le but d'améliorer la santé et la conservation des sols. Par exemple : • Utilisation d'image satellite, du lidar (télédétection), de la géomatique ou d'Info-sols; • Utilisation de robots ou de porte-outils (ex. : pour la récolte); • Utilisation de drones en vue d'améliorer la santé et la conservation des sols (caméras, algorithmes, logiciels); • Utilisation de capteurs embarqués pour la cartographie des sols; • Utilisation d'un système RTK pour le nivellement; • Utilisation d'un système RTK pour le passage de contrôle.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole et faire les suivis à la ferme en lien avec l'adoption ou l'utilisation des techniques en agriculture de précision. Par exemple: cerner les problèmes pouvant être réglés par l'adoption des techniques en agriculture de précision, fournir des conseils quant au type d'équipement, procéder à des ajustements, au paramétrage et à des suivis agroenvironnementaux et technico-économiques des résultats obtenus.

Thématiques	N° action	Actions	Explications des actions	
			Objectifs de l'entreprise agricole et détails de l'action	Interventions du conseiller (à titre indicatif) et conditions particulières à respecter
Gestion et utilisation de l'eau en agriculture	609	Localiser, délimiter et améliorer les bandes riveraines définies minimalement par le MELCC ou par un règlement municipal	Faire des initiatives pour améliorer les fonctions et le respect des bandes riveraines et pour augmenter l'efficacité filtrante ainsi que la protection des rives contre l'érosion.	Identifier et localiser les bandes riveraines réglementées, conseiller le répondant de l'entreprise agricole (ex. : balisage, élargissement et aménagement de la bande riveraine, amélioration et diversification de la composition végétale), faire le suivi au champ des interventions, etc.
	635	Localiser, délimiter et protéger les zones inondables de récurrence 0-2 ans sur la ferme	Faire localiser et délimiter les zones inondables de récurrence 0-2 ans sur la ferme par un conseiller habilité dans le but d'intervenir pour protéger ces zones. Selon les suggestions du conseiller, cesser la culture, modifier les cultures, modifier les pratiques culturales (voir l'action 528 « Adapter les pratiques culturales en zones inondables ») ou réaliser d'autres initiatives pour protéger ou aménager ces zones (ex. : faire des aménagements favorables à la biodiversité).	Localiser et délimiter les zones inondables de récurrence 0-2 ans, proposer des mesures de protection ou d'aménagement des zones inondables et faire le suivi au champ des interventions recommandées.
	643	Procéder à l'analyse de l'eau potable des puits de votre exploitation (SCA)	Prendre les échantillons d'eau des puits en propriété. À la suite des résultats obtenus du laboratoire et des suggestions du conseiller, faire, au besoin, des initiatives visant la protection ou la désinfection des puits et des aquifères. Ces initiatives concernent surtout les analyses pour les nitrates et les coliformes fécaux, mais peuvent aussi viser les pesticides. Les échantillons doivent être envoyés dans un laboratoire accrédité par le MELCC (coliformes fécaux et nitrates) ou par le laboratoire du MELCC (pesticides).	Déterminer les analyses appropriées, conseiller le répondant de l'entreprise agricole pour la prise des échantillons, envoyer les résultats au laboratoire, interpréter les résultats au bénéfice de l'entreprise, suggérer les actions subséquentes par rapport aux résultats obtenus et aux pratiques agricoles observées à proximité des puits, etc.
	651	Mettre en place de bonnes pratiques de gestion des eaux usées (ex. : eaux de lavage de fruits, de légumes, de laiterie, de solutions nutritives de serre)	Mettre en place de bonnes pratiques (ex. : améliorer la régie de récolte, fertigation) dans le but de diminuer les quantités d'eau ou d'éléments nutritifs provenant des effluents liquides des eaux de lavage des fruits et légumes, de solutions nutritives de serre ou d'érablières.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole et faire le suivi des interventions à la ferme lors de la mise en place des solutions diminuant les quantités d'eau à gérer lors de la production, du lavage ou de la fertilisation. Les interventions admissibles concernent uniquement les bonnes pratiques (l'ajout ou la modification d'équipements peuvent être admissibles dans le programme Prime-Vert).
	681	Faire une bonne gestion de l'irrigation des cultures	Améliorer ou faire une bonne gestion de l'irrigation des cultures (en champ ou en serres) pour réduire les prélèvements et les pertes en eau et ainsi réduire les répercussions de la pratique sur l'environnement (conflits de l'usage de l'eau, érosion des sols, ruissellement ou lessivage des engrais et des pesticides, etc.). Par exemple, utiliser des instruments pour gérer l'irrigation (tensiomètres, bilans hydriques,	Cerner les problèmes d'irrigation et conseiller le répondant de l'entreprise agricole pour améliorer la gestion de l'irrigation des cultures. Par exemple, aider un producteur à utiliser des tensiomètres ou à implanter la méthode du bilan hydrique dans son entreprise, choisir et montrer comment ajuster les instruments, caractériser la réserve en eau utile du sol, déterminer la durée et la fréquence des irrigations selon le sol, le climat et le stade de croissance de la

			sondes TDR), ajuster les doses et les fréquences des apports d'eau d'irrigation, choisir et ajuster les instruments requis pour optimiser les pratiques d'irrigation.	culture, mettre en place des essais de sensibilisation à la ferme. Pour une même intervention du conseiller, une entreprise agricole peut bénéficier de l'aide financière du PSC pour un maximum de deux années.

Thématiques	N° action	Actions (suite)	Explications des actions	
			Objectifs de l'entreprise agricole et détails de l'action	Interventions du conseiller (à titre indicatif) et conditions particulières à respecter
Gestion intégrée des ennemis des cultures	708	Utiliser des pesticides à moindre risque pour protéger l'environnement et la santé (IRE et IRS)	Lorsque l'utilisation des pesticides est requise : utiliser ceux à moindre risque pour la santé (IRS) et l'environnement (IRE). Également, tenir compte de leurs caractéristiques toxicologiques, écotoxicologiques et de leur devenir dans l'environnement. Par exemple, dans un sol sableux, privilégier les pesticides à moindre risque ayant préférablement une faible mobilité.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole pour assurer un choix judicieux des pesticides à la ferme qui tient compte des risques sanitaires et environnementaux ainsi que des risques de développement de la résistance.
	714	Posséder un registre à jour des interventions phytosanitaires et, au besoin, y ajouter d'autres informations (interventions mécaniques, efficacité des interventions, dépistage, données météorologiques, etc.)	Remplir un registre des interventions phytosanitaires en y incluant notamment, les éléments exigés par le MELCC. De plus, d'autres informations (ex. : dépistage, désherbage mécanique) peuvent être consignées au registre afin de permettre un bon suivi des interventions phytosanitaires. Dans un objectif de réduction des risques des pesticides sur l'entreprise, il est proposé d'utiliser le module *Le registre des pesticides de l'outil SAgE pesticides*.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole pour la tenue de son registre des interventions phytosanitaires afin qu'il adopte une gestion responsable des pesticides.
	716	Régler le pulvérisateur au moins une fois par année	Régler, en début de saison, le pulvérisateur. S'assurer lors du réglage de vérifier et, si nécessaire, de nettoyer divers éléments et composantes de l'appareil de pulvérisation. La marche à suivre pour s'assurer un bon réglage du pulvérisateur à rampe et à jet porté est disponible à la page *Action-réglage* du MAPAQ.	Donner des conseils ou procéder au réglage de l'appareil de pulvérisation
	721	Mettre en place des actions assurant la gestion sécuritaire des pesticides pour l'entreprise	Évaluer et mettre en place des pratiques parmi les suivantes : transport et entreposage sécuritaire des pesticides, préparation et application sécuritaires des pesticides, rinçage adéquat du pulvérisateur et des contenants de pesticides vides, système de récupération des restants de bouillie, équipement de protection individuelle, réduction de la dérive, etc.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole pour assurer une meilleure gestion des pesticides à la ferme. Les services excluent le dépistage. Le suivi qui concerne les équipements des eaux de rinçage du pulvérisateur est admissible dans cette action.
	737	Utiliser le contrôle mécanique (ex. : peigne, houe rotative)	Utiliser le contrôle mécanique des mauvaises herbes (ex. : peigne, houe rotative). La pratique peut être associée ou non à l'application de	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole dans la mise en place ou le suivi de la méthode de lutte. Les interventions dans la mise en place ou le suivi peuvent

			pesticides, mais doit amener, dans la culture donnée, une réduction des quantités de pesticides utilisés et une réduction des risques qui leur sont associés.	inclure le dépistage, la surveillance, l'utilisation de modèles prévisionnels, la mise en place d'essais à la ferme, le bilan des risques associés à l'utilisation de pesticides dans l'entreprise par le Registre des pesticides (IRPeQ Express), etc.
	738	Pratiquer un mode de production certifié (ex. : Certification Agrinature, production fruitière intégrée)	Pratiquer un mode de production certifié et reconnu par le MAPAQ[32] autre que le mode de production biologique, la production conventionnelle ou le soya IP. Par exemple, faire les modes de production « Production fruitière intégrée » ou « Agriculture raisonnée ». Ces modes de production doivent amener, dans la culture donnée ou dans l'entreprise, une réduction des quantités de pesticides utilisés et une réduction des risques qui leur sont associés.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole dans la lutte aux ennemis des cultures sur les superficies où est pratiqué le mode de production. Les interventions peuvent inclure les méthodes préventives (ex. : date de semis, choix des cultivars, rotation des cultures, rotations des groupes de pesticides utilisés), le suivi des champs (dépistage et surveillance), les méthodes de lutte (ex. : agents biologiques, physiques), la mise en place d'essais à la ferme, etc.
	739	Appliquer des pesticides en bandes ou de manière localisée	Appliquer des pesticides en bandes ou de manière localisée. Les applications doivent amener, dans la culture donnée, une réduction des quantités de pesticides utilisés et une réduction des risques qui leur sont associés.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole dans la mise en place ou le suivi de la méthode de lutte[33]. Les interventions dans la mise en place ou le suivi peuvent inclure le dépistage, la surveillance, l'utilisation de modèles prévisionnels, la mise en place d'essais de sensibilisation à la ferme, le bilan des risques associés à l'utilisation de pesticides dans l'entreprise par l'IRPeQ express, etc.
	740	Utiliser des traitements avec des agents biologiques, des biopesticides homologués ou par la méthode de la confusion sexuelle	Utiliser des traitements contre les ennemis des cultures avec des agents biologiques (ex. : parasitoïdes, prédateurs), des biopesticides homologués ou par la méthode de la confusion sexuelle. Ces traitements doivent amener, dans la culture donnée, une réduction des quantités de pesticides utilisées et une réduction des risques qui leur sont associés.	
Gestion intégrée des ennemis des cultures (suite)	741	Utiliser des traitements physiques (ex. : pyrodésherbage)	Utiliser le contrôle physique des ennemis des cultures (ex. brûlage thermique, tonte, paillage contre les mauvaises herbes, pièges fosses, filet d'exclusion contre les insectes). La pratique peut être associée ou non à l'application de pesticides. Ces pratiques doivent amener, dans la culture donnée, une réduction des quantités de pesticides utilisées et une réduction des risques qui leur sont associés.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole dans la mise en place ou le suivi de la méthode de lutte. Les interventions dans la mise en place ou le suivi peuvent inclure le dépistage, la surveillance, l'utilisation de modèles prévisionnels, la mise en place d'essais de sensibilisation à la ferme, le bilan des risques associés à l'utilisation de pesticides dans l'entreprise par l'IRPeQ express, etc.
	742	Introduire ou continuer la production biologique pour l'entreprise	Introduire ou continuer la production biologique sur des superficies végétales. La période de transition de l'entreprise vers le mode de	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole dans la lutte aux ennemis des cultures en production biologique ou lors de la transition vers le mode de production biologique. Les interventions peuvent inclure les méthodes

32. Pour autoriser l'aide financière liée à un mode de production qui n'est pas mentionné ici, contacter par courriel la direction de la planification et des programmes du MAPAQ à l'adresse suivante : *sc@mapaq.gouv.qc.ca.*

33. En ce qui concerne les biopesticides homologués, le conseiller devrait contacter le représentant afin de s'assurer de l'utilisation adéquate de ces produits pour en assurer une meilleure efficacité (ex. : pH de l'eau requis pour une efficacité maximale)

			production biologique est admissible. Le mode de production biologique doit être approuvé par un organisme reconnu[34].	préventives (ex. : date de semis, choix des cultivars, rotation des cultures), le dépistage, la surveillance, les méthodes de lutte (ex. : agents biologiques, physiques, mécaniques), la mise en place d'essais à la ferme, etc.
	755	Évaluer le niveau de risque de la présence des ravageurs des semis pour vérifier la pertinence de l'utilisation d'un traitement de semences insecticides sur les superficies en grandes cultures ou en horticulture	Élaborer un diagnostic du niveau de risque de la présence des ravageurs des semis basé sur un ensemble de données (ex. : dépistage, essais à la ferme, performance et entretien du semoir) pour s'assurer d'utiliser d'une manière raisonnée les semences traitées aux insecticides.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole pour favoriser l'utilisation raisonnée des semences traitées aux insecticides. Les interventions peuvent inclure l'utilisation de l'outil VFF-Qc, l'analyse de l'historique du champ, le dépistage des ravageurs des semis, le suivi des cultures non traitées aux insecticides et la mise en place d'essais à la ferme.
	757	Élaborer une stratégie de désherbage en tenant compte notamment du risque associé aux herbicides, de la rotation des groupes d'herbicides, des espèces et de la pression des mauvaises herbes présentes (y compris le dépistage)	Planifier une stratégie de désherbage qui devra amener, dans la culture donnée, une réduction des quantités de pesticides utilisées ou une réduction des risques qui leur sont associés.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole et faire des interventions à la ferme pour favoriser la mise en place d'une stratégie de désherbage raisonnée qui tient compte d'un ensemble de facteurs (ex. : risque de développement de la résistance, échantillonnage pour détection de la résistance, espèces et pression des mauvaises herbes, régies des sols et des cultures, type de sol, caractéristiques des champs) tout en limitant les risques des herbicides (IRS et IRE). La détermination des espèces et la pression des mauvaises présentes nécessitent le dépistage.
	758	Évaluer le niveau de risque de développement d'agents phytopathogènes (ex. : modèles prévisionnels, historique du champ, stade de la culture, espace entre les rangs, cultivars) pour vérifier la pertinence de l'utilisation de fongicides	Faire des interventions dans le but d'assurer l'utilisation raisonnée de fongicides en tenant compte du niveau de risque (ex. : modèles prévisionnels, historique du champ, stade de la culture, espace entre les rangs, cultivars) de développement d'agents phytopathogènes.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole et faire des interventions à la ferme pour utiliser les fongicides de manière raisonnée en tenant compte de modèles prévisionnels (lorsque disponibles), de l'historique du champ, des données de dépistage, des stades de la culture et d'autres facteurs de risque (ex. : espace entre les rangs, cultivars) pouvant avoir un impact sur le développement d'agents phytopathogènes.
	759	Mettre en place des mesures pour réduire la dérive des pesticides	Faire des interventions qui permettront de réduire les risques de dérives des pesticides. Le document *La dérive des pesticides : prudence et solutions* fait état des interventions possibles.	Conseiller et sensibiliser le répondant de l'entreprise agricole concernant certaines précautions (ex. : conditions météorologiques), le choix d'équipement et des techniques de pulvérisation qui limitent la dérive des pesticides.

34. Par organisme reconnu, il est entendu un organisme de certification agréé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ou par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV). Voici quelques exemples d'organismes de certification accrédités pour le mode de production biologique au Québec : Écocert Canada, LETIS S.A., OCIA Canada, organisme de certification Québec Vrai, Pro-Cert Organic Systems Ltd., Quality Assurance International (QAI Inc).

	760	Améliorer les pratiques de prévention permettant de réduire la pression des ennemis des cultures (étape 2 de la mise en œuvre de la GIEC)	Faire des interventions dans le but de prévenir ou de limiter la présence des ennemis des cultures dans les champs.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole et faire des interventions à la ferme en lien avec la régie des cultures et des sols qui permettent de limiter de prévenir ou de limiter la présence des ennemis des cultures dans les champs (ex. : sélectionner des parcelles appropriées à la culture, choisir des cultivars adaptés, faire des rotations des cultures, aménager l'habitat pour favoriser les prédateurs naturels des ennemis des cultures, etc.). Les services excluent le dépistage.
	763	Utiliser des outils ou des techniques en agriculture de précision dans le but de réduire l'usage des pesticides	Adopter ou utiliser à la ferme des outils ou des techniques en agriculture de précision dans le but de réduire l'usage des pesticides. Par exemple : • Désherbage de précision; • Utilisation de capteurs de spores et de modèles prévisionnels de risques de maladies ou d'insectes; • Utilisation d'un système GPS de fermeture automatique des sections de rampe en lien avec la pulvérisation des pesticides; • Utilisation de robots ou de porte-outils (ex. : pour le sarclage ou les épandages phytosanitaires); • Utilisation de drones en vue de réduire l'usage des pesticides (caméras, algorithmes, logiciels d'épandage phytosanitaire); • Utilisation d'applications Web ou logicielles de reconnaissance des insectes, des maladies ou des mauvaises herbes; • Utilisation d'un outil de saisie des données de dépistage (ex. : auchamp.ca); • Utilisation d'une station météo individuelle destinée à réduire l'usage des pesticides.	Conseiller le répondant de l'entreprise agricole et faire les suivis à la ferme en lien avec l'adoption ou l'utilisation des techniques en agriculture de précision. Par exemple : cerner les problèmes pouvant être réglés par l'adoption des techniques en agriculture de précision, fournir des conseils quant au type d'équipement, procéder à des ajustements, au paramétrage et à des suivis agroenvironnementaux et technico-économiques des résultats obtenus.

Thématiques	N° action	Actions (suite)	Explications des actions	
			Objectifs de l'entreprise agricole et détails de l'action	Interventions du conseiller (à titre indicatif) et conditions particulières à respecter
Biodiversité en milieu agricole	804	Prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes	Identifier ou faire identifier les espèces exotiques envahissantes présentes à proximité ou à l'intérieur de la ferme. Par la suite, si possible, réprimer ces espèces ou prévenir leur propagation à l'aide de pratiques ou de techniques reconnues. Il est souhaitable que les intervenants appropriés (ex. : direction régionale du MAPAQ, MELCC) en soient informés pour favoriser des initiatives concertées.	Identifier les espèces exotiques envahissantes et en faire le dépistage, informer les intervenants concernés en tenant compte de l'ampleur de la problématique cernée, donner des conseils pour réprimer ou contrôler ces espèces, vérifier l'efficacité des pratiques ou techniques effectuées, etc. Les

				interventions sont admissibles à l'aide financière du PSC seulement pour les espèces suivantes[35] : • Amarante tuberculée • Berce du Caucase • Berce commune • Ériochloé velue • Égilope cylindrique • Gaillet mollugine (toutes les régions sauf la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent) • Panic millet • Nématode à kyste du soya • Nerprun cathartique (pour toutes les régions sauf Montréal, Laval, Montérégie-Est et Montérégie-Ouest) • Punaise marbrée • Renouée japonaise • Roseau commun
	810	Préserver les éléments de biodiversité présents dans la ferme	Connaître et, si possible, mettre en place des initiatives pour préserver les éléments de biodiversité présents à proximité ou à l'intérieur de la ferme. Par exemple, retarder la fauche sur une partie de certains champs pour protéger les aires de nidification de certains oiseaux, encourager la fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur) de façon à favoriser la fuite de la faune présente dans le milieu. Les initiatives doivent être différentes de celles admissibles dans le programme Prime-Vert 2018-2023. Communiquer avec la direction régionale du MAPAQ pour avoir plus de détails.	Sensibiliser le répondant de l'entreprise agricole à la préservation des éléments de biodiversité présents dans sa ferme ou à proximité de celle-ci. Par exemple, identifier sommairement les espèces fauniques et floristiques environnantes, sensibiliser le répondant à leur présence, le conseiller sur des pratiques ou des aménagements qui pourraient être favorables à leur maintien ou à leur augmentation, l'orienter vers des organismes ayant une expertise dans le domaine de la biodiversité pour concevoir un projet. La conception et la mise en place d'aménagements ne sont pas admissibles dans cette action.
	820	Modifier les pratiques culturales ou les périodes de pulvérisation de manière à protéger les pollinisateurs et les ruchers	Modifier les pratiques culturales (ex. : ajuster le moment et le mode de semis des semences traitées) ou les périodes de pulvérisation de manière à protéger les pollinisateurs et les ruchers.	Sensibiliser l'entreprise ou lui donner des conseils afin qu'elle adapte, au besoin, ses pratiques culturales ou les périodes de pulvérisation de manière à protéger les pollinisateurs et les ruchers. Par exemple, déterminer les champs qui devront faire l'objet d'une attention particulière en raison de la présence de ruchers à proximité, aider l'entreprise à localiser les ruchers (ex. : avec un outil géographique), suggérer des modifications en ce qui concerne les méthodes de pulvérisation et les heures de celles-ci en fonction des risques

35. Pour autoriser l'aide financière liée à une espèce qui n'est pas mentionnée ici, contacter par courriel la Direction de la planification et des programmes du MAPAQ à l'adresse suivante : *sc@mapaq.gouv.qc.ca*.

				pour les pollinisateurs, proposer des périodes de semis (semences traitées) de certains champs afin de minimiser les risques pour les pollinisateurs.

ANNEXE 7 – GUIDE POUR L'ÉVALUATION DE LA GESTION DES ENNEMIS DES CULTURES ET DE LA GESTION DES PESTICIDES

MAPAQ : VERSION 2019-04-15

L'évaluation de la gestion intégrée des ennemis des cultures et de la gestion des pesticides (EGP) est reconnue par l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) comme un outil équivalent au Plan de phytoprotection ou à une recommandation ponctuelle.

Module : Problèmes et besoins de l'entreprise

Il est très important de demander au producteur à quels problèmes il fait face et quelles sont ses attentes. En connaissant bien les objectifs du producteur, le conseiller sera en mesure de proposer des recommandations qui correspondent mieux à ses besoins.

Module : Évaluation

Portrait de la régie générale des cultures

Cette section permet d'avoir une vue d'ensemble de la gestion des cultures de l'entreprise en lien avec la gestion intégrée des ennemis des cultures. Les courtes descriptions sous chaque élément sont données à titre indicatif. L'important est de collecter suffisamment d'information dans cette section pour bien comprendre la gestion des cultures de l'entreprise en lien avec la gestion des ennemis des cultures afin de formuler les recommandations par la suite. Quelques exemples d'énoncés qui permettront d'obtenir des renseignements sur chacun des éléments sont donnés ci-dessous. Certains d'entre eux s'appliquent seulement à des secteurs particuliers (ex. : secteur maraîcher ou grandes cultures).

Gestion des engrais minéraux et organiques

- Mentionner si des fertilisants sont appliqués en bandes afin de limiter la croissance des mauvaises herbes entre les rangs.
- S'il y a lieu, mentionner si les fumiers et lisiers peuvent être des sources d'introduction de mauvaises herbes à la ferme.

Travail du sol et gestion des résidus

- Mentionner si les pratiques de gestion des mauvaises herbes sont adaptées au type de travail du sol.

Semis, semences ou transplants

- Mentionner la densité, l'uniformité, l'espacement, l'utilisation ou non de semences certifiées, l'utilisation ou non de semences résistantes à certains pathogènes et la date des semis.
- Indiquer si des semences ou des transplants certifiés sont utilisés lorsqu'ils existent et si ces semences ou transplants sont exempts de maladies.
- Spécifier s'il y a traitement des semences ou des transplants.

Gestion de l'irrigation

- Si la culture est irriguée, mentionner le système ou la technique d'irrigation utilisé et le moment de la journée.

Nettoyage, récolte, criblage, désinfection des équipements, taille, débris et résidus de culture

- Mentionner si la machinerie est nettoyée lorsqu'il y a changement de champ ou de culture.
- Mentionner s'il y a criblage du grain avant l'entreposage.
- Mentionner, s'il y a lieu, les conditions présentes et l'état de la récolte au moment de l'entreposage.
- Si des végétaux sont taillés, indiquer si les instruments utilisés (ex. : sécateurs) sont désinfectés.
- Documenter la gestion des débris et des résidus de culture. Par exemple, les végétaux sont-ils laissés au champ ou en tas? Sont-ils compostés ou enfouis?

Rotation des cultures, y compris les engrais verts et cultures intercalaires

- Mentionner si les rotations des cultures sont susceptibles de créer des problèmes phytosanitaires.
- S'il y a utilisation d'engrais verts ou de cultures intercalaires, mentionner les stratégies, les types de cultures et les espèces utilisées.

Entretien et aménagement des bordures des champs, des fossés et des bandes riveraines, des bords de routes et des bâtiments

- Indiquer le type d'interventions réalisées pour l'entretien de ces espaces.
- Indiquer si les espèces plantées lors de l'aménagement de bandes riveraines ou de haies brise-vent sont propices à la présence de pollinisateurs, de prédateurs ou de parasitoïdes des ennemis des cultures.

Gestion des ennemis des cultures

Cette section permet de recueillir des renseignements sur la gestion des ennemis des cultures dans l'entreprise et de définir des stratégies de lutte pour les différents ennemis des cultures.

Gestion des mauvaises herbes

- Définir et décrire les pratiques de l'entreprise en matière de dépistage.
- S'informer de la présence d'espèces de mauvaises herbes envahissantes ou problématiques dans l'exploitation ainsi que des cas potentiels de résistance aux herbicides.
- Définir et décrire les moyens de lutte et la période d'intervention (prélevée, postlevée, etc.).

Gestion des insectes et des maladies

- Demander au producteur quelles sont ses stratégies actuelles de lutte contre les insectes et les maladies :
  - Y a-t-il du dépistage? Si oui, mentionner le moment, la méthode et la personne qui le fait.
  - Est-ce que des seuils d'intervention ou des modèles prévisionnels sont utilisés?
  - Quels sont les ravageurs ou les maladies rencontrés?
  - Y a-t-il des insectes ou des maladies problématiques? Est-ce que des insectes ou des maladies résistants aux pesticides pourraient être présents?
  - Quels sont les moyens de lutte?

Gestion des pesticides

Pour cette section, la préparation de la bouillie, l'entretien et le réglage du pulvérisateur, les techniques d'application, la protection de l'eau et des zones sensibles, la dérive des pesticides ainsi que la sécurité des travailleurs et des utilisateurs doivent faire l'objet d'une analyse.

Évaluation des risques pour la santé et l'environnement des pesticides utilisés dans l'entreprise

L'évaluation des risques des pesticides vise à aider le producteur à mieux choisir les pesticides utilisés. L'application en ligne *Registre des pesticides (IRPeQ Express)* est l'outil dont on doit se servir pour effectuer ces évaluations.

Le conseiller devrait proposer au producteur ou établir avec lui des cibles de réduction des risques pour la santé et l'environnement des produits utilisés. Les cibles doivent être exprimées en pourcentage de réduction des IRPest-S et des IRPest-E pour les différentes cultures de l'entreprise.

Il est préférable de proposer des cibles de réduction pour chacune des cultures de l'entreprise puisque les gains peuvent être différents d'une culture à l'autre. Ces cibles doivent tenir compte d'une analyse préalable des produits pouvant être remplacés et des activités en gestion des ennemis des cultures que l'entreprise peut réaliser. Cependant, le but n'est pas de proposer une cible de réduction qui serait la plus précise possible, mais plutôt d'en suggérer une qui semble réaliste compte tenu des recommandations de l'EGP.

Les cibles de réduction doivent être fixées pour les années qui suivent l'EGP. Il faut donc également qu'elles tiennent compte de cette échéance. Les résultats annuels de réduction seront réévalués chaque année et feront partie intégrante du suivi de l'EGP.

Module : Recommandations

Les recommandations devront proposer des actions et des solutions qui permettront de protéger l'environnement et la santé humaine et qui engageront le producteur dans un processus de gestion intégrée des ennemis des cultures. Pour la section des recommandations en phytoprotection, le tableau de la page suivante doit être complété.

RECOMMANDATIONS EN PHYTOPROTECTION POUR L'ANNÉE _____

(MODÈLE PROPOSÉ POUR LE RAPPORT À REMETTRE AU PRODUCTEUR)

N° du champ	Culture	Superficie traitée	Traitement précédent	Traitement recommandé	Taux d'application	Volume de bouillie	Problème phytosanitaire	Stade d'application	Besoins totaux	Délai avant la récolte	Délai de réentrée	Indice[36] de risque pour l'environnement	In de ris po la sa

❖ L'utilisateur du produit phytosanitaire et l'agronome qui formule la recommandation en phytoprotection doivent respecter les directives, les instructions et les modes d'emploi qui sont inscrits sur les étiquettes des pesticides.

36. Il s'agit d'une donnée facultative à inscrire dans le plan de phytoprotection. Par contre, l'agronome recommande au producteur agricole de faire un bilan annuel des indices de risque pour l'environnement et pour la santé.

- L’agronome recommande les bonnes pratiques en phytoprotection pour assurer une meilleure gestion de la résistance des ennemis des cultures aux pesticides par l’alternance de plusieurs pesticides ayant des sites ou des modes d’action différents.
- L’agronome effectue un suivi des recommandations en phytoprotection. Il suggère au client de tenir un registre des interventions phytosanitaires.

ANNEXE 8 – GUIDE BIBLIOGRAPHIQUE POUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES SOLS

Diagnostic et correction des problèmes de drainage (méthode Brunelle-Savoie), Coordination services-conseils, 2005 (*http://www.agrireseau.qc.ca/agroenvironnement/documents/diagnostic_correction_drainage.pdf*)

Diagnostic et solutions des problèmes d'érosion des berges de cours d'eau, MAPAQ, 2008 (*http://www.agrireseau.qc.ca/agroenvironnement/documents/Berges_FR_web.pdf*)

Études pédologiques, Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) (*https://www.irda.qc.ca/fr/services/protection-ressources/sante-sols/information-sols/etudes-pedologiques/*)

Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec concernant les actes agronomiques posés en *conservation* et en aménagement des sols (*https://oaq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/01/Grille-de-reference-de-l-OAQ-en-conservation-et-amenagement-des-sols.pdf*)

Guide de référence technique en drainage souterrain et travaux accessoires, Centre de référence en *agriculture* et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), 2005 (*https://www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/guide-de-reference-technique-en-drainage-souterrain-et-travaux-accessoires/p/PING0004-PDF*)

Guide des pratiques de conservation en grandes cultures, Centre de référence en agriculture et *agroalimentaire* du Québec (CRAAQ), 2000 (*http://www.agrireseau.qc.ca/navigation.aspx?r=guide pratiques de conservation en grandes cultures*)

Inventaire des problèmes de dégradation des sols agricoles du Québec, Institut de recherche et de *développement* en agroenvironnement (IRDA), 1990 (*https://www.irda.qc.ca/fr/services/protection-ressources/sante-sols/information-sols/inventaire-problemes-degradation-sols-agricoles-quebec/*)

Les profils de sol agronomiques, CRAAQ, 2009 (*http://www.craaq.qc.ca/Publications-du-CRAAQ/les-profils-de-sol-agronomiques/p/PAUT0034*)

Problèmes de drainage : diagnostic et corrections, MAPAQ, 2012 (*https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/centreduquebec/agroenvironnement/Pages/Formationendrainage.aspx*)

Site Internet Agri-Réseau Agroenvironnement, section Santé des sols (*https://www.agrireseau.net/documents?s=1015&r&a=1)*

ANNEXE 9 – DIRECTIVE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

CONTEXTE

Dans le cadre du PSC, les dispensateurs de différentes organisations auront l'occasion d'offrir des services-conseils aux entreprises agricoles et agroalimentaires. Par conséquent, des conflits d'intérêts réels, potentiels ou d'apparence peuvent survenir.

Les dispensateurs doivent déclarer tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts potentiel. Ils doivent aussi éviter d'en créer pendant la période où ils travaillent avec l'entreprise agricole ou agroalimentaire.

OBJECTIFS

Les objectifs de cette directive sont les suivants :

- ✧ Assurer aux producteurs agricoles qui vont bénéficier du PSC des services-conseils impartiaux.
- ✧ Préserver, tant en réalité qu'en apparence, un niveau élevé d'éthique dans la gestion du programme.
- ✧ Informer les dispensateurs qui vont offrir leurs services en vertu du PSC des situations pouvant générer des conflits d'intérêts.
- ✧ Mettre en place l'information nécessaire pour gérer le risque de conflit d'intérêts.
- ✧ Établir les démarches à entreprendre pour régler un conflit d'intérêts.

DÉFINITION

On entend par conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne peut retirer un avantage personnel dans le cadre de l'application du PSC ou toute situation de nature à compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente directive s'appliquent à tous les dispensateurs qui vont offrir des services-conseils subventionnés dans le cadre du PSC ainsi qu'à toute tierce personne qui est appelée à travailler comme technicien ou professionnel afin d'appuyer les dispensateurs.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le dispensateur doit s'assurer que son jugement n'est pas et ne semble pas influencé par des considérations de nature commerciale. Il doit agir en tout temps de telle sorte que ses intérêts dans une autre organisation ne teintent en aucun cas son intervention auprès de l'entreprise agricole ou agroalimentaire. Il doit protéger en tout temps la relation de confiance qui doit exister entre son client et lui. Il doit aussi agir conformément au code de déontologie de sa profession, s'il y a lieu, ou aux principes d'éthique reconnus.

Étant donné le caractère délicat des renseignements que fournissent les clients sur leur entreprise, aucune personne qui s'est trouvée ou se trouve en situation de conflit d'intérêts ne devrait avoir accès à ces renseignements.

Les situations courantes de conflit d'intérêts peuvent se présenter lorsqu'un dispensateur ainsi qu'une tierce partie appelée à travailler comme technicien ou professionnel pour l'appuyer :

- ✧ travaille pour une organisation qui peut retirer des bénéfices ou des avantages financiers de la vente d'intrants, de produits, de services ou de biens agricoles;
- ✧ a un intérêt pécuniaire réel ou potentiel dans les affaires du producteur;
- ✧ a un lien de parenté avec le producteur (ex. : père, fille, frère ou belle-sœur);
- ✧ tire, a tiré ou pourrait tirer un avantage potentiel de l'utilisation des résultats de l'analyse de l'entreprise du producteur agricole ou des données ou des procédés protégés par les diverses dispositions concernant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle;
- ✧ est un employé du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ou des réseaux Agriconseils.

CONFIDENTIALITÉ

Les dispensateurs ne devront en aucun cas utiliser ou divulguer les renseignements qu'ils recueillent dans le cadre du PSC au profit d'une autre activité sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'entreprise agricole ou agroalimentaire concernée.

Les dispensateurs et leurs commettants devront en outre se conformer aux exigences et aux obligations de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, chapitre A-2.1) dans le contexte de leur mandat auprès de l'entreprise agricole ou agroalimentaire.

PROCÉDURE PRÉVENTIVE

Afin de réduire les situations de conflit d'intérêts, les dispensateurs devront remplir et signer la Déclaration du conseiller qui est prévue dans l'Entente d'admissibilité du dispensateur de services-conseils aux entreprises agricoles et agroalimentaires. Ils devront également prendre connaissance de la présente et s'y conformer.

MESURES ADOPTÉES EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Lorsqu'une situation de conflit d'intérêts est portée à l'attention du réseau Agriconseils, celui-ci :

- ✧ Informe le dispensateur et l'entreprise agricole ou agroalimentaire de la situation;
- ✧ Exige immédiatement l'arrêt du travail du dispensateur auprès de l'entreprise;
- ✧ En informe les responsables du programme au MAPAQ;
- ✧ Peut mettre fin à l'entente d'admissibilité du dispensateur avec le réseau, à la suite de l'analyse de la situation et en commun accord avec ces derniers, et demander le remboursement de toute aide financière reçue.

ANNEXE 10 – CONTENU MINIMAL DU CONTRAT DE SERVICE ET DE LA FACTURE

Contrat de service

Le contrat de service établi avec l'entreprise agricole ou agroalimentaire pour chaque livraison de service-conseil doit contenir les éléments suivants :

- Le nom du **dispensateur**, son adresse et son numéro de téléphone
- Le numéro de contrat de service
- Le nom du client, son numéro d'identification ministériel (NIM) et son adresse
- La description détaillée du mandat réalisé en précisant : la situation actuelle et la situation souhaitée par l'entreprise, le contexte de réalisation de celui-ci, les activités ou services-conseils visés et la production couverte par ceux-ci ainsi que l'objectif concerné pour l'approche-mandat liée au PAD.
- La ventilation du coût estimé des activités réalisées en précisant le nom du (des) conseiller(s), le nombre d'heures prévues, le taux horaire attribué du (des) conseiller(s) qui rendra (ont) le service
- L'estimation des coûts admissibles au **PSC** est à titre indicatif, seule la confirmation d'aide financière du **Réseau** attestera le montant d'aide admissible applicable au contrat
- L'échéancier de réalisation du mandat indiquant les dates projetées de début et de fin du contrat;
- La signature du client pour le consentement au partage d'information entre le **Réseau** et le **Dispensateur** concernant la « Divulgation d'information et Accès aux documents » et la « Levée du secret professionnel ou de l'obligation de confidentialité » accompagnant le contrat de service, selon les libellés indiqués ci-dessous;

DIVULGATION D'INFORMATION ET ACCÈS AUX DOCUMENTS

Je, soussigné(e), _____ en mon nom personnel ou en qualité de répondant dûment autorisé de l'entreprise agricole identifiée au présent contrat, consens à ce que le dispensateur également identifié au présent contrat :

- transmettre au réseau Agriconseils, aux fins d'octroi d'une aide financière, les documents suivants :
  - le contrat de service;
  - la facture émise en lien avec ce contrat;
  - le rapport d'intervention; ou
  - tout autre document pertinent.
- permettre au réseau Agriconseils, à la Coordination services-conseils ou à un mandataire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à des fins de vérification et d'évaluation, d'avoir accès aux documents suivants :
  - le contrat de service;
  - le diagnostic écrit;
  - les recommandations écrites;
  - la preuve du paiement des services rendus; ou
  - tout autre document pertinent
- permettre au réseau Agriconseils d'échanger les renseignements relatifs aux taux et montants d'aides financières s'appliquant au présent contrat.

LEVÉE DU SECRET PROFESSIONNEL OU DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), _____ en mon nom personnel ou en qualité de répondant dûment autorisé de l'entreprise identifiée au présent contrat, relève le dispensateur désigné au présent contrat du secret professionnel nous liant et de son obligation de confidentialité à mon

égard pour les situations décrites au consentement à la divulgation et communication de renseignements et d'accès aux documents ci-haut complété.

- Le contrat doit être signé et daté par la personne autorisée par l'entreprise et du dispensateur.
- Le contrat doit offrir une visibilité aux subventionnaires en inscrivant le libellé suivant au contrat :

> « Les services-conseils sont subventionnés par l'entremise du réseau Agriconseils en vertu du Programme services-conseils, lequel est rendu possible grâce à l'Accord bilatéral Canada-Québec de mise en œuvre du Partenariat canadien pour l'agriculture. »

FACTURE

Le contenu minimal d'une facture est composé des éléments suivants :

- Le nom du dispensateur, son adresse et son numéro de téléphone
- Le nom du client, son adresse et son numéro d'identification ministériel (NIM)
- Le numéro de contrat faisant l'objet de la facturation
- Les numéros de TVQ et de TPS du **dispensateur**
- Le numéro de la facture et la date de facturation
- La description détaillée du (des) service(s) réellement rendu(s) : la production couverte; les activités ou services-conseils visés; mandat dans le cadre de l'approche-mandat (indicateur, pratiques, etc.)
- Une ventilation des heures réalisées par thématique pour les activités dans le cadre d'un suivi en agroenvironnement
- Le coût détaillé du service incluant la date de réalisation, le nom du (des) conseiller(s), le taux horaire et le nombre d'heures réalisés par le (les) conseiller(s) qui a (ont) rendu le service, le montant de la subvention allouée, ainsi que le montant à payer par le client incluant les taxes sur le coût total des services reçus
- Offrir une visibilité aux subventionnaires en inscrivant le libellé suivant au contrat :

> « Les services-conseils sont subventionnés par l'entremise du réseau Agriconseils en vertu du Programme services-conseils, lequel est rendu possible grâce à l'Accord bilatéral Canada-Québec de mise en œuvre du Partenariat canadien pour l'agriculture. »

ANNEXE 11– POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONTEXTE

Selon les principes d'accessibilité et d'équité, les entreprises agricoles ont droit d'obtenir des services-conseils où qu'elles soient au Québec, et ce, à des coûts comparables. La présente politique détermine les conditions et les modalités particulières concernant les services-conseils fournis aux entreprises agricoles dans les domaines des techniques de production, de la gestion, de la valeur ajoutée et de l'agroenvironnement dans l'ensemble du territoire québécois.

CONDITIONS

L'absence ou la disponibilité restreinte de conseillers agricoles dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de l'exploitation (200 kilomètres aller-retour) justifie le remboursement des frais de déplacement excédentaire qui ont été payés pour obtenir le service-conseil (transport, hébergement et repas).

- Lors du dépôt du contrat de service au réseau Agriconseils, le conseiller agricole doit présenter une estimation détaillée des frais de déplacement.
- Aux fins de remboursement, une description des frais payés et une copie des pièces justificatives sont exigées (hébergement et restauration).

MODALITÉS

1. Entreprises agricoles admissibles

C'est le réseau Agriconseils qui détermine l'admissibilité au remboursement des frais de déplacement. Les critères d'évaluation à considérer sont notamment la distance entre l'entreprise et le conseiller qui est apte à répondre au besoin exprimé et le délai avant que le service demandé puisse être fourni.

Le réseau Agriconseils peut convenir avec l'entreprise et le conseiller de modalités particulières afin de diminuer les frais. À cet effet, l'utilisation des nouvelles technologies de communication (Internet, télécommunications, etc.) est fortement encouragée. De plus, le déplacement d'un ou de plusieurs conseillers afin de combler les besoins de plusieurs entreprises d'une région dans un même voyage est souhaitable.

2. Frais acceptés

Les taux maximums en vigueur[37], établis selon les normes du gouvernement provincial[38], sont les suivants :

- Indemnité de transport : 0,520 $/km;
- Indemnité d'hébergement : maximum de 142 $/nuitée;
- Indemnité de repas :
  - Déjeuner : 10,40 $,
  - Dîner : 14,30 $,
  - Souper : 21,55 $.

3. Taux horaire maximum permis

Le conseiller agricole a également droit à un remboursement en guise de compensation pour le temps qu'il consacre à ses déplacements. Le temps de déplacement est déterminé en fonction de la

37. Les taux sont sujets à changement, veuillez-vous référer à votre réseau Agriconseils.

38. Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics : *https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/frais_deplacement.pdf.*

distance additionnelle (la distance qui excède 200 kilomètres) parcourue à un taux horaire maximum de 40 dollars l'heure sur une base de 100 kilomètres à l'heure.

ANNEXE 12 – INDICATEURS DE RÉSULTATS DE L'APPROCHE-MANDAT LIÉE AU PAD

Les détails relatifs aux indicateurs, le traitement des résultats obtenus et leur unité de mesure sont présentés dans le Guide du conseiller pour l'approche-mandat liée au Plan d'agriculture durable, disponible dans la section *Je suis conseiller / Guides et formulaires* du site des réseaux Agriconseils.

Objectif du PAD	Indicateurs de l'approche-mandat	Description des résultats attendus
Réduire l'usage des pesticides et leurs risques pour la santé et l'environnement	1. Proportion des superficies avec des méthodes alternatives de lutte (mécanique, physique, biologique).	Augmenter ou optimiser les superficies sous méthodes alternatives de lutte sur les superficies totales de l'entreprise.
	2. Proportion des superficies avec des pulvérisations de pesticides de synthèse localisées ou en bandes.	Augmenter les superficies soumises aux pulvérisations de pesticides de synthèse localisées ou en bandes sur les superficies traitées totales.
	3. Proportion des superficies de maïs et de soya avec des semences non traitées avec des insecticides.	Accroître la proportion des superficies de maïs et de soya ensemencées avec des semences non traitées avec des insecticides par rapport aux superficies totales ensemencées en maïs et en soya.
Améliorer la santé et la conservation des sols	4. Proportion des superficies cultivées en cultures annuelles avec une rotation améliorée.	Accroître la proportion des superficies totales en cultures annuelles de l'entreprise sous un système de rotation améliorée (ex. : avec plus de trois familles botaniques; cultures pérennes; cultures de couverture).
	5. Proportion des superficies cultivées couvertes en hiver par des cultures.	Accroître la proportion des superficies cultivées couvertes en hiver par des cultures (ex. : prairies, pâturages, céréales d'automne, cultures permanentes, cultures de couverture d'hiver) sur les superficies totales cultivées par l'entreprise.
	6. Proportion des superficies cultivées couvertes en hiver par des résidus de cultures.	Accroître la proportion des superficies couvertes en hiver par des résidus de cultures pour les cultures annuelles de l'entreprise.
Améliorer la gestion des matières fertilisantes	7. % de réduction des quantités de matières fertilisantes azotées (MFA) utilisées sur l'entreprise.	Réduire les quantités de matières fertilisantes azotées (MFA) utilisées sur l'entreprise
Optimiser la gestion de l'eau	8. Réduction des pertes de sols (tonnes/ha).	Réduire les pertes de sols par l'adoption de pratiques contribuant à la conservation des sols.
	9. Nombre de pratiques et de techniques adoptées sur l'entreprise contribuant à améliorer la gestion de l'irrigation des cultures horticoles	Améliorer la gestion de l'irrigation des cultures par l'adoption de pratiques ou techniques reconnues qui contribuent à optimiser la gestion de l'eau.
Améliorer la biodiversité	10. Nouvelles superficies sous aménagements contribuant à la biodiversité.	Accroître les superficies sous aménagements reconnus pour leur contribution à la biodiversité.